Soixante-dix-neuvième année. — N° 123. Le Numéro : 4 francs. Samedi 24 Mai 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 9 mai 1947 portant autorisation de port d'armes (p. 4766).

Ministère de la justice.

Décret portant nomination de greffiers (rectificatif) (p. 4766).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mise en disponibilité, acceptation de démission, admission à la retraite, détachement, délégation de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (rectificatif) (p. 4766).

Administration pénitentiaire (p. 4766).

Tribunaux pour enfants (p. 4768).

Médaille pénitentiaire (p. 4768).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 4768).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 mai 1947 portant mise à la retraite d'office d'un secrétaire général pour la police (p. 4768).

Décret du 17 mai 1947 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 4769).

Arrêté du 19 mai 1947 portant report de crédits (dons ou legs) (p. 4770).

Ministère de la guerre.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 4770).

Décret du 20 mai 1947 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 4770).

Décret du 20 mai 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 4773).

Décision portant admissions à l'école supérieure de guerre (p. 4775).

Ministère de l'air.

Décrets du 21 mai 1947 portant nomination et annulation d'un décret de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4775).

Décret du 21 mai 1947 portant concession de la médaille militaire (p. 4776).

Arrêté du 17 mai 1947 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à un régisseur d'avances (p. 4776).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 15 mai 1947 nommant un membre de la mission commerciale française en Allemagne (p. 4776).

Arrêté relatif au conseil supérieur de la comptabilité (rectificatif) (p. 4776).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 22 mai 1947 portant détachement de conservateurs des eaux et forêts auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 4776).

Arrêté du 13 mai 1947 modifiant la compétence du laboratoire municipal de Clermont-Ferrand et de la station agronomique de Limoges (p. 4776).

Arrêtés du 13 mai 1947 portant agrément de laboratoires municipaux en vue de l'analyse des échantillons prélevés au titre de la répression des fraudes (p. 4777).

Arrêté du 13 mai 1947 retirant au laboratoire spécialisé du lait du laboratoire municipal de Bordeaux l'agrément du ministre de l'agriculture pour l'exécution des analyses de la répression des fraudes (p. 4777).

Arrêté du 20 mai 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de Loir-et-Cher (p. 4777).

Ministère de la production industrielle.

Arrêtés du 20 mai 1947 portant application de la loi du 26 avril 1946 relative à la dissolution d'organismes professionnels (p. 4777).

Arrêté accordant le diplôme d'ingénieur civil des mines (école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne) (p. 4779).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 25, 29 avril et 20 mai 1947 relatifs à la création d'instituts médicaux d'hygiène scolaire et universitaire rattachés aux facultés de médecine de Nancy, de médecine et de pharmacie de Lille et de Lyon et à la création d'un diplôme d'études supérieures d'hygiène scolaire et universitaire (p. 4779).

Arrêté du 12 mai 1947 modifiant le décret du 7 juin 1931 portant création de bourses de recherches et d'emplois d'aides techniques pour le cours de physiologie du travail du conservatoire national des arts et métiers (p. 4779).

Arrêté du 14 mai 1947 fixant les conditions de recrutement des professeurs techniques d'enseignement social des écoles normales nationales d'apprentissage (p. 4779).

Arrêté du 16 mai 1947 fixant la composition du jury du concours spécial pour le recrutement de commis d'ordre et de comptabilité stagiaires à l'administration centrale (p. 4780).

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 4780).

Arrêté portant congé pour invalidité de guerre (administration centrale) (p. 4780).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 12 mai 1947 relatif à la composition des jurys des examens d'aptitude et d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration (p. 4780).

Arrêté du 16 mai 1947 relatif à la composition de la commission chargée de procéder à l'organisation du concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports (p. 4780).

Arrêté relatif au régime des licences d'achat pour véhicules automobiles utilitaires neufs destinés au secteur civil métropolitain (rectificatif) (p. 4780).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 4781).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 mai 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel (p. 4781).

Décret n° 47-895 du 20 mai 1947 réglementant l'importation, la vente, le transport, la détention et l'exportation des armes, munitions et matériel de guerre à la Côte française des Somalis (p. 4781).

Décret n° 47-896 du 20 mai 1947 portant modification des dotations des rubriques du programme des travaux sur fonds d'emprunt de la Guyane, autorisations d'engagements de dépenses nouveaux et annulation d'engagements antérieurs (p. 4782).

Décret n° 47-897 du 20 mai 1947 portant modification des dotations des rubriques de la loi d'emprunt de la Martinique et autorisation d'ouverture de travaux (p. 4783).

Décret n° 47-878 portant création de tribunaux à compétence limitée sur le territoire de Madagascar (rectificatif) (p. 4783).

Décret portant renouvellement des mandats et nomination de conseillers privés du gouvernement de la Guyane française (rectificatif) (p. 4783).

Arrêtés portant détachement, mise en disponibilité, mise en congé hors cadres et admission à la retraite:

Administrateurs des colonies (p. 4783).

Services pénitentiaires coloniaux (p. 4783)

Transmissions coloniales (p. 4783).

Liste des urbanistes agréés pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 4783).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 mars 1947 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières (rectificatif) (p. 4784).

Arrêté fixant la date des élections des membres des premiers conseils d'administration des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales instituées par le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 4784).

Arrêté portant nominations dans l'ordre du Mérite social (rectificatif) (p. 4784).

Instruction relative aux modalités des élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 4784).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 12 mai 1947 portant délégation de signature (p. 4785).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 4784).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté nommant un administrateur liquidateur de l'office français de l'édition (p. 4784).

Arrêté portant détachement (architecture) (p. 4784).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 47-828 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (rectificatif) (p. 4784).

Arrêté du 19 mai 1947 relatif au remboursement des frais de déplacement des membres des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 4784).

Arrêté portant intégration et détachement (services extérieurs) (p. 4785).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 20 mai 1947 portant remise de débet (p. 4785).

Arrêtés portant nominations, promotions, mutations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 4785).

Interdiction de fonctions (p. 4785).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4785).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4786).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Statistique mensuelle des vins (mars 1947) (rectificatif) (p. 4787).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision I. 144, du 20 mai 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels relative à la répartition, la fabrication et la vente des cuirots de moutons exotiques provenant du délainage mazamétain (p. 4787).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste d'agrégé (p. 4787).

Avis de vacance de chaire (p. 4787).

Annonces (p. 4788).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 45

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 23 mai 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4741).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Port d'armes.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,

Vu le décret du 14 août 1939 (art. 18) pris pour l'application du décret précité;

Vu le décret du 16 mai 1940 autorisant le port d'armes pour certains fonctionnaires de la radiodiffusion,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme de première (§ 1er) et quatrième catégorie dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les fonctionnaires et agents de la radiodiffusion française appartenant aux catégories ci-après désignées:

Régisseurs d'avances, caissiers, ou leurs suppléants;

Convoyeurs de fonds;

Gardiens et veilleurs des caisses et des garages.

Art. 2. — Les fonctionnaires ou agents autorisés à porter une arme en application de l'article 1er devront être munis d'une attestation délivrée par le directeur général de la radiodiffusion française et visée par le préfet du département où ils exercent leurs fonctions

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion française, le directeur général de la sûreté nationale et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nominations de greffiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1947: page 2528, 3e colonne, 15e ligne, au lieu de: « canton Est », lire: « canton Ouest ».

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1947: page 4271, 2e colonne, 4e et 5e ligne, au lieu de: « M. Aubry et Mme Vazeilles, commis d'ordre au ministère de la justice », lire: « M. Aubry, commis d'ordre au ministère de la justice, et Mme Vazeilles, agent du cadre complémentaire audit ministère. »

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 3 juillet 1946 portant création d'un concours pour l'emploi de sous-directeur des établissements pénitentiaires;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1946 fixant l'organisation dudit concours;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 ouvrant la session supplémentaire 1947 dudit concours;
Vu l'arrêté du 20 avril 1947 fixant la composition du jury du concours pour la session supplémentaire 1947;
Vu les délibérations dudit jury en date des 30 avril et 5 mai 1947;
Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Ont été jugés aptes à remplir les fonctions de sous-directeur des établissements pénitentiaires à la suite du concours qui a eu lieu les 22 avril et 5 mai 1947 (par ordre de mérite):

MM.
Vidal (Léon), greffier comptable à la maison d'arrêt de la santé.
Chevigné (Achille), greffier comptable à la maison centrale de Clairvaux.
Blachère (Daniel), économe à la maison d'arrêt de la Santé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel extérieur des services pénitentiaires;
Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommée, par nécessité de service, surveillante chef adjointe (3e classe) aux prisons de Fresnes: Mme Léger (Marthe), surveillante chef adjointe (3e classe) à la maison de correction de Lyon.
Est nommé, par nécessité de service, surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire du Struthof: M. Bernard (Lucien), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le décret du 31 décembre 1927 modifié;
Vu le décret du 17 août 1938 modifié;
Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 29 janvier 1947: M. Vitre (Eugène), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault (application des dispositions de l'article 8, § 4, de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 1er mai 1947: M. Lhermite (Désiré), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rochefort (application des dispositions de l'article 8, § 2, de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 1er mai 1947: Mme Martin, née Desmet (Camille), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Soissons (application des dispositions de l'article 17, §§ 5, 6 et 18 de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 1er juin 1947: M. Géraud (Aubain), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé (application des dispositions des articles 8, § 2, et 79 de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 1er juin 1947: Mme Leraud, née Mahéo (Baptistine), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Angers (application des dispositions des articles 8, § 2, et 18 de la loi du 14 avril 1924).

Est nommé, par nécessité de service, greffier comptable économe (4e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires de Marseille: M. Piétri (François), économe (1re classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Est nommé, par nécessité de service, économe (3e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Susini (Joseph), greffier comptable économe (3e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires de Marseille.

Est nommé commis (1re classe) à la maison centrale de Melun: M. Blanc (Jean-Marie), commis (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont nommés commis (4e classe):

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: MM. Enderle (Roger), Peretti (Ambroise), commis auxiliaires au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Au centre pénitentiaire de Noë: M. Sergeant (Marcel), commis (4e classe) à la maison centrale d'Eysses (nécessité de service).

Est nommé surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé: M. Pontoizeau (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommée, par nécessité de service, surveillante chef adjointe (3e classe) à la maison centrale d'Haguenau (à compter du 9 avril 1947): Mlle Malgoire (Lucile), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Est rapporté l'arrêté du 1er avril 1947 en tant qu'il nomme à la maison d'arrêt de Pontoise M. Dagnère (Roger), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Est réintégré en qualité de surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Gouzot (Lucien), placé dans la position de disponibilité, sur sa demande, par arrêté du 20 septembre 1946.

Est réintégré en qualité de surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Tulle: M. Compain (Roger), placé dans la position de disponibilité, sur sa demande, par arrêté du 28 janvier 1946.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants:

A la maison centrale de Fontevrault: M. Ballard (Pierre), surveillant (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

A la maison d'arrêt d'Auch: M. Bedouret (François), surveillant (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

A la maison d'arrêt de Laon: M. Govin (Maurice), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

A la maison d'arrêt de Clermont: M. Darquet (Roland), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

A la maison d'arrêt d'Autun: M. Blondeau (Pierre), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Auxerre.

A la maison d'arrêt de Vesoul: M. Carlot (Louis), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Guillet (André), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Sont nommés, sur leur demande, surveillants:

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Gauer (Alfred), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire du Struthof.

A la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence: M. Ayant (Charles), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Grenoble.

A la maison centrale de Nîmes: M. Richard (Justin), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Mâcon.

Aux prisons de Fresnes:

M. Huon (Auguste), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Reims.

M. Liegeois (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Douai.

M. Thomas (Georges), surveillant (6e classe) à la maison de Châlons-sur-Marne.

A la maison d'arrêt de Fennes:

M. Brune (Emile), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Vitré.

M. Bengloan (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Quimper.

A la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence:

M. Blanc-Patin (René), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Dôle.

M. Barbonchielli (Alban), surveillant (5e classe) à la maison de correction de Marseille.

A la maison d'arrêt de Vannes:

M. Lorfevre (Frédéric), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bayonne.

M. Le Doux (Louis), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt du Mans.

A la maison d'arrêt de Strasbourg: M. Diemer (Charles), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Thionville.

A la maison d'arrêt d'Auxerre: M. Ferretti (Camille), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Sens.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Gruffat (Charles), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Issoire.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Rioland (Daniel), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Lure: M. Vauchot (Henri), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Belfort.

A la maison d'arrêt de Jonzac: M. Bruneteau (André), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Perpignan.

A la maison d'arrêt de Montbéliard: M. Hozenat (Léon), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Baume-les-Dames.

A la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier: M. Dupuy (Jean), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Trévoux.

A la maison d'arrêt d'Avignon: M. Vidil (Marius), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Mâcon.

A la maison d'arrêt de Grasse: M. Chiaramonti (Michel), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt de Lannion: M. Prigent (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Brest.

A la maison d'arrêt de Brest: M. Quais (Henri), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Lannion.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Tomasetti (Pio), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne: M. Thirot (André), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Metz.

Est nommé, par mesure d'ordre, surveillant au groupe pénitentiaire des Tourelles: M. Raynal (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de Bergerac: M. Bruand (Gilbert), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Limoges.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Gole (Auguste), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Toulon.

A la maison d'arrêt de Laon: M. Louale (Jules), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Amiens.

Sont nommés, sur leur demande, surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Domont (Jean), surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Vesoul: M. Jacquot (Henri), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Valence: M. Constant (Gustave), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison de correction de Marseille: M. Durepaire (Raymond), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Cognac.

A la maison d'arrêt de Vannes: M. Boucher (François), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison d'arrêt du Havre: M. Petit (Alfred), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Collet (Georges), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. Babin (Lucien), surveillant stagiaire à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt de Brive: M. Chabasse (Alfred), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Limoges.

Est nommé, par mesure d'ordre, surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Annecy: M. Dolla (Louis), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Draguignan.

Sont nommées, par nécessité de service, surveillantes:

A la maison d'arrêt de Dijon: Mlle Le Sollier (Olga), surveillante (3e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenue provisoirement à l'internat approprié de Chanteloup.

Au groupe pénitentiaire des Tourelles: Mme Guillet (Antoinette), surveillante (6e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Sont nommées surveillantes de petit effectif:

Au centre pénitentiaire de Struthof (2e classe): Mme Glastre (Raymonde), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Chaumont.

A la maison d'arrêt de Meaux (3e classe): Mme Poget (Renée), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt d'Etampes.

A la maison d'arrêt de Villefranche-de-Rouergue (3e classe): Mme Paul, née Etienne (Marguerite).

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité:

M. Nicolle (Pierre), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Chaumont.

Sont acceptées les démissions de:

M. Meynieux (Robert), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Caresmel (Jean), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Béthune.

M. Mangin (Louis), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Loos.

Sont licenciés:

M. Beulet (Louis), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Tours.

M. Rouillon (Jean), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

M. Salinie (Yves), surveillant stagiaire à la maison centrale d'Eysses.

M. Guillet (André), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Malvert (Roland), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Angers.

M. Pillet (Raymond), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

M. Nesteman (André), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Seclin.

M. Sorinelli (Charles), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

Sont licenciés par mesure disciplinaire:

M. Carel (Paul), surveillant stagiaire à la maison centrale de Fontevrault.

M. Duval (Albert), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Redon.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants d'Issoire:

M. Pierre Gimbert, Mme Clémentine Marcheix, née Pougeix.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants d'Issoire:

M. Victor de Guidis, Mme Eugène Marret, née Fargeix, M. Etienne Mary, Mme Georgette Lamourdedieu, née Schrambach.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

ANDRÉ MARIE,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires aux tribunaux pour enfants, ci-dessous énumérés:

Tribunal pour enfants de Beaune: MM. Jean Michon, René Duverne

Tribunal pour enfants de Wassy: MM. Charles de Chanlaire, Raymond Delion.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants aux tribunaux pour enfants ci-dessous énumérés:

Tribunal pour enfants de Beaune: M. André Creusot, Mme Berthe Vollardt.

Tribunal pour enfants de Wassy: MM. Gabriel Henry, Jean Guillemin.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Pontarlier:

MM. Robert Ferreux, Henri Coquin.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Pontarlier:

Mlle Marie Bourdin, MM. Jules Bugon, Henri Grillet, Mme Eléonore Vieille-Carre, née Cuyon.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

Médaille pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 6 juillet 1896 créant la médaille pénitentiaire;

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille pénitentiaire est conférée, à titre exceptionnel, à M. Lacoste (Paul), surveillant à la maison d'arrêt de Montauban, pour actes de courage et de dévouement accomplis dans l'exercice de ses fonctions le 3 mai 1947.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Ernesto Aguirre Oramas en qualité de consul de la république de l'Equateur à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Guilemette (Georges) en qualité de consul de Suède au Havre

L'exequatur est accordé à M. Allongue (René) en qualité de consul de Grèce à Nice.

L'exequatur est accordé à M. Ambanopulo (André) en qualité de vice-consul de Grèce à Nantes.

L'exequatur est accordé à M. Dupon (Daniel) en qualité de vice-consul de Grèce au Havre.

L'exequatur est accordé à M. Cotsaftis (Georges) en qualité de consul de Grèce à Montpellier.

L'exequatur est accordé à M. Seegmuller (Charles) en qualité de consul de Grèce à Strasbourg.

L'exequatur est accordé à M. Koutouzi (Miké) en qualité de vice-consul de Grèce à Sfax.

L'exequatur est accordé à M. Atychides (Pierre) en qualité de vice-consul de Grèce à Sète.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 13 mai 1947 portant mise à la retraite d'office d'un secrétaire général pour la police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets statutaires n° 45-126, 45-127 et 45-128 du 28 août 1945 fixant les effectifs, le statut, les traitements et les indemnités des secrétaires généraux pour la police;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire métropolitain libéré;

Vu l'arrêté du 30 avril 1946 créant une commission consultative restreinte d'épuration au ministère de l'intérieur (direction générale de la Sûreté nationale);

Vu l'avis motivé émis par la commission consultative restreinte d'épuration de la Sûreté nationale dans sa séance du 25 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. Kuster (Xavier), secrétaire général pour la police de 3e classe, est mis d'office à la retraite, à compter du 31 mai 1947.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret,

qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Décret du 17 mai 1947 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 14 septembre 1945 portant reprise de l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 30 avril 1946 modifiant le décret du 13 juillet 1917 fixant les classes de la médaille de la Reconnaissance française;

Vu le décret du 21 novembre 1946 portant possibilité d'accorder à titre exceptionnel la médaille de la Reconnaissance française pour faits de résistance,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

M. Drifford (Francisque-Joseph), commis principal de perception, au Mayet-de-Montagne (Allier).

M. Munier (André-Paul), chef de district au service du ravitaillement, à Châtel-Chehery (Ardennes).

M. Riboulet (François), coiffeur, à Ferrières-sur-Sichon (Allier).

M. Tomazon (Gilbert), conducteur des travaux de Paris, 55, rue Julie, à Paris (11e).

Médaille d'argent.

M. Baptiste (Jean-Edmond), cultivateur, à Saint-Pierre-Laval (Allier).

M. Blanchet (Roger-André), métallurgiste, 93, avenue Ledru-Rollin, au Perreux-sur-Marne (Seine).

M. Bouquet (Louis-Joseph-Théodore), procureur de la République, à Colmar.

Mme Espitalier (Juliette-Marie-Louise), sténodactylographe, 27, avenue Bellevue-Lapuyade, à Toulouse.

Mme Fort (Erika-Marie-Thérèse), 130, rue de Strasbourg, à Châteauroux (Indre).

Mme veuve Garesse (Madeleine), professeur de chant, avenue du Général-Ruby, à Châteauroux (Indre).

Mme Garin (Jeanne), 161-16 Northern Blod Flushing (Amérique).

M. Gobert (Claude-Célestin), minotier, 15, rue de la Gare, à Vichy.

Mme Guyon (Paulette-Germaine), 103, rue des Hales, à Paris (20e).

M. Juillet (Jacques), secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

Mme veuve Marchand (Jeanne), « Le Vivier », commune de Péchereau (Indre).

M. Pensa (Louis-Pascal), économe du lycée Jacques-Decour, 12, avenue Trudaine, à Paris (9e).

M. Quintard (Léonidas-Ludovic-Eugène), agriculteur, maire et conseiller d'arrondissement, à Fontenet (Charente-Maritime).

M. Toussaints (Lucien-Louis), chef comptable, rue du Lieutenant-Camille-Toussaints, à Eguzon (Indre).

Mme Cartan (Renée), 230, rue J.-B. Charcot, à Courbevoie (Seine).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Agard (Gérard-Primo-Louis), instituteur public, 7, rue Ponsard, à Salon (Bouches-du-Rhône).

M. Clause (René-Emile-Alfred), cultivateur, à Sugny (Ardennes).

M. Fossier (Jean-Aimé-Jules), exploitant forestier, à Terron-sur-Aisne (Ardennes).

M. Parvanchère (Louis-Nicolas), commissaire de police, 6, rue Brisebarre, à Troyes (Aube).

Médaille de bronze.

M. Assemat (Pierre), docteur en médecine, rue Victor-Schleiter, à Verdun (Meuse).

M. Assié (Charles-Paul), commandant principal aux C. R. S., 130, boulevard Vauban, à Lille (Nord).

Mme veuve Athomas (Marie-Louise-Eugénie), à Châteaumailiant (Cher), au lieudit Forges.

M. Baron (Pierre-Henri-Edouard), chef de bureau de préfecture, 18, route de Saint-Laurent, à Mézières (Ardennes).

M. Barrault (Jacques-Albert-Paul), direction générale du contrôle économique, 1, rue Coli, au Perreux-sur-Marne (Seine).

M. Besson (Jules-César-François-Emile), maréchal des logis chef, 8e légion *bis* de gendarmerie, à Besançon.

M. Bevalot (Gaston-Emile), adjudant, 8e légion *bis* de gendarmerie, à Besançon.

M. Blanc (Edouard), contrôleur principal des postes, télégraphes et téléphones, à Marseille, 26, cours Pierre-Puget.

Mme Bonnet (Léonie), chef de halte sur la ligne Nice-Digne, à Chabrières-d'Entrages (Basses-Alpes).

M. Borgniet (René-Edmond), maçon, à Rumigny (Ardennes).

M. Bourdier (Henri-Désiré), propriétaire exploitant, au Pouzat, commune d'Eguzon.

M. Bourdon (Charles-Gustave), agriculteur-éleveur, à Rumigny (Ardennes).

M. Bouvier (Marguerite), hôtelière, 12, avenue Chion-Ducollet, à la Mure (Isère).

M. Bouxin (Valère-Auguste), cultivateur, à Antheny (Ardennes).

M. Broll (Pierre-Achille), chef de bureau au ministère de la reconstruction, 59, rue Froidevaux, à Paris (14e).

M. Cazenave (Marcel-Roger), cuisinier, 20, rue de la Chapelle, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Chapron (Marcel), inspection générale du gouvernement militaire en Allemagne, S. P. 50-140, B. P. M. 507.

M. Chataignier (André-Jules-Eugène-Henri), secrétaire général à la mairie de Cannes (Alpes-Maritimes).

Mme Chatel (France), à Bény-Bocage (Calvados).

M. Chiantarretto (Raoul-Jean-Louis), chauffeur à la préfecture de la Seine, 42, rue des Pyrénées, à Paris (20e).

M. Clément (Joseph-Maurice), agriculteur, à Kérollaud en la Forêt-Fouesnant (Finistère).

M. Crépel (Roger-Georges-Adrien), chef du service de voirie d'Issy-les-Moulineaux, 7, rue Georges-Marie, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Mlle Croisé (Juliette), industrielle, avenue Général-de-Gaulle, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

M. Cherigie (Gaston-Marie), adjudant-chef G. R. M. (retraité), 51, rue Bournizet, à Vouziers (Ardennes).

M. Dalby (Jean-Léon), marchand de chaussures, 121, avenue du Général-de-Gaulle, au Perreux-sur-Marne (Seine).

M. Daudier (André), sous-chef comptable, 45, rue Stephenson, à Paris.

M. David (Maurice), directeur général, 40, allée Stalingrad, au Perreux-sur-Marne (Seine).

Mme Desages (Marie), cultivatrice, au Maine-de-Cherval, par Vertellac (Dordogne).

M. Desingle (Marcel-Donat), gendarme à la 8e légion *bis* de gendarmerie, à Besançon (Doubs).

M. Divet (Georges-Edmond), premier adjoint au maire du 14e arrondissement, à Paris.

M. Domange (Eugène), douanier, à la Gruerie, par Signy-le-Petit (Ardennes).

M. Dubus (Gustave-Armand-Camille), typographe, 12, rue Couyère, à Trouville-sur-Mer (Calvados).

M. Espitallier (Alfred), étudiant, 27, avenue Bellevue-Lapuyade, à Toulouse.

M. Fargue (Pierre), ajusteur, 43, rue de l'Abbé-Groult, à Paris (15e).

M. Fenouillière (Emile-Gustave), docteur en médecine, à Mezel (Basses-Alpes).

M. Fossier (Albert-Ferdinand), rue Bournizet, à Vouziers (Ardennes).

M. Foucaud (Paul-Désiré-Arthur), docteur en médecine, 15, rue des Minimes, à Tours (Indre-et-Loire).

M. Gage (Robert-Adrien), négociant en fruits, 2, rue de la Grande-Fontaine, à Digne (Basses-Alpes).

M. Gallet (Maurice-Louis), chef de bureau de préfecture, 12, route de Saint-Laurent, à Mézières (Ardennes).

M. Genichon (Maurice-Jules), juge au tribunal civil du Blanc, rue de la République, au Blanc (Indre).

Mme Gentil (Yvonne-Marie), rue du Temple, à Vouziers (Ardennes).

Mme Gosteau (Lucienne-Zélia), chasse de Valenciennes, à Onnaing (Indre).

Mme Grison (Marie-Rose-Angéline-Henriette), à Abilly (Indre-et-Loire).

M. Grosclaude (Pierre), professeur agrégé au lycée Buffon, 191, boulevard Pereire, à Paris (17e).

M. Guigues (Henri-Elie), négociant en grains et produits agricoles, traverse des Eaux-Chaudes, à Digne (Basses-Alpes).

M. Hermellin (Ernest-Henri), cultivateur, à Barrême (Basses-Alpes).

M. Joly (Jean-Albert-Emile), instituteur suppléant, à Viel-Saint-Remy (Ardennes).

M. Lafuye (Isaac-Fernand), pharmacien, 109, avenue de la Tranchée, à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).

M. Leman (Charles), commerçant, 510, rue de Gand, à Tourcoing (Nord).

M. Lenoir (Ernest-Célestin), entrepreneur de maçonnerie, le Rocard, à Loches (Indre-et-Loire).

M. Lépargneur (Jean), secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne.

Mme Letuiour (Jeanne-Marie), femme de service des écoles de la ville de Paris, 2, rue Marc-Seguin, à Paris (18e).

M. Loiseau (Just-Saint-Ange), secrétaire principal de police régionale d'Etat, 6, rue des Anciennes-Tanneries, à Troyes (Aube).

M. Lucas (Michel-Alexandre), boulanger, à Bracieux (Loir-et-Cher).

M. Malavas (Georges-Laurent), employé à la Société nationale des chemins de fer français, 183, rue Vaillant-Couturier, à Alfortville (Seine).

M. Mandart (André), entrepreneur, à Chatel-Montagne (Allier).

M. Martin (Charles), treillageur, 119, avenue Gabriel-Péri, au Perreux-sur-Marne (Seine).

Mme Maurel (Germaine-Céline-Marguerite), 30, boulevard de la Libération, à Marseille.

Mme Mignaton (Irène-Marie), ex-secrétaire de mairie, à Châteauroux (Indre).

M. Mingaud (Alfred-Ernest), propriétaire cultivateur, à Sans-Souci, commune de Liant (Indre).

M. Mirey (Jean-Georges), 10, rue Desmoueux, à Caen (Calvados).

Me Nihous (Jean-Paul-Marie-Alfred), avoué au tribunal civil de Mont-de-Marsan (Landes).

M. Papin (Gaston-Charles), industriel, 11, rue d'Entraigues, à Tours (Indre-et-Loire).

M. Pelletier (Marcel-Aimé-Henri), manutentionnaire, château de la Tour, à Rochecorbon (Indre-et-Loire).

Mme Petitfrère (Denise), fermière, à Liart (Ardennes).

M. Pinçon (Robert-Roger), agent commercial, 115, rue du Rempart, à Tours.

Mme Pinçon (Suzanne-Jeanine), coiffeuse, 115, rue du Rempart, à Tours.

M. Portz (Ernest-Jean), adjudant, 8e légion *bis* de gendarmerie, à Besançon (Doubs).

M. Prohet (Henri-Marie-Emile), inspecteur à la S. N. C. F., à Saint-Etienne (Loire).

Mme Quesnot (Violette-Juliette-Madeleine), professeur au lycée de jeunes filles, rue Guillaum-le-Conquérant, à Caen (Calvados).

M. Ravoux (Jean-Marie-Aimé-Hippolyte), rédacteur à la direction départementale des postes à Marseille, 18, boulevard Louis-Fournier, à Marseille.

M. Raybaud (Marcel-Adolphe), négociant, avenue des Charrois, à Digne (Basses-Alpes).

M. Raynaud (Raymond-Georges), contrôleur des installations électro-mécaniques, 15, rue de la Comète, Paris (7e).

M. Reglat (Jean), adjudant-chef de gendarmerie, à Bazas (Gironde).

M. Renard (Joseph-Pierre), tanneur, place Jean-Jaurès, à Châteaurenault (Indre-et-Loire).

M. Ripert (Jean-Noël-Félix), assureur conseil, 9, rue Dèves, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

M. Robin (Pierre), agriculteur, aux Chaumes, commune de Beddes, canton de Châteaumeillant (Cher).

M. Robinet (Marcel-René), ouvrier agricole, à Rumigny (Ardennes).

Mme veuve Rocca (Madeleine), conseiller juridique, 3, square Trudaine, à Paris (9e).

M. Roux (Lucien), docteur en médecine, à Caudrot (Gironde).

M. le docteur Scherb (Florian-André-Raymond), directeur régional de la santé et de l'assistance, 3, rue Urbain-V, à Montpellier (Hérault).

M. Séjournet (Daniel-Eugène-Albert), chauffeur mécanicien, 14, rue de Condé, à Vouziers (Ardennes).

M. Stritmatter (Joseph), « Les Camélias », rue du Moulin-à-Vent, à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).

M. Tardivy (Adrien-Martial), chef de district du ravitaillement à Riez (Basses-Alpes).

M. Thill (Jean-Victor-Nicolas-Alphonse), étudiant à l'école coloniale de Paris, 160, avenue A.-Briand, à Mulhouse.

M. Tisserand (Elie-Henri-Georges), adjudant à la 8e légion *bis* de gendarmerie, à Besançon (Doubs).

Mme veuve Tournadre (Marie-Françoise), hôtelière, à Marchal (Cantal).

M. Travouillon (Paul), maçon, à Sainte-Maure (Indre-et-Loire).

M. Véron (Armand-Alfred), maréchal des logis chef à la 8e légion *bis* de gendarmerie de Besançon (Doubs).

M. Vigué (Louis-Antoine-Ferréol), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Lectoure (Gers).

M. Willer (Abel-André), adjudant à la 8e légion *bis* de gendarmerie de Besançon.

Art. 2. — Une lettre de remerciements est adressée à :

M. Alalinarde (Antoine), cultivateur, à la Celiette (Creuse).

M. Bedel (Francis-Eugène-Marie), boulanger, à Eréac (Côtes-du-Nord).

Mlle Berton (Fernande-Adrienne), sage-femme, 34, rue d'Entraigues, à Tours (Indre-et-Loire).

Mme Bihourd (Marie-Marguerite), employée de bureau, 93, avenue Gabriel-Péri, au Perreux-sur-Marne (Seine).

M. Bleuse (Jules), secrétaire de mairie, place de la Mairie, à Marcoing (Nord).

M. Bruillard (Alfred), surveillant de voirie, 40 *bis*, avenue d'Estienne-d'Orves, à Joinville-le-Pont (Seine).

M. Bussereau (Joseph), mécanicien garagiste, à Sorigny (Indre-et-Loire).

M. Cantaloup (Théodule-Jean-Baptiste), cultivateur, à Saint-Mézard (Gers).

Mme Cassagnabere (Colette-Aurélie-Françoise-Pauline), 5, boulevard Raphaël, à Saint-Just, Marseille.

M. Charbonneaux (René-Gaston), facteur des postes, à Viel-Saint-Remy (Ardennes).

M. Cohen (Albert-Marie), inspecteur agent d'assurances, 19 *bis*, rue Bouchalais, à Clamart (Seine).

M. Delemme (Raymond-Paul), docteur vétérinaire, à Rumigny (Ardennes).

M. Desages (Auguste-Raymond), cultivateur, au Maine-de-Cherval par Verteillac (Dordogne).

M. Etienne (René-François-Jean), charpentier, 58, rue J.-Jaouen, à Drancy (Seine).

Mlle Fabre (Mathilde-Jeanne-Irma), dame employée à la poste de Bédarieux, rue de l'Ancien-Théâtre, à Bédarieux (Hérault).

Mme Fargue (Augustine-Aurélie), concierge, 43, rue de l'Abbé-Groult, à Paris (15e).

M. Fournier (Edmond), cultivateur, à la Celiette (Creuse).

M. Fumas (Ramond), inspecteur de police judiciaire, à Béziers (Hérault).

M. Galvez (Patrice-Joseph), parfumeur, 91, avenue Jean-Jaurès, à Drancy (Seine).

M. Gibrat (Benjamin-Lambert), buraliste, 229, avenue Jean-Jaurès, à Drancy (Seine).

M. Gillibert (Thomas-François), cultivateur, à Saint-Martin-d'Auxy (Saône-et-Loire).

M. Guinet (Edmond-Napoléon), conducteur de travaux, rue Jean-Jaurès, à Marcoing (Nord).

M. Harduin (Achille), ruelle de la Marlière, à Marcoing (Nord).

Mlle Jegaden (Aline), commerçante, à Kergus, Plourin-les-Morlaix (Finistère).

M. Martin (Louis-Jean), maire adjoint du 14e arrondissement, 143, boulevard Brune, à Paris (14e).

M. Melenotte (Adrien), 5, rue de Versailles, à Gy (Haute-Saône).

M. Merle (Justin-Emile), coiffeur, 34, rue J.-B.-Clément, à Drancy (Seine).

M. Morel (Roger-Léon), maire du 14e arrondissement, 12, rue Flatters, Paris (5e).

M. Moser (Emile-Edouard), maréchal des logis-chef, 8e légion *bis* de gendarmerie de Besançon (Doubs).

M. Perriot (Pierre), entrepreneur de maçonnerie, à Germigny-l'Exempt (Cher).

M. Prevost (Raymond-Emile-Adrien), matelassier, café du Centre, à Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre).

Mme veuve Rabille (Joséphine), cultivatrice, au Bois-Gros, commune de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre).

M. Riandet (Maurice-Ernest), adjudant à la 8e légion *bis* de gendarmerie, à Besançon (Doubs).

M. Roulaud (Gaston-Albert), tourneur à la Société nationale des chemins de fer français, 27, rue Francis-Ferrer, à Drancy (Seine).

M. Roussin (Jean-Charles), ajusteur, 18, rue Pierre-Curie, au Bourget (Seine).

M. Seguy (Louis-Antoine-Marquet-Emile), facteur des postes, à Mollèges (Bouches-du-Rhône).

Mme Stevenin (Marthe-Louise-Marie), villa Lutèce, allée Carmen, à Arcachon (Gironde).

M. Thiébault (Marcel-Charles), maréchal des logis chef à la 8e légion de gendarmerie de Besançon (Doubs).

M. Tribet (Silvain-Marcel), cultivateur, à la Celiette (Creuse).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Dons et legs.

Par arrêté en date du 19 mai 1947, un crédit de 115.709,81 F a été reporté du chapitre 81 de l'exercice 1946 au chapitre 605 du budget de l'intérieur pour l'exercice 1947 : « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », au titre des legs ci-après :

	francs.
Legs veuve Lefort, née Langlois.	72.280 26
Legs Beausse.....	4.841 59
Fondation Rothschild.....	38.587 99

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Citations à l'ordre de l'armée.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le président du conseil des ministres cite :

A l'ordre de l'armée.

BATAILLON DES GLIERES : sous le commandement d'abord du lieutenant Morel, dit Tom, puis du capitaine Anjot, le bataillon des Glières, héritier des traditions du 27e bataillon de chasseurs alpins, avec 465 hommes et malgré d'intenses bombardements d'artillerie et d'aviation, résista du 24 au 26 mars 1944 aux assauts de la milice et d'une division allemande, engageant contre l'occupant une lutte héroïque digne de nos meilleures traditions. De janvier à mars 1944, a infligé des pertes sévères à l'ennemi au prix de 155 tués, 30 disparus et 160 prisonniers, dont beaucoup furent massacrés ou déportés. Par la suite, cadres et troupe prirent une part importante dans les formations du maquis, puis avec le 27e B. C. A. aux combats de libération de la Haute-Savoie et à la dure campagne des Alpes.

DAMMAN dit DUCAS (Yves), capitaine du 27e bataillon de chasseurs alpins : commandant de compagnie de tout premier ordre, actif et brave. Le 20 décembre 1944, a dirigé personnellement une patrouille de reconnaissance qui a fait 14 prisonniers sans éprouver elle-même de pertes. Le 21 décembre, au cours d'une opération de prise de contact, a entraîné sa compagnie malgré un feu violent d'armes automatiques, s'emparant d'un blockhaus et faisant 21 prisonniers.

NEGRE (Jean), sergent-chef du 27e bataillon de chasseurs alpins : sous-officier courageux, s'est particulièrement distingué au cours de la patrouille du 20 décembre 1944 et des combats du 21 décembre en Haute Tarentaise. Avec deux hommes, s'est porté sur un blockhaus occupé par l'ennemi, a fait 5 prisonniers et capturé une mitrailleuse lourde allemande.

PORTIER (Raymond), adjudant du 27e bataillon de chasseurs alpins : sous-officier consciencieux et courageux, a participé aux opérations de libération de Haute-Savoie et de Savoie. A été très grièvement blessé au cours d'un bombardement d'artillerie sur Bourg-Saint-Maurice en essayant de dégager un camion de la compagnie qui se trouvait sous le feu de l'ennemi.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Paris, le 23 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Décret du 20 mai 1947 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 20 mai 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre, le conseil de l'ordre, entendu, la médaille militaire a été conférée à titre posthume aux membres des forces françaises de l'intérieur :

ALLAIN (Georges-Michel-Yves), sergent au corps franc Pommies. Sous-officier ayant toujours fait preuve des plus belles qualités morales et militaires, bel exemple de courage et d'abnégation. Servant d'une arme antichar,

s'est fait tuer glorieusement à son poste pour assurer la mission qui lui était confiée le 19 août 1944, lors de la libération de Montauban. Croix de guerre avec palme.

ARNAUD (Emile), 1re classe, forces françaises de l'intérieur. Douanier volontaire pour combattre dans les rangs des F. F. I. dès août 1943, a contribué efficacement au ravitaillement et à la protection des maquis de la vallée de l'Ubaye. Lors du soulèvement de la région, a pris part avec son groupe, au combat du Pas-de-la-Reysolle. Capturé au cours du combat du Pas-de-Grégoire le 13 juin 1944, est tombé sous les balles ennemies le 16 juin 1944, à Jausiers (Basses-Alpes). Résistant animé d'un bel esprit de patriotisme, a fait le sacrifice de sa vie pour la cause de la libération. Croix de guerre avec palme.

AUDIFFRED (Alfred), soldat, forces françaises de l'intérieur. Le 12 juin 1944, au cours d'un violent combat entre les forces françaises et une très forte colonne allemande qui cherchait à forcer le Pas-de-la-Reysolle, a spontanément quitté son travail et s'est présenté au P. C. du commandant français pour se mettre à sa disposition. Pendant toute la journée, a été utilisé comme agent de transmission et a assuré le ravitaillement en munitions des différents points d'appui sur la ligne de feu. Arrêté par une patrouille ennemie au cours d'une de ces missions, est glorieusement tombé à son poste de combat.

BEAUMONT (Léonce), gendarme à la 20e légion de gendarmerie. Membre actif de la Résistance, est passé à l'action directement en prenant la tête d'un groupe de F. F. I. dès le mois de mars 1944. Après avoir plusieurs fois conduit son groupe au combat contre les troupes d'occupation, a trouvé le 29 juillet 1944, une mort glorieuse à Mont-sous-les-Côtes (Meuse), au cours de l'attaque d'un camion chargé d'Allemands. Croix de guerre avec palme.

BERTRANDE (René), caporal chef au 38e régiment d'infanterie. Gradé brave et plein d'allant, a donné à plusieurs reprises un bel exemple de sang-froid et de courage en utilisant sa pièce malgré les vives réactions de l'artillerie ennemie. Le 15 avril 1945 à l'attaque du Pont-de-la-Traverse près de Mayan (Médoc), bien que grièvement blessé, a continué à tirer sans une plainte jusqu'à complet épuisement. Est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

BILLOT (Raymond-Louis), gendarme à la 20e légion de gendarmerie. Bon gendarme dévoué, discipliné, a fait preuve d'abnégation en demeurant à son poste, malgré le danger, pour accomplir jusqu'au bout sa mission de serviteur de l'ordre. Victime du devoir, est tombé à son poste à Robert-Espagne (Meuse), sous les balles allemandes, le 29 août 1944. Croix de guerre avec palme.

BOES (Robert-Paul), gendarme à la 20e légion de gendarmerie. Gendarme brave et plein d'entrain. Le 2 septembre 1944, à Jametz (Meuse), faisant partie, comme volontaire, d'un groupe de F. F. I. a, au cours d'une reconnaissance, participé à une attaque de soldats Allemands avec un allant et un cran remarquables. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette opération. Croix de guerre avec palme.

BOEYKENS (David), des forces françaises de l'intérieur. Bel exemple de patriotisme, s'est particulièrement distingué dans les rangs de la Résistance par son courage et sa volonté de combattre l'ennemi. A participé comme volontaire à divers coups de main contre les moyens de communications allemands dans le courant des années 1943 et 1944 et a fourni de précieux renseignements à son organisation. Désigné pour un sabotage le 27 août 1944, est tombé victime de son devoir. A servi avec le plus complet dévouement la cause de la libération, pour laquelle il a donné sa vie. Croix de guerre avec palme.

BONNET (Jacques), soldat de 1re classe au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: étudiant, engagé volontaire, après avoir été un combattant de la libération, a toujours montré les plus belles qualités de courage et de sang-froid. D'une abnégation rare, s'est distingué, notamment le 21 novembre 1944, devant Brechaumont (territoire de Belfort), en se glissant audacieusement à l'intérieur du dispositif ennemi, prenant à revers un fusil-mitrailleur et contraignant ses servants au repli. Le 7 décembre 1944, lors de l'attaque du village de Michelbach (Haut-Rhin), a trouvé une mort glorieuse après avoir, avec ses éléments de pointe, bousculé et forcé les premières défenses ennemies. A été cité.

BONNET (Jacques), soldat des forces françaises de l'intérieur: volontaire de dix-sept ans, entré dans la Résistance en janvier 1944, a rempli courageusement plusieurs missions dangereuses de liaison. Dévoué, a pris le maquis en mai 1944, où il remplit d'abord les fonctions d'agent de liaison, puis, sur sa demande, a participé directement au combat. S'est distingué par son ardeur et son courage aux combats d'Aime, de Séez et du Combeautin. Volontaire pour accompagner son commandant de compagnie et son chef de section dans une mission de reconnaissance d'itinéraire, s'est trouvé isolé sur la pointe du Clapey, au milieu de l'ennemi. La patrouille ayant dû ouvrir le feu pour dégager une section en mauvaise posture, et malgré la mort successive de ses chefs et de ses camarades, a continué à combattre jusqu'au moment où, atteint d'une balle à la tête, il est tombé glorieusement les armes à la main. Restera un beau témoignage du sacrifice de la jeunesse française dans la lutte pour la libération. Croix de guerre avec palme.

BOULEGUE (Marcel), soldat au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: combattant de la période insurrectionnelle, engagé dès la libération, d'un patriotisme ardent et d'un courage remarquable, a toujours donné l'exemple. Volontaire pour toutes les opérations les plus périlleuses, s'est fait remarquer notamment le 17 novembre 1944 devant Frédéric-Fontaine (Haute-Saône), en attaquant un poste avancé ennemi et en le réduisant à la grenade. Le 7 décembre 1944, à l'attaque de Michelbach (Haut-Rhin), a montré le plus beau mépris de la mort, en tenant pendant deux heures une position non protégée, battue par le feu des armes automatiques et d'un char ennemis. A été mortellement blessé le 8 décembre 1944 à Michelbach, au cours d'une contre-attaque allemande. Croix de guerre avec palme.

BOULMIER (André), soldat de 1re classe au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: jeune combattant de la résistance, engagé volontaire de dix-huit ans, dès la libération, a toujours fait preuve des plus belles qualités de courage et de patriotisme. Ardent au combat et d'une intrépidité rare, s'est toujours distingué et notamment le 17 novembre 1944 devant Frédéric-Fontaine (Haute-Saône), en réussissant des incursions hardies dans le dispositif ennemi, à travers un terrain miné, ramenant des renseignements importants; le 7 décembre 1944, lors de l'attaque du village de Michelbach (Haut-Rhin), a montré le plus beau mépris de la mort. Chargeur au fusil mitrailleur, son tireur étant blessé, a pris sa place à l'arme automatique. Est tombé mortellement blessé. Croix de guerre avec palme.

DAIRON (Henri), soldat au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: combattant de la période insurrectionnelle, d'un courage calme et décidé, s'est toujours montré un soldat magnifique, méritant sans cesse l'estime de ses chefs, notamment au cours des engagements des 10 et 11 octobre 1944 devant Magny-d'Anigon (Haute-Saône), où il détruisit à la grenade des postes ennemis qui gênaient l'avance. A trouvé une mort glorieuse le 17 novembre 1944 devant Eboulet (Haute-Saône), au cours d'une patrouille devant les lignes allemandes. Croix de guerre avec palme.

CHALVIN (Léon-Albert), soldat aux forces françaises de l'intérieur de la Haute-Savoie: jeune étudiant d'un courage remarquable. Entré au maquis de la Haute-Savoie le 1er juin 1944, assurait avec huit camarades du corps franc la couverture d'un groupe de sabotage. Encerclé par de nombreuses forces allemandes et miliciennes, s'est battu d'une façon exemplaire, mettant hors de combat de nombreux ennemis. Atteint d'une balle à la jambe, a continué la lutte, tuant entre autres un capitaine allemand. Ne fut pris qu'après un combat au corps à corps et lâchement fusillé aussitôt par les miliciens le 26 juin 1944. A été cité.

CHATAIGNEAU (Jacques), aspirant des forces françaises de l'intérieur: engagé dans un réseau d'action de la France combattante en janvier 1943, s'est distingué par son dévouement à la cause de la libération. N'a pas hésité à prendre des risques considérables pour mener à bien toutes les missions qui lui ont été confiées. Lors de l'arrestation de son chef, dont il était l'agent de liaison, a, par une intervention audacieuse, sauvé, malgré le danger, les archives de son réseau. En mars 1944, organisant un dépôt d'armes, est devenu un des membres les plus actifs de la section spéciale des corps francs à Paris. Ayant rejoint le 6 juin 1944 un maquis de la Nièvre, s'y est aussitôt distingué par son courage, son allant, son esprit d'organisation et en particulier dans des liaisons difficiles avec Paris. Participant à la place la plus dangereuse à une embuscade qui coûta de grosses pertes à l'ennemi, est tombé au champ d'honneur le 24 juin 1944. Ardent patriote, qui a donné héroïquement sa vie pour la libération du territoire. Croix de guerre avec palme.

CLERMONTEL (André Jean-Marie-Antoine), soldat des forces françaises de l'intérieur de la 13e région: jeune volontaire plein d'entrain et de courage, toujours prêt pour les missions dangereuses. A été tué glorieusement à son poste, le 11 juin 1944, au cours des combats du Mont-Mouchet. A été cité.

COTONAT (Louis), soldat des forces françaises de l'intérieur: appartenant à la police judiciaire et incorporé dans la résistance pour qui il était un précieux auxiliaire, a pris part, le 11 juin 1944, à l'engagement qui eut lieu au maquis de Rebenacq contre un ennemi très supérieur en nombre. Fait prisonnier les armes à la main, a été fusillé par les Allemands, le 16 juin, après avoir subi d'atroces mutilations. A fait preuve des plus belles qualités d'héroïsme, subissant la torture avec un courage magnifique. A préféré la mort plutôt que de dénoncer ses camarades de combat. A été cité.

COURTAT (Lucien), soldat des forces françaises de l'intérieur: résistant depuis avril 1944, a participé à plusieurs parachutages et à des sabotages de voies ferrées. Après la libération de son secteur, a été volontaire pour continuer les combats au Sud de la Loire. A trouvé une mort glorieuse au cours du premier engagement de Tigy (Loiret), le 19 août 1944. Croix de guerre avec palme.

DERVELOY (Auguste), caporal-chef au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: magnifique combattant sans uniforme, engagé dès la libération, a toujours montré les plus belles qualités d'audace et de sang-froid. Toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses, s'est distingué sans cesse et notamment le 17 novembre 1944, devant Frédéric-Fontaine (Haute-Saône), au cours de coups de main sur les P. A. ennemis. A trouvé une mort glorieuse le 7 décembre 1944, devant Michelbach (Haut-Rhin), en se portant à l'attaque d'un nid de mitrailleuses ennemi. Croix de guerre avec palme.

DONNADIEU (Emile), sergent des forces françaises de l'intérieur: dès le début de l'année 1943, a pris une part active à la résistance en contribuant à la constitution des maquis dans le secteur de l'Ubaye; chef de groupe de choc, courageux et intrépide, s'est fait particulièrement remarquer du 7 au 13 juin 1944 dans des combats de village. Arrêté par l'ennemi alors qu'il effectuait une reconnaissance dans Barcelonnette occupée, a, malgré les brutalités qu'il eut à supporter, gardé un silence héroïque sur l'activité de ses camarades. Est tombé glorieusement sous les balles allemandes le 16 juin 1944. Restera un bel exemple de la plus complète abnégation dans la lutte contre l'envahisseur. Croix de guerre avec palme.

DURAND (Paul-Charles) (pseudo Paulo), aspirant au 11e régiment de cuirassiers: entré dans la résistance dès février 1943, a fait preuve en toute circonstance de courage et d'énergie. A pris part à de nombreux combats et guérillas, où il a su montrer ses qualités de chef. Le 14 janvier 1945, à Hutlenheim, alors qu'il était attaqué par un ennemi supérieur en nombre, et malgré les faibles moyens dont il disposait, lui a infligé des pertes impor-

tantes tant en hommes qu'en matériel. Attaqué une seconde fois le 17 janvier 1945, est tombé glorieusement à la tête de ses hommes. Restera une belle figure de la résistance française. Croix de guerre avec palme.

DUSSOLIER (André-Abel): résistant de la première heure. Au printemps 1942, se servit des explosifs qu'il avait en dépôt chez lui pour le sabotage d'un kiosque de propagande tenu par la légion française des combattants. Dans la nuit du 3 au 4 février 1943, a participé à l'évasion de la prison de Périgueux du capitaine anglais Robinson et du commandant Breuillac. A, dans cette affaire, tenu le rôle principal. Remplissant avec zèle les missions qui lui furent confiées. Les sollicitant même, trouva une fin héroïque dans un combat contre les troupes allemandes le 22 juin 1944, dans le secteur de Vergt, après avoir tenu tête à l'ennemi jusqu'à la mort. Croix de guerre avec palme.

DUVERGER (Daniel), sergent au bataillon nord-landais: sous-officier d'un allant magnifique, exemple vivant de courage et d'abnégation, volontaire pour toutes les missions périlleuses. Le 17 janvier 1945, devant les marais de Périguey (Médoc), a été grièvement blessé par une balle ennemie, au cours d'une reconnaissance qu'il avait sollicité. Est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

FRERY (Jacques-Robert) (pseudo James), soldat de 2e classe des forces françaises de l'intérieur de la Nièvre: jeune et magnifique soldat, s'est montré un bel exemple de courage et de calme le 5 septembre 1944, lors de l'engagement de sa section au pont du Montal, à Dun-les-Places (Nièvre), contre une colonne ennemie, appuyée d'artillerie et de chars. Très grièvement blessé, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

GARCIN (Jules), soldat des forces françaises de l'intérieur: douanier volontaire pour sabotage dans les rangs des F. F. I. dès août 1943, a contribué efficacement au ravitaillement et à la protection des maquis de la vallée de l'Ubaye. Lors du soulèvement de la région, a pris part, avec son groupe, au combat du Pas-de-la-Reyssole. Capturé au cours du combat du Pas-de-Grégoire, le 13 juin 1944, est tombé sous les balles ennemies le 16 juin 1944, à Jousslers (Basses-Alpes). Croix de guerre avec palme.

ARNAULT (André), soldat de 1re classe au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: après avoir été un magnifique combattant de la période insurrectionnelle, s'est engagé dès la libération. Soldat au courage calme, d'un allant incomparable, a toujours montré l'exemple, notamment au cours de la campagne de Belfort, en se portant volontaire à plusieurs reprises pour patrouiller dans les lignes allemandes. Se distinguant encore le 8 décembre 1944, au cours de l'attaque de Michelbach (Haut-Rhin). A trouvé une mort glorieuse le 23 janvier 1945, dans la forêt de Nonnenbruck, en se portant à l'attaque de blockaus ennemis, protégés par l'artillerie. Croix de guerre avec palme.

GERER (Robert), sergent au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: jeune sous-officier d'un allant et d'une intrépidité incomparables. Après avoir combattu dans la résistance, s'est engagé dès la libération. Toujours volontaire pour toutes les missions dangereuses, s'est toujours distingué, et notamment les 17 et 18 novembre 1944, devant Frédéric-Joubert (Haute-Saône), en réussissant des incursions hardies dans les positions allemandes. A trouvé une mort glorieuse le 5 décembre 1944, dans les bois d'Eichwalb, devant Guewenheim (Haut-Rhin), au cours d'une patrouille de reconnaissance pour laquelle il était volontaire. Croix de guerre avec palme.

GILLY (Ernest), soldat des forces françaises de l'intérieur: entré dans la résistance en août 1943, s'est montré d'un courage exemplaire et d'un entier dévouement. Lors de l'insurrection de juin 1944, dans la vallée de l'Ubaye, a pris une part active au combat de Saüée et du Pas-de-la-Tour, au cours desquels des pertes sérieuses furent infligées à l'ennemi. Le 14 juin 1944, les Allemands ayant réoccupé Barcelonnette, a été arrêté par la Gestapo. Odieusement maltraité pendant deux jours, est tombé glorieusement sous les balles ennemies le 16 juin 1944. Croix de guerre avec palme.

GUIBERT (Henri), soldat au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: engagé volontaire venu de la résistance, a toujours montré les plus belles qualités de courage et de patriotisme. D'un calme et d'un sang-froid remarquables, s'est toujours distingué, et notamment au cours des combats devant Belfort, les 18 et 19 novembre 1944, en attaquant hardiment des P. A. ennemis à Belverne (Haute-Saône), ainsi que le 8 décembre 1944, lors de l'attaque de Michelbach (Haut-Rhin). Grièvement blessé le 3 janvier 1945, au Pitonsans-Nom, devant Viller-sur-Thur (Haut-Rhin), est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

GUYOT (René-Armand), cavalier de 1re classe du 8e régiment de cuirassiers: cavalier brave et plein d'allant. S'est engagé dans les forces françaises de l'intérieur en août 1944, a pris part courageusement aux combats de la libération. Très grièvement blessé à son poste le 14 septembre 1944, est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

HERBERT (Marcel), cavalier de 2e classe du 8e régiment de cuirassiers: jeune résistant animé du plus bel esprit patriotique. S'est donné entièrement à sa tâche. Après avoir participé à de nombreux parachutages et attaques de l'ennemi, est tombé au cours d'une mission dans une embuscade. Grièvement blessé, a été fait prisonnier et lâchement assassiné de trois balles dans la tête le 28 août 1944, près de Pellevoisin. Croix de guerre avec palme.

IMBERT (François), soldat des forces françaises de l'intérieur: douanier volontaire pour combattre dans les rangs des F. F. I. dès août 1943, a contribué efficacement au ravitaillement et à la protection des maquis de la vallée de l'Ubaye. Lors du soulèvement de la région, a pris part, avec son groupe, au combat du Pas-de-Reyssole. Capturé au cours du combat de Pas-de-Grégoire, le 13 juin 1944, est tombé glorieusement sous les balles ennemies le 16 juin 1944, à Jausiers (Basses-Alpes). Croix de guerre avec palme.

JEAN (Pierre), soldat des Forces françaises de l'intérieur: réfractaire au S. T. O., est entré au maquis en août 1944. Résistant plein d'allant et de courage, volontaire pour toutes les missions périlleuses, a participé, les 9 et 10 septembre 1944 aux combats particulièrement audacieux pour l'enlèvement d'une position allemande et, devant la défense acharnée de l'ennemi, a fait preuve des plus belles qualités combattives. A été mortellement blessé à son poste de combat le 10 septembre 1944. Croix de guerre avec palme.

JEUNESSE (René-Jean), adjudant-chef au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: sous-officier venant de la Résistance où il avait donné les plus belles preuves de courage et de patriotisme, engagé volontaire dès la libération. Admirable entraîneur d'hommes, s'est toujours fait remarquer au cours de tous les engagements et notamment les 16 et 17 novembre 1944, devant Magny-d'Anigon et l'Etoile-de-Chérimont (Haute-Saône), en emmenant sa section à l'attaque à travers un terrain miné, réussissant pleinement sa mission, ainsi que les 7 et 8 décembre, devant Michelbach (Haut-Rhin), galvanisant ses hommes, malgré les violentes réactions des Allemands. A trouvé une mort glorieuse, le 19 décembre 1944, devant Lembach, au cours d'une ronde aux postes avancés de sa section, sous le feu de l'ennemi. Croix de guerre avec palme.

LAFRANCE (René), gendarme des Forces françaises de l'intérieur de l'Yonne: résistant de la première heure qui, dès le début de l'occupation, a toujours fait preuve de patriotisme. Avec courage et abnégation, a accompli toutes les missions qui lui furent confiées. Est mort glorieusement le 25 août 1944, lâchement tué par l'ennemi. Croix de guerre avec palme.

LANDO (Secondo), soldat des Forces françaises de l'intérieur: réfractaire du S. T. O., a pris le maquis à la fin de l'année 1943. S'est distingué par un courage et un allant dignes des meilleurs éloges. A fait preuve, dans divers combats, d'un cran exemplaire. D'une santé précaire, a dû faire appel à toute son énergie pour participer aux combats des 12 et 13 juin 1944, au Pas de la Reyssole et au Pas de Grégoire, au cours desquels il a fait preuve des plus belles qualités. A été mortellement blessé, face à l'ennemi, au cours d'un repli. Croix de guerre avec palme.

LANIER (Maurice), gendarme des Forces françaises de l'intérieur de l'Yonne: excellent gendarme, brave et plein d'allant qui, dès le 7 juin 1944, a rallié les Forces françaises de l'intérieur. A été mortellement blessé le 20 août 1944, à Escamps (Yonne, au cours d'une mission de liaison. Croix de guerre avec palme.

LARRIVE (Maurice), soldat au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: après avoir été un combattant de la période insurrectionnelle, s'est engagé dès la libération. Agent de liaison d'un allant et d'un cran remarquables, s'est toujours distingué en réussissant ses missions même dans les circonstances les plus difficiles. S'est particulièrement distingué, le 18 novembre 1944, portant les ordres à travers les terrains minés, sous le feu de l'ennemi, devant Frédéric-Fontaine (Haute-Saône). Le 7 décembre, lors de l'attaque de Michelbach (Haut-Rhin), a magnifiquement accompli toutes ses missions de liaison, donnant le plus bel exemple du mépris de la mort. Grièvement blessé en fin de journée, est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

LE BARREAU (Jean-Baptiste), caporal au 38e régiment d'infanterie: gradé consciencieux, modeste, d'un courage exemplaire, a su, au cours des attaques du 14 au 21 avril 1945, dans le secteur de la Pointe de Grave, mériter la très haute estime de ses chefs et de ses camarades en se portant rapidement au secours des blessés. A été mortellement blessé à Mayan, le 15 avril 1945, au cours d'un bombardement ennemi, alors qu'il procédait à l'évacuation de plusieurs de ses camarades blessés. Croix de guerre avec palme.

LEBRE (Louis), soldat des Forces françaises de l'intérieur: patriote ardent qui a participé à tous les combats, du 7 au 13 juin 1944, lors de l'insurrection de la vallée de l'Ubaye (Basses-Alpes). Le 13 juin, à la suite du combat du Pas-de-Grégoire, a été capturé par l'ennemi. Après avoir subi pendant trois jours les sévices des Allemands, est tombé sous leurs balles le 16 juin 1944, à Barcelonnette. Croix de guerre avec palme.

LEWITZKY (Anatole), aspirant, pseudo CHAZALLE: ethnologue et homme de musée, a été le second de Boris Vilde dans l'organisation de la propagande antiallemande et a assuré, en particulier, le secrétariat de rédaction du journal *Résistance*. Arrêté le 10 février 1941, après un long procès, au cours duquel il n'a pas faibli, a été condamné à mort et fusillé au Mont-Valérien. Brave, prudent, efficace, prévoyant et sûr, a servi admirablement la cause de la France avant de mourir pour elle. Croix de guerre avec palme.

LOYER (Julien), soldat au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: combattant de la période insurrectionnelle, engagé volontaire dès la Libération, a toujours montré dans les circonstances les plus difficiles le plus magnifique allant. Toujours volontaire pour toutes les missions périlleuses, s'est distingué notamment le 16 novembre 1944 devant Frédéric-Fontaine (Haute-Saône), au cours d'une incursion profonde dans les lignes ennemies, à travers un terrain miné. Le 7 décembre, à l'attaque du village de Michelbach, s'est accroché pendant deux heures à une position non protégée, battue par le feu des armes automatiques et d'un char ennemi. A été mortellement blessé à son poste de combat. Croix de guerre avec palme.

MAYRAN (Emile), soldat de 1re classe des forces françaises de l'intérieur: douanier volontaire pour combattre dans les rangs des F.F.I. dès août 1943, a contribué efficacement au ravitaillement et à la protection des maquis de la vallée de l'Ubaye. Lors des soulèvements de la région, a pris part, avec son groupe, au combat du Pas-de-la-Reyssole. Capturé au cours du combat du Pas-de-Grégoire

le 13 juin 1944, est tombé sous les balles ennemies, le 16 juin 1944, à Jaussiers (Basses-Alpes). Croix de guerre avec palme.

MERANDON (Robert), soldat de 1re classe du 1er régiment de volontaires de l'Yonne: combattant de la période insurrectionnelle, engagé volontaire dès la Libération, animé par le plus vibrant patriotisme, toujours le premier pour les missions les plus dangereuses, a toujours montré un courage et un allant hors de pair. S'est distingué notamment le 21 novembre 1944 devant Montreux-le-Vieux (territoire de Belfort), se portant hardiment à l'attaque des points de résistance allemands. Le 8 décembre, devant le village de Michelbach (Haut-Rhin), a trouvé une mort héroïque en défendant une position avancée, violemment contre-attaquée par l'ennemi. Croix de guerre avec palme.

MEYNIEU (Antoine-Henri), sergent-chef au 38e régiment d'infanterie. Sous-officier énergique, courageux, d'une tenue exemplaire, animateur hors pair de la section de déminage, volontaire pour plusieurs missions périlleuses dont certaines consistaient à passer les lignes pour aller recueillir des renseignements importants dans le territoire occupé par l'ennemi, secteur de la Pointe-de-Grave. Très grièvement blessé par le feu d'une mitrailleuse au cours d'une mission spéciale dans les lignes ennemies le 13 mars 1945, est mort des suites de ses blessures. Croix de guerre avec palme.

NICOLAS (André-Arsène) (pseudo: Dédé-Le-duc-Alexandre). Adjudant des forces françaises de l'intérieur. Sous-officier d'un courage et d'un allant magnifiques. Entré dans la résistance en janvier 1943 a toujours exécuté brillamment les missions les plus périlleuses pour lesquelles il était toujours volontaire. Le 22 décembre 1943, alors qu'il était chef d'une mission importante, n'a pas hésité à faire face, seul, pour couvrir et protéger ses hommes et les armes qu'ils transportaient. Blessé et livré à l'ennemi et torturé dans sa blessure, a toujours refusé de dénoncer ses chefs et ses hommes. A été fusillé le 25 avril 1944 au Mont-Valérien. Croix de guerre avec palme.

PARMENTIER (Christian-Louis-Marie), cavalier au 16e G.R.D.I. Premier voltigeur plein d'allant et d'enthousiasme. A su, par ses qualités de sang-froid et de dynamisme, entraîner ses camarades à l'assaut de la position ennemie et a montré au cours de l'opération un courage hors de pair. A été tué glorieusement à l'âge de 17 ans le 15 avril 1945, au cours de la progression de son unité dans la région de Saint-Vivien. Croix de guerre avec palme.

PAUWELS (Francis), caporal-chef des forces françaises de l'intérieur. Combattant particulièrement brave, a été volontaire après la libération de son secteur pour continuer les combats de la libération au Sud de la Loire. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat le 20 août 1944, au cours d'un engagement à Tigy (Loiret). Croix de guerre avec palme.

PICQ (Jacques), soldat au 1er régiment de volontaires de l'Yonne. Jeune étudiant, combattant de la période insurrectionnelle, engagé volontaire dès la libération, ayant la plus haute conception du devoir et du patriotisme, soldat magnifique par son sang-froid et son intrépidité, d'une volonté infatigable, toujours volontaire pour toutes les missions dangereuses, s'est distingué sans cesse et notamment les 16 et 17 novembre 1944 devant Frédéric-Fontaine (Haute-Saône) au cours de reconnaissances profondes à travers les terrains infestés de mines, ainsi que le 8 décembre lors de l'attaque de Michelbach (Haut-Rhin) où il réussit, par son sang-froid et son audace à réduire à la grenade une infiltration ennemie, au cours de la contre-attaque allemande. Le 12 décembre, descendant de nuit du P.A. où il était en position depuis quatre jours devant Guewenheim, a été pris sous un violent tir de 88, au franchissement de la passerelle sur la Doller, au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse. Croix de guerre avec palme.

RAQUILLET (Louis), gendarme des forces françaises de l'intérieur de l'Yonne. Gendarme courageux et plein d'allant qui, dès le 7 juin 1944, a rallié les forces françaises de l'intérieur. A trouvé une mort glorieuse le 26 août 1944 à la ferme de la Grillelière, commune d'Escamps (Yonne) au cours d'un engagement avec une unité allemande. Croix de guerre avec palme.

REBILLY (Pierre-Ernest-Ansil), maréchal des logis-chef de la 7e légion de gendarmerie. Sous-officier courageux et dévoué, s'est consacré dès 1941 pour la cause de la libération. A apporté une aide efficace aux prisonniers de guerre français évadés, favorisant leur passage en zone interdite par un nombre important de fausses cartes d'identité et autres faux papiers. A assuré, de nuit, des liaisons dangereuses qui ont permis la réalisation de nombreux sabotages, en particulier celui de la ligne téléphonique allemande de Besançon. Blessé le 8 septembre 1944 dans la région de Gy au cours d'un coup de main, a été capturé le 10 septembre 1944. Reconnu par sa blessure et convaincu d'avoir porté les armes contre les Allemands, est tombé sous les balles ennemies. Croix de guerre avec palme.

ROBERT (Jean-Adolphe), gendarme de la 7e légion de gendarmerie: patriote ardent, père de six enfants, a fait preuve de la plus complète abnégation pour servir la cause de la libération. A toujours contrecarré l'action d'enquêtes sur les actes de sabotage et au cours d'arrestations de réfractaires, en mai 1944, n'a pas hésité à camoufler un aviateur anglais tombé en parachute et a aidé à se diriger vers la Suisse, vingt soldats hindous évadés d'un camp de prisonniers. A participé à la protection de parachutage et a pris part à l'enlèvement des armes et des munitions. Le 17 août 1944, traqué par les Allemands, a gagné le maquis, le 6 septembre, au cours d'un ramassage d'armes parachutées, a été surpris au retour, avec ses camarades, par une compagnie de cyclistes allemands. A trouvé une mort glorieuse au cours de l'engagement. Croix de guerre avec palme.

SAGNIERES, dit SORDIN (Louis), soldat de 1re classe des forces françaises de l'intérieur: pionnier du maquis du Haut-Jura d'un courage exemplaire, s'était spécialisé dans la recherche et le transport des armes, qu'il effectuait dans les conditions les plus dangereuses. Etait ainsi parvenu, avant tout parachutage, à armer cent vingt de ses camarades. Volontaire pour toutes les opérations périlleuses, a attaqué le 19 août 1944 avec cinq de ses camarades, un poste ennemi d'un effectif quatre fois supérieur. A trouvé, au cours de l'action une mort glorieuse, alors qu'il était parvenu à proximité immédiate des armes automatiques ennemies. Croix de guerre avec palme.

SIGNORET (Léon), soldat de 2e classe des forces françaises de l'intérieur: jeune volontaire de dix-sept ans dont le patriotisme est digne des meilleures éloges. Le 11 juin 1944, ayant eu connaissance d'un engagement entre les résistants de la région et une colonne ennemie, s'est présenté spontanément au lieutenant commandant les F.F.I. et s'est mis à sa disposition. S'est courageusement battu le 12 juin 1944 au Pas de la Reyssole et le 13 juin 1944 au Pas de Grégoire. Capturé par l'ennemi et convaincu d'avoir porté les armes contre l'occupant, a été gardé comme otage. Emprisonné pendant deux jours et odieusement maltraité, est tombé sous les balles ennemies le 16 juin 1944 à Barcelonnette. Restera un bel exemple du sacrifice de la jeunesse de France dans sa lutte pour la libération. A été cité.

SOLMON (Roland), soldat au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: au maquis depuis le débarquement du 6 juin 1944, engagé volontaire dès la libération, magnifique combattant, à toujours montré les plus belles qualités militaires: courage, prudence et discipline. D'un mépris absolu de la mort, s'est distingué notamment le 28 novembre 1944 devant Frédéric-Fontaine (Haute-Saône), attaquant hardiment un poste avancé ennemi et le réduisant. Le 7 décembre, au cours de l'attaque du village de Michelbach (Haut-Rhin), s'est battu avec une intrépidité folle, toujours en tête de la progression. Est tombé glorieusement le 8 décembre, devant Michelbach, en tenant des positions violemment contre-attaquées par l'ennemi. Croix de guerre avec palme.

THERY (Michel), soldat des forces françaises de l'intérieur: combattant particulièrement brave, a été volontaire, après la libération de son secteur, pour continuer les combats de la libération du Sud de la Loire. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 20 août 1944, au cours d'un engagement à Tigy (Loiret). Croix de guerre avec palme.

TIRAN (Edouard), soldat des forces françaises de l'intérieur: a adhéré à la résistance au début de l'année 1943 en se dévouant sans compter au recrutement et au ravitaillement des maquis et à la récupération des armes. S'est battu courageusement du 7 au 10 juin 1944 en participant à l'attaque d'un poste allemand. Le 11 juin 1944, a été volontaire avec un groupe de choc pour tenir un barrage dans les gorges du Pas de la Reyssole contre une forte colonne ennemie. Resté sur place pour protéger le repli d'éléments fortement débordés, a refusé, bien que grièvement blessé, de se laisser emporter par ses camarades. Continuant désespérément la lutte, est tombé glorieusement sous les balles ennemies, à son poste de combat. A été cité.

TONIOLO (Jean), cavalier, 11e cuirassiers: tout jeune résistant qui a fait preuve du plus beau patriotisme. Capturé le 3 février 1944, à Esparron, et sommé, sous la menace des armes, de conduire l'ennemi sur les positions de ses camarades, n'a pas hésité à les prévenir en leur criant: « Alerte, les Boches sont là! » Est tombé, foudroyé à bout portant par les rafales ennemies, permettant par cet acte de courage digne des plus purs héros français, la défensive de son camp, auquel il a évité un anéantissement certain. Mort au champ d'honneur à dix-sept ans, restera une très belle figure de la jeunesse de France dans la résistance contre l'envahisseur. Croix de guerre avec palme.

VACHER (Etienne), soldat au 1er régiment de volontaires de l'Yonne: à dix-neuf ans, venu des rangs des combattants de la période insurrectionnelle, engagé volontaire dès la libération, a toujours montré le courage et le patriotisme le plus élevé. Recherchant les missions les plus périlleuses, s'est fait remarquer au cours de plusieurs patrouilles profondes à travers des terrains piégés, devant Ehoulet (Haute-Saône), les 12 et 13 novembre 1944, ramenant des renseignements précieux pour le commandement. A trouvé une mort glorieuse le 16 novembre, à Ehoulet, au cours d'un violent bombardement des positions. Croix de guerre avec palme.

Décret du 20 mai 1947 portant concession de la médaille militaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

Régularisation.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1946.)

BONNEFOY (Victor-Louis-André), adjudant à la 3e division d'infanterie, 43e régiment d'infanterie coloniale. Sous-officier énergique, dynamique, audacieux. Chef de poste de Tanh Phu (place de Bentre), a réussi en cinq mois d'une activité remarquable à maintenir nos positions dans une région particulièrement isolée et difficile. A participé à toutes les dures opérations de la région du rach Gaigat, du rach Lang Chaye, du rach Bengia à Giao Thanh, sur le Bang Cuno, a notamment réussi le 26 mai 1946 à accrocher une bande importante et malgré une vive fusillade l'a mise en fuite, lui prenant des armes et des munitions. A la tête d'une section depuis plus de cinq mois, a en toutes circonstances continué à affirmer des qualités de courage, d'énergie et d'endurance peu communes.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1946.)

CAVILLON (Julien), caporal à la 3e division d'infanterie coloniale, 43e régiment d'infanterie coloniale. Caporal d'un courage et d'un sang-froid remarquables. Le 3 octobre 1946, au cours de l'attaque de Tuy Lieu (Cochinchine), a su, seul Européen avec huit partisans, défendre son poste contre soixante rebelles armés et animés d'un rare esprit offensif. A été blessé d'un éclat de grenade dès le début de l'action, en même temps qu'à ses côtés un partisan tombait gravement atteint par une balle. Bien que pris sous le feu de tireurs postés sur les arbres avoisinants, a soutenu vigoureusement plusieurs assauts et a finalement dégagé son poste après une heure de combat ininterrompu. A contraint à la retraite l'adversaire démoralisé qui a laissé des morts sur le terrain.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1946.)

COLOMBANI (Henri), adjudant-chef à la 3e division d'infanterie coloniale, 43e régiment d'infanterie coloniale: sous-officier qui, pendant une longue carrière, a acquis des qualités remarquables d'entraîneur d'hommes et une connaissance approfondie de son métier de chef de section, en a donné les plus belles preuves en Cochinchine. S'est distingué une première fois en mars 1946 dirigeant et commandant un raid profond de son unité dans les positions rebelles du rach Tach Tu où il détruisit complètement une bande. Le 6 octobre 1946, étant chef de poste et effectuant une reconnaissance dans la région de Nhon My (province de Soctrang) a su, grâce aux heureuses dispositions prises, parer à l'embuscade tendue par une bande fortement armée et nombreuse. Bien qu'encerclé, put dégager sa section, défendant le terrain pied à pied, luant et blessant de nombreux rebelles.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1946.)

ANDRE (Armand), sergent-chef des troupes françaises en Extrême-Orient: sous-officier de valeur, intelligent et dévoué, exemple vivant des plus belles vertus légionnaires. En l'absence de son chef de section, a fait preuve dans le sous-quartier de Calquao (Mocay) d'une activité inlassable, obtenant les meilleurs résultats dans les conditions les plus difficiles et ramenant peu à peu la confiance des populations. Le 21 juin 1946, au cours d'une patrouille, est tombé dans une embuscade tendue par un fort parti de rebelles particulièrement ardents et disposant de plusieurs armes automatiques, sous un feu d'une violence extrême, a réussi à briser le cercle des rebelles qui se refermait sur lui et à rentrer au poste en ramenant ses blessés. Deux citations et une blessure au cours de la campagne 1943-1945.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1946.)

HENDRICKS (Hermann), sergent-chef à la 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon, 9e compagnie: sous-officier d'une qualité rare qui a été et restera pour son bataillon un vivant exemple des vertus et du courage légionnaires. Le 8 juillet 1946, à Cay Sop (Cochinchine) sa section étant tombée dans une embuscade, son commandant de compagnie et son chef de section ayant été tué, et ayant été lui-même blessé dès le début de l'action, a néanmoins pris et conservé le commandement de sa section. Pendant près de deux heures, menant un combat inégal où ses légionnaires tombaient tour à tour et blessé lui-même à trois nouvelles reprises différentes, n'a pas cessé un seul instant d'exalter ses hommes à la lutte et de les commander. Repoussant plusieurs assauts rebelles est resté maître du terrain. Epuisé, perdant son sang mais non son courage, combattant avec deux légionnaires indemnes et quelques blessés, a pu, avec une juste fierté, remettre au commandant de la colonne de secours venue pour le dégager, le corps de son capitaine, de son chef de section et de 17 légionnaires tués ainsi que de 15 légionnaires blessés. A su, en cette circonstance, rester digne des meilleures traditions de courage et de sacrifice de la légion étrangère.

Cette citation annule et remplace celle attribuée par ordre général n° 658 du 20 août 1946 du général commandant supérieur des troupes françaises en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 29 décembre 1946.)

ESTRABEAU (Jean), soldat à la 9e division d'infanterie coloniale, 6e régiment d'infanterie coloniale: jeune soldat, allant au feu pour la première fois, a fait l'admiration de tous par son audace et son calme. Le 19 décembre 1946, au soir, pendant les opérations de nettoyage d'Hanoï a, le premier, pris contact avec l'ennemi. Dirigeant un feu bien ajusté sur ce dernier, a grandement facilité la progression de son groupe. Au cours de l'opération a, au péril de sa vie, évacué deux blessés. Le 20 décembre 1946, s'est encore particulièrement distingué au cours du nettoyage de la Résidence, pénétrant le premier dans les bureaux et abattant quatre ennemis, dont deux Japonais. Le 23 décembre 1946, volontaire pour une opération extrêmement dangereuse, l'a menée à bien. Au cours de la journée, pendant les opérations de nettoyage, a été grièvement blessé. Pendant son évacuation n'a cessé d'exhorter ses camarades à pousser de l'avant. Vrai type du marsouin, a été pendant les opérations auxquelles il a participé un exemple pour ses camarades.

THOMAS (Jacques), soldat à la 9e division d'infanterie coloniale, 6e régiment d'infanterie coloniale: voltigeur de pointe, d'un groupe de combat. Lors de l'opération de nettoyage d'Hanoï, s'est distingué par son calme et son sang-froid. Ne craignant pas de s'exposer sans cesse, le 24 décembre 1946, alors qu'il essayait de pénétrer dans une maison malgré des tirs précis d'un tireur isolé, a été grièvement blessé au cours de l'action.

WOLLBRETT (Marcel), soldat à la 9e division d'infanterie coloniale, 6e régiment d'infanterie coloniale: soldat d'un courage et d'une attitude au combat exemplaires. Le 19 décembre 1946, alors que sa section engageait un dur combat de rues, a été grièvement blessé par l'éclatement de plusieurs grenades. Bien qu'ayant les jambes fracturées et malgré de terribles souffrances, a conservé un moral élevé et n'a cessé d'encourager ses camarades. A dû être amputé par la suite de la jambe droite.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1946.)

SERGENT (Joseph-René), sergent à la 9e division d'infanterie coloniale, 23e régiment d'infanterie coloniale: magnifique chef de groupe de voltigeurs qui, au cours des campagnes de France, d'Allemagne et de Cochinchine s'est constamment fait remarquer par ses rares qualités d'entraîneur d'hommes. A eu l'occasion de se distinguer particulièrement lors du dégagement de l'axe Haïphong-Hanoï (Tonkin) fonçant par deux fois à la tête de ses hommes sur un objectif puissamment défendu. Grièvement blessé, le 28 décembre 1946, lors d'une reconnaissance profonde, alors qu'il entraînait son groupe au delà d'une coupure battue par des tirs d'armes automatiques.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1947.)

PUJOL (Roger), aspirant à la 9e division d'infanterie coloniale, 6e régiment d'infanterie coloniale: chef de section d'une audace et d'un courage à toute épreuve. Faisant partie d'un sous-groupement mixte chargé du nettoyage de la région Sud d'Hanoï, a foncé sans arrêt, du 19 décembre au 2 janvier 1946. Blessé une première fois au cou par balle, lors de la prise du cimetière, n'a pas voulu se faire évacuer. Très grièvement blessé à nouveau, le 2 janvier 1947, alors qu'il nettoyait une maison occupée par l'ennemi. Déjà cité lors des opérations du Sud-Annam.

(Pour prendre rang du 3 janvier 1947.)

LEROY (Claude-Albert-Arsène), sergent à la 9e division d'infanterie coloniale, 6e régiment d'infanterie coloniale : excellent chef de groupe, véritable entraîneur d'hommes, vétéran des campagnes de Tunisie, Italie, France, Allemagne, Cochinchine. Grièvement blessé à son poste de combat, le 31 décembre 1946, à Hanoï, a été amputé de la jambe gauche, faisant preuve en la circonstance d'un moral élevé et d'un courage magnifique. Déjà cité trois fois.

MINGUEZ (Ortega), caporal du 1er régiment de marche du Tchad: déjà titulaire de quatre citations. Baroudeur sensationnel que le feu ennemi le plus violent ne peut faire reculer. Comme mitrailleur de « 50 » a protégé plusieurs patrouilles de ramassage de blessés tombés en face d'immeubles occupés fortement par l'ennemi, notamment devant la résidence Ho Chi Minh et devant les créneaux de la chambre de commerce où un adjudant et un lieutenant furent sauvés. A pris part à toute la bataille des rues d'Hanoï. Blessé, le 27 décembre 1946, lors de l'attaque du quartier du petit lac Hanoï.

(Pour prendre rang du 3 février 1947.)

REY (Yves-Amédé), adjudant au 61e bataillon de génie: chef de section remarquable par son courage souriant et son calme réfléchi, s'est montré, pendant les opérations de dégagement d'Hanoï, après le guet-apens du 19 décembre, un technicien d'un dévouement inlassable et d'un allant digne de tout éloge. S'est dépensé pendant huit jours sans compter, toujours en pointe de la progression armée, souvent devant le premier fantassin et le premier cavalier, pour détecter les mines sous les barrages qui obstruaient les rues aux blindés, abattre ces barrages, brûler les maisons servant de repaires aux snipers, sans cesse s'exposant à leurs coups sans attacher la moindre importance à sa protection immédiate. Plusieurs fois blessé par éclats de grenades, a été touché par un snipper alors qu'il dépassait les abatis sous le feu ennemi.

VICTOR (Eugène-Edouard), adjudant au 1er régiment de chasseurs: sous-officier chef de char d'un courage magnifique. Blessé légèrement une première fois le 20 décembre 1946 en dégageant deux ambulances aventurées devant l'hôtel Métropole, s'est ensuite particulièrement distingué, le 22 décembre 1946, à la prise du bâtiment de la garde indigène. Après avoir rempli une nouvelle mission sur Gia Lam, a été grièvement blessé, rue du Coton, le 23 décembre 1946, en quittant son char pour rétablir les liaisons avec l'infanterie sous un tir de grenades et de mitrailleuses.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1947.)

HOUSSART (Raymond), sergent-chef au groupement blindé du Tonkin, bataillon porté: sous-officier ayant déjà fait ses preuves au feu en France et en Cochinchine. Chef d'un véhicule blindé, a donné une fois de plus, le 27 décembre 1946, une preuve la plus éclatante de son courage. Alors que deux hommes de son véhicule venaient d'être tués en ouvrant un passage, s'est spontanément élancé pour aller les chercher sous un feu extrêmement violent de l'ennemi. Un autre homme étant encore tombé à ses côtés, a réussi en trois voyages à ramener le corps et les armes, donnant à tous un magnifique exemple de courage et d'abnégation. Déjà deux fois cité.

JEGOU (François), sergent au groupement blindé du Tonkin, bataillon porté: sous-officier d'une extrême intrépidité, chef d'un obusier de 75 mm, a, au cours des opérations d'Hanoï, du 18 au 27 décembre 1946, fait l'admiration de toutes les unités qu'il était chargé d'appuyer, par son courage et son ardeur au combat. Le 20 décembre, au cours de l'attaque de la résidence, n'a pas hésité à sortir à trois reprises de son char pour ramasser des blessés sous le feu. Le 21 décembre, attaquant pour dégager l'hôpital Lanessan, s'est avancé à quelques mètres des défenses antichar ennemies pour mieux ajuster son tir. Blessé d'un éclat, a refusé de se laisser évacuer. Le 22, grâce à une action audacieuse, a aidé une section d'infanterie à se dégager d'une position difficile et à emporter l'objectif. Blessé de nouveau, a tenu à rester à son poste. Le 23, à l'attaque de la rue Laversan, progressant en tête de l'infanterie, hors de la tourelle de son char en dépit d'un feu intense, a détruit successivement au canon toutes les résistances et abattu lui-même plusieurs Japonais. Le 24, à l'attaque de la rue Amiral-Senes, s'est attribué une large part du

succès par son action calme et audacieuse. Est à nouveau descendu de son char pour sauver d'une mort certaine un blessé grave. Son char se trouvant peu après en difficulté, a mis pied à terre sous un feu violent pour dépanner son véhicule. Le 25, à l'attaque de la rue de Hué, a permis, par son feu précis, une progression rapide de l'infanterie. A de nouveau abattu à la carabine de nombreux ennemis. A continué les jours suivants à tirer le meilleur parti de l'engin qui lui était confié, sans se soucier du danger.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1947.)

POTTIER (Raoul-Jean-Rémy), soldat de 1re classe au 4e régiment de marche du Tchad, 13e compagnie: soldat animé du plus bel esprit de sacrifice, déjà cité. Ardent patriote. Combattant courageux et calme. Lors des combats de Hanoï, le 23 décembre, s'est à nouveau particulièrement distingué. A permis par son action personnelle la capture ou la destruction de nombreux ennemis. Grièvement blessé au cours de ces combats, a été amputé du pied gauche.

(Pour prendre rang du 8 janvier 1947.)

TAP (Maurice-Jean), sergent-chef à la 9e division d'infanterie coloniale, 23e régiment d'infanterie coloniale: sous-officier d'élite, entraîneur d'hommes remarquable, ardent, plein de foi, de cran et d'allant, qui s'est toujours magnifiquement comporté au combat, tant en Europe qu'au cours des opérations d'Indochine. Chef de section, lors de l'attaque de l'usine Shelle, à Tourane, le 22 décembre 1946, s'est particulièrement distingué en se portant en avant sur un terrain impraticable et absolument découvert, pour assurer la protection du flanc gauche de la compagnie sérieusement menacé. Grièvement blessé, s'est préoccupé uniquement de sa mission et de ses hommes. Chef splendide, aimé de tous, payant constamment de sa personne. A citer en exemple.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1947.)

LAMY (Roland), sergent à la 9e division d'infanterie coloniale, 6e régiment d'infanterie coloniale: jeune sous-officier d'une foi ardente et d'un courage exceptionnel. Engagé au 6e régiment d'infanterie coloniale dès son débarquement en France, a participé aux opérations de son bataillon à Ecot, Village-Neuf, Colmar, Nha Trang. Chef de groupe de mitrailleuses légères, puis chef de groupe de fusiliers voltigeurs durant les durs combats d'Hanoï, du 19 au 25 décembre 1946, s'est distingué chaque jour par son courage et son ardeur au combat. Le 24 décembre 1946, au cours d'un combat de rues, a entraîné ses hommes à l'assaut d'un point d'appui fortement défendu. Gravement blessé, a su surmonter sa douleur et conserver son sourire. N'était préoccupé que de faire évacuer un de ses hommes blessé à ses côtés. Déjà titulaire de trois citations.

(Pour prendre rang du 14 février 1947.)

SANTONI (Edouard), adjudant-chef à la 9e division d'infanterie coloniale, 21e régiment d'infanterie coloniale: magnifique combattant qui, à la tête de sa section, s'est partout distingué, de l'île d'Elbe aux abords du Danube. Volontaire pour toutes les missions dangereuses, s'est toujours montré un remarquable entraîneur d'hommes et un chef avisé animé des plus pures vertus militaires. Le 21 novembre, à Lang Son, au cours d'une contre-attaque, s'est élancé avec un parfait mépris du danger pour protéger son lieutenant blessé. Grièvement blessé à son tour, a continué de combattre avec un courage magnifique, obligeant les rebelles à abandonner leur position. N'a accepté de se faire évacuer qu'une fois l'action complètement terminée.

SIGARD (Marceau), adjudant-chef des troupes françaises en Extrême-Orient: sous-officier d'une qualité rare. A participé aux opérations menées contre les Japonais: au Tonkin, en 1940, ainsi qu'à celles menées contre le Thaïlande, en 1940-1941, au Cambodge, où il fut blessé au pied droit. Le 9 mars 1945, à Hué (Annam), a rejoint son quartier, traversant plusieurs barrages sous le feu ennemi et franchissant les lignes japonaises qui encerclaient déjà son unité. Blessé au cours de cette action, a, malgré cela, participé à la défense du cantonnement de l'usine Flachet, prenant volontairement le commandement du point le plus menacé. Faisant preuve d'un calme remarquable et d'un absolu mépris du danger, a, par son tir précis, infligé de lourdes pertes à l'ennemi. A réussi seul une contre-attaque à la grenade, essayant de déloger les premiers éléments nippons qui venaient de s'infiltrer dans un garage. Deux fois blessé à nouveau au cours de l'action et fait prisonnier à son poste de combat.

A titre posthume.

(Pour prendre rang du 24 février 1947.)

DINH NGUYEN-VAN, sergent au 3e régiment étranger d'infanterie. Commandant le poste de Caumong, a soutenu le 20 août un siège de neuf heures contre une bande de rebelles très bien armés, repoussant trois assauts, galvanisant ses hommes par son exemple et finalement se faisant tuer et ensevelir sous son poste plutôt que de se rendre.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Ecole supérieure de guerre.

Par décision du 22 mai 1947, sont admis à l'école supérieure de guerre, en 1947, les officiers dont les noms suivent:

1° *Appartenant à la soixante et unième promotion et dispensés de l'examen probatoire.*

INFANTERIE

MM. les lieutenants-colonels Achte, de Belenet, Bertron, de Caumont, Dullin, Fox, Peponnet, Segonne.

ARTILLERIE

MM. les lieutenants-colonels Collignon, Nellner.

TRANSMISSIONS

M. le lieutenant-colonel Veyron La Croix.

MATÉRIEL

M. le lieutenant-colonel Delepierre.

INFANTERIE COLONIALE

M. le lieutenant-colonel Boutin.

ARTILLERIE COLONIALE

M. le lieutenant-colonel Wernert.

2° *Appartenant à la soixante et unième promotion et ayant satisfait aux épreuves de l'examen probatoire.*

INFANTERIE

MM. les commandants Bie, Britsch, Daumont, Héritier, de Penfentenyo, Porcher.

M. le capitaine Richard.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le lieutenant-colonel de Saint-Martin.

M. le commandant Le Corbeiller.

M. le capitaine Chapard.

ARTILLERIE

M. le lieutenant-colonel Rouch.

GENDARMERIE

M. le commandant Trilon.

ARTILLERIE COLONIALE

M. le commandant Busquet.

3° *N'appartenant pas à la soixante et unième promotion.*

INFANTERIE

MM. les lieutenants-colonels Chene, de Bagnles, Saint-Hillier.

M. le commandant Strauss.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

M. le colonel Huet.

MM. les lieutenants-colonels de Gastines, Roy.

ARTILLERIE

MM. les commandants Drion, Piroth.

MATÉRIEL

M. le commandant Arkwright.

INFANTERIE COLONIALE

M. le lieutenant-colonel Feyler.

ARTILLERIE COLONIALE

M. le commandant Grapin.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 21 mai 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

BERNARD (Pierre), lieutenant, groupe de chasse 2/5 « Lafayette »: jeune officier pilote de chasse très allant. Du 15 novembre 1943 au 1er juillet 1944, a effectué trente-six missions de guerre en coastal command et quarante missions en tactical command dans des conditions rendues dangereuses par la D. C. A. et la chasse ennemies et par l'éloignement des objectifs. A, en particulier, les 15 et 19 mai et le 9 juin, participé à des missions au cours desquelles un cargo a été coulé, un pont détruit, des voies de communications coupées et de nombreux véhicules incendiés malgré une D. C. A. intense.

Cette citation annule et remplace celle accordée à l'ordre de l'aviation de chasse le 27 novembre 1944.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 21 mai 1947 portant annulation d'un décret de nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu le décret du 1er octobre 1918;

Vu le décret du 25 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé le décret du 25 mars 1947 en ce qui concerne la nomination au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume, du lieutenant Bernard (Pierre), du groupe de chasse 2/5.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'air et le grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 21 mai 1947 portant concession de la médaille militaire (régularisation).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu le décret n° 46-443 en date du 11 mars 1946 mettant un contingent de décorations à la disposition de l'amiral, haut commissaire de France pour l'Indochine;

Vu l'ordre général n° 120 du 5 mars 1947 portant concession de la médaille militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Est décoré de la médaille militaire (régularisation) le militaire dont le nom suit:

(Pour prendre rang du 5 mars 1947.)

PHILIBERT (Jean-Henri), sergent-chef, 1re G. A. O. A.: pilote d'un Morane, d'un sang-froid et d'une maîtrise de soi magnifiques. A été grièvement blessé le 6 janvier 1947 au cours d'une mission d'observation au-dessus des positions ennemies à proximité de Langson (Tonkin). Surmontant la douleur avec un cran qui force l'admiration, luttant contre l'évanouissement au prix d'un effort surhumain, sentant les forces l'abandonner, a amorcé l'atterrissage dans un suprême effort de volonté et s'est évanoui avant d'arriver au sol. N'a pu éviter le capotage, mais par son dernier réflexe a sûrement sauvé la vie à l'observateur, sorti indemne de l'accident.

La concession de la médaille militaire ci-dessus comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Régie d'avances.

Par arrêté en date du 17 mai 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances de l'institution de jeunes filles La Maison des Ailes, à Echouboulains (Seine-et-Marne), a été porté de 400.000 F à 700.000 F.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Mission commerciale française en Allemagne.

Par arrêté du 15 mai 1947, M. le capitaine de vaisseau Boulay est nommé membre de la mission commerciale française en Allemagne.

Conseil supérieur de la comptabilité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1947: page 2712, 3e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Le directeur de la comptabilité générale », lire: « Le directeur de la comptabilité publique »; 44e ligne, au lieu de: « M. J. Anthonioz, directeur de la comptabilité », lire: « M. J. Anthonioz, directeur de comptabilité ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 22 mai 1947 portant détachement de conservateurs des eaux et forêts auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 12 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 pour l'application du code forestier;

Vu l'article 47 de la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 97 à 112;

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu le décret du 13 janvier 1913 réglant le détachement des officiers des eaux et forêts;

Vu les décrets des 30 juin 1934, 25 février et 27 juin 1938 relatifs à la mise en service détaché des agents de l'Etat;

Vu le décret du 30 août 1912 et les décrets subséquents fixant le statut des officiers des eaux et forêts;

Vu l'ordonnance n° 45-2667 du 2 novembre 1945, portant création d'un cadre temporaire de personnels pour les gouvernements militaires français dans les territoires occupés;

Vu les décrets nos 46-257 à 46-261 du 21 février 1946, fixant le statut, la rémunération et les effectifs des personnels du cadre temporaire du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, ainsi que les conditions de reclassement des personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu les lettres nos 16-305/Ch. 2 du 28 octobre 1946 et 3.279/Ch. 2 du 5 mars 1947, du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu les avis conformes émis les 22 et 27 mars 1947 sous les nos 2754 et 2900,

Décrète:

Art. 1er. — Sont détachés, pour une durée de cinq années, à compter du 1er avril 1946, auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour le service forestier des territoires occupés, les conservateurs des eaux et forêts dont les noms suivent:

M. Parant (Eugène-Emile), conservateur des eaux et forêts de 2e classe (n° de détachement: A. 11064).

M. Rodary (Paul-Marie-Lucien-Jean), conservateur des eaux et forêts de 3e classe (n° de détachement: A. 11065).

M. Meyer (Pierre), conservateur des eaux et forêts de 3e classe (n° de détachement: A. 11067).

Art. 2. — M. Delouis (Roger-André-Marie), conservateur des eaux et forêts de 2e classe, chef du service de la production forestière de la 9e circonscription forestière à Orléans, est détaché, pour une durée de cinq années, auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour le service forestier des territoires occupés (n° de détachement: A. 11129).

Le détachement de M. Delouis prendra effet à compter de la date de prise de service de ce fonctionnaire dans les territoires occupés.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Compétence du laboratoire municipal de Clermont-Ferrand et de la station agronomique de Limoges.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 portant agrément de laboratoires pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — La compétence du laboratoire municipal de Clermont-Ferrand et de la station agronomique de Limoges est ainsi modifiée:

Laboratoire municipal de Clermont-Ferrand.

Allier, Cantal, Puy-de-Dôme.

Station agronomique de Limoges.

Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront leur effet à dater du 1er juin 1947.

Art. 3. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Agrément de laboratoires municipaux en vue de l'analyse des échantillons prélevés au titre de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 portant agrément de laboratoires pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de Clermont-Ferrand est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département du Puy-de-Dôme.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par la loi des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 portant agrément de laboratoire pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal du Havre est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers, prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans les arrondissements du Havre, Dieppe, Yvetot (département de la Seine-Inférieure).

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par la loi des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 portant agrément de laboratoire pour l'analyse des échantillons prélevés au titre de la loi du 1er août 1905;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de Reims est agréé pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques, pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes.

Sa compétence est limitée à l'examen des échantillons prélevés dans le département de la Marne.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Retrait de l'agrément au laboratoire spécialisé du lait du laboratoire municipal de Bordeaux pour l'exécution des analyses de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu le décret du 26 avril 1939 relatif au contrôle des ateliers de pasteurisation;

Vu le décret du 28 avril 1939 relatif à la vente du lait à l'état cru pour la consommation humaine;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1946 qui a agréé le laboratoire spécialisé du lait créé au sein du laboratoire municipal de Bordeaux pour procéder à tous examens, analyses et recherches en vue du contrôle hygiénique et bactériologique des laits destinés à l'agglomération bordelaise;

Sur la proposition du directeur de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 21 janvier 1946 qui a agréé le laboratoire spécialisé du lait créé au sein du laboratoire municipal de Bordeaux pour procéder à tous examens, analyses et recherches en vue du contrôle hygiénique et bactériologique des laits destinés à l'agglomération bordelaise, est rapporté.

Art. 2. — Le directeur de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendre effet à compter du 1er mai 1947.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de Loir-et-Cher.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu les arrêtés du 7 mars 1945 et du 12 décembre 1946 désignant le comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de Loir-et-Cher,

Arrête:

Art. 1er. — M. Coulon (Jacques), à Huisseau-sur-Cosson, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département de Loir-et-Cher, en remplacement de M. Bataille (Léon), démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Dissolution d'organismes professionnels.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre de la production industrielle et le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi n° 46-287 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1682 en date du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation, et notamment de l'office professionnel général de l'habillement et du travail des étoffes;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les syndicats professionnels suivants:

I. — Pour les entreprises industrielles et artisanales de l'habillement et du travail des étoffes:

a) L'union interfédérale des industries de l'habillement et la fédération nationale des petits industriels et artisans de l'habillement, conjointement pour l'ensemble des branches relevant antérieurement de l'O. P. H. T. E.;

b) La fédération nationale des fabricants français du vêtement masculin, pour les entreprises relevant antérieurement de la section « confection masculine » de l'O. P. H. T. E.;

c) La fédération française des industries du vêtement féminin, pour les entreprises relevant antérieurement de la section « confection féminine », de l'O. P. H. T. E.;

d) La fédération nationale des industries de lingerie et la chambre syndicale nationale des industries du faux-col, pour les entreprises relevant antérieurement de la section « confection chemiserie lingerie » de l'O. P. H. T. E.; chacune en ce qui la concerne;

e) La fédération des industries diverses de l'habillement;

L'union des industries du corset;

La chambre syndicale des plissés et ruchés,

chacune en ce qui la concerne, pour les entreprises relevant antérieurement de la section « industries diverses »;

II. — Pour les entreprises de négoce de tissu:

La fédération nationale du négoce du tissu pour l'ensemble des entreprises de négoce en gros du tissu à usage vestimentaire et non vestimentaire, relevant antérieurement de la section « négoce » de l'O. P. H. T. E.,

sont habilités, chacun en ce qui le concerne, à procéder aux opérations de sous-répartition qui étaient exécutées jusqu'à ce jour par l'office professionnel de l'habillement et du travail des étoffes.

Les organisations syndicales visées au paragraphe 1er sont autorisées à confier à un bureau intersyndical l'exécution matérielle des opérations en cause.

En cas de dissolution de ce bureau, les présidents desdites organisations devront informer la direction des textiles et des cuirs, avec un préavis de trois mois, de la prochaine disparition de cet organisme.

La même démarche devra être faite avec le même préavis par le président de chaque syndicat, en cas de dissolution de celui-ci.

Art. 2. — Les différentes tâches dévolues à l'office professionnel de l'habillement et du travail des étoffes sont, ou totalement supprimées, ou confiées aux organisations professionnelles ci-dessus indiquées, ou aux services du ministère de la production industrielle.

Art. 3. — La cession éventuelle de mobilier, matériel ou locaux aux organismes successeurs sera réglée par accord entre ces organismes et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle.

Art. 4. — Les décisions du comité général d'organisation de l'habillement et du travail des étoffes et de l'office professionnel de l'habillement et du travail des étoffes sont confirmées.

Art. 5. — Le directeur des textiles et des cuirs, le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle et le service technique de l'artisanat du ministère du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre de la production industrielle et le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi n° 46-287 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1682 en date du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation, et notamment de l'office professionnel des industries du cuir,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont habilités à procéder, chacun en ce qui le concerne, aux opérations de sous-répartition qui étaient exécutées jusqu'à ce jour par l'office national professionnel des industries du cuir:

I. — Pour les entreprises industrielles et commerciales, les syndicats professionnels suivants:

a) L'union du cuir, pour l'ensemble des branches relevant antérieurement de l'office professionnel des industries du cuir (O. P. I. C.);

b) L'Union syndicale des cuirs et peaux bruts;

Le syndicat général des cuirs et peaux en poils,

conjointement pour les entreprises relevant antérieurement de la division des « cuirs et peaux bruts » de l'O. P. I. C.;

c) Le syndicat général des cuirs et peaux de France;

Le syndicat national des mégissiers et teinturiers en peaux de France,

chacun en ce qui le concerne, pour les entreprises relevant antérieurement de la division « tannerie, mégisserie » de l'O. P. I. C.;

d) La fédération nationale des industries de la chaussure de France;

La fédération nationale des fabricants de galoches de France;

L'union nationale de la saboterie;

L'union nationale des syndicats de fabricants d'articles manufacturés pour chaussures;

Le syndicat des fabricants de produits pour cuirs, peausseries et chaussures,

chacun en ce qui le concerne, pour les entreprises relevant antérieurement de la division « articles de chaussures » de l'O. P. I. C.;

e) La fédération des chambres syndicales de la ganterie de peau de France, pour les entreprises relevant antérieurement de la section « ganterie » de l'O. P. I. C.;

f) Le syndicat national des fabricants de synderme et succédanés du cuir;

Le syndicat général des cuirs et peaux de France;

La fédération nationale de la maroquinerie (toutefois, sur le plan de la région parisienne, un protocole sera signé entre les syndicats locaux de la maroquinerie pour effectuer en commun la sous-répartition),

chacun en ce qui le concerne, pour les entreprises relevant antérieurement de la section « maroquinerie » de l'O. P. I. C.;

g) Le syndicat de la petite industrie de la réparation des chaussures;

La fédération des négociants en cuirs et crépins de France;

Le syndicat des fabricants de tiges de France;

Le groupement des fournisseurs en bourrellerie;

La fédération des bottiers de France et de l'union française,

chacun en ce qui le concerne, pour les entreprises relevant antérieurement de la section « entretien ».

II. — Pour les entreprises artisanales de l'industrie du cuir, autres que maroquinerie, gainerie, articles de voyage, chasse, sellerie, ceinturerie, les syndicats professionnels suivants:

a) La fédération des chambres syndicales de la ganterie de peau de France, pour la section « ganterie »;

b) La fédération française de la saboterie, galocherie;

L'union nationale de la saboterie;

La fédération nationale des industries de la chaussure de France;

L'union nationale des syndicats des fabricants d'articles manufacturés pour chaussures,

chacun en ce qui le concerne, pour les entreprises relevant antérieurement de la division « articles chaussants » de l'O. P. I. C;

c) La fédération nationale du syndicat des artisans maîtres de la chaussure;

Le syndicat national des artisans bourreliers, selliers de France,

chacun en ce qui le concerne, pour les entreprises relevant antérieurement de la section « entretien » de l'O. P. I. C.

III. — Pour les entreprises artisanales de la maroquinerie, gainerie, articles de voyage, chasse-sellerie et ceinturerie: les chambres de métiers de France.

Art. 2. — Les différentes tâches dévolues à l'office professionnel des industries du cuir sont, ou totalement supprimées, ou confiées aux organisations professionnelles ci-dessus indiquées, ou aux services du ministère de la production industrielle.

Art. 3. — La cession éventuelle du mobilier, matériel ou locaux aux organismes successeurs sera réglée par accord entre ces organismes et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle,

Art. 4. — Les décisions du comité général d'organisation des industries du cuir et de l'office professionnel des industries du cuir sont confirmées.

Art. 5. — Le directeur des textiles et des cuirs et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle et le service technique de l'artisanat du ministère du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

Le ministre de la production industrielle
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre de la production industrielle et le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi n° 46-287 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 46-1883 en date du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation et notamment de l'office professionnel des pelleteries et fourrures,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont habilités à procéder, chacun en ce qui le concerne, aux opérations de sous-répartition qui étaient exécutées jusqu'à ce jour par l'office professionnel des pelleteries et fourrures:

I. — Pour les entreprises industrielles et commerciales des pelleteries et fourrures, les syndicats professionnels suivants:

a) Fédération de la fourrure, pour l'ensemble des branches;

b) Chambre syndicale des négociants en peaux, pelleteries et couperies de poils;

Syndicat général des négociants exportateurs en peaux brutes;

Chambre syndicale de la pelleterie brute française (sauvagine),

conjointement, pour les entreprises relevant antérieurement de la section peaux brutes de lapins, lièvres, garennes et sauvagines de l'O. P. P. F.;

c) Chambre syndicale des industriels apprêteurs et lustreurs en pelleterie;

Groupement corporatif des petites industries de la fourrure en France,

conjointement pour les entreprises relevant antérieurement de la section des industriels apprêteurs et lustreurs en pelleterie de l'O. P. P. F.;

d) Association des commerçants dépouilleurs d'oies blanches duvetées;

Association des industriels apprêteurs de peaux d'oies blanches;

pour les entreprises relevant antérieurement de la sous-section oies blanches de l'O. P. P. F.;

e) Chambre syndicale de la pelleterie, industrie de la couperie de poils, pour les entreprises relevant antérieurement de la section industrielle couperie de poils de l'O P. P. F.;

f) Chambre syndicale des trieurs, négociants et commissionnaires en laine brute angora, pour les entreprises relevant antérieurement de la sous-section « poils angora » de l'O. P. P. F.;

g) Chambre syndicale du commerce et de la fabrication des dérivés de la fourrure et de la pelleterie, pour les entreprises relevant antérieurement de la sous-section « dérivés » de l'O. P. P. F.;

h) Chambre syndicale des importateurs exportateurs et négociants en pelleterie, pour les entreprises relevant antérieurement de la section pelleterie de l'O. P. P. F.;

i) L'ensemble des chambres syndicales régionales des fourreurs;

Le Groupement corporatif des petites industries de la fourrure en France,

conjointement, pour les entreprises relevant antérieurement de la section fourreurs de l'O. P. P. F.

II. — Pour les entreprises artisanales des pelleteries et fourrures: les chambres des métiers de France, en liaison avec les chambres artisanales locales qui accepteront;

Les syndicats repris sous I (*b*, *c*, *i*) sont autorisés à confier sous leur responsabilité l'exécution matérielle des opérations en cause à un bureau intersyndical.

En cas de dissolution de ce bureau intersyndical, les présidents des syndicats visés ci-dessus, devront informer la direction des textiles et des cuirs avec un préavis de trois mois de la prochaine disparition de cet organisme.

La même démarche devra être faite avec le même préavis par le président de chaque syndicat en cas de dissolution de ce syndicat.

Art. 2. — Les différentes tâches dévolues à l'office professionnel des pelleteries et fourrures sont, ou totalement supprimées, ou confiées aux organisations professionnelles ci-dessus indiquées, ou aux services du ministère de la production industrielle.

Art. 3. — La cession éventuelle de mobilier, matériel ou locaux aux organismes successeurs sera réglée par accord entre ces organismes et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle.

Art. 4. — Les décisions du comité d'organisation des pelleteries et fourrures et de l'office professionnel des pelleteries et fourrures, sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur des textiles et des cuirs, le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition du ministère de la production industrielle et le service technique de l'artisanat du ministère du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
SACHA GUÉRONIK.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN EHRHARD.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 22 mai 1947, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne est accordé aux élèves suivants, ayant terminé leur troisième année d'études (promotion 1947 *quater*):

MM. Apostoly (Roger), Serradell (Henry), Pouzet (Paul), Ricaud (Marcel), Boissière (Joseph), Serant (Georges), Castellan (René).

Au titre étranger. — M. Abbassi (Azzedkine).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Institut d'hygiène scolaire et universitaire rattaché à la faculté de médecine de l'université de Nancy.

Par arrêté en date du 25 avril 1947, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Nancy portant création d'un institut d'hygiène scolaire et universitaire rattaché à la faculté de médecine de cette université

Institut d'hygiène scolaire et universitaire rattaché à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille et diplôme d'études supérieures d'hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté en date du 29 avril 1947, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Lille portant création:

1° D'un institut d'hygiène scolaire et universitaire rattaché à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de cette université;

2° D'un diplôme d'études supérieures d'hygiène scolaire et universitaire.

Institut d'hygiène scolaire et universitaire rattaché à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon et diplôme d'études supérieures d'hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté en date du 20 mai 1947, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Lyon portant création:

1° D'un institut d'hygiène scolaire et universitaire rattaché à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de cette université;

2° D'un diplôme d'études supérieures d'hygiène scolaire et universitaire.

Bourses de recherches et d'emplois d'aides techniques pour le cours de physiologie du travail du conservatoire national des arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu le décret du 22 mai 1920 portant organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret du 7 juin 1931,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 7 juin 1931 est modifié comme suit:

. . . . . .

« Leur quotité, qui ne saurait en aucun cas excéder 60.000 F, est fixée... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 6 du décret précité est modifié comme suit:

« Les aides techniques reçoivent une allocation mensuelle exclusive de toute autre indemnité, dont le montant ne peut, en aucun cas, excéder 4.000 F ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. BAEGELEN.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Conditions de recrutement des professeurs techniques d'enseignement social des écoles normales nationales d'apprentissage.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-529 du 27 mars 1946 portant statut du personnel des écoles normales nationales d'apprentissage;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Nulle ne peut être nommée professeur technique d'enseignement social dans une école normale nationale d'apprentissage si elle n'a subi avec succès les épreuves d'un concours dont les conditions et le programme sont déterminés par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidates doivent avoir au moins trente ans au 1er janvier de l'année du concours.

Elles doivent être titulaires de l'un des diplômes universitaires suivants:

Baccalauréat;
Brevet supérieur;
Diplôme d'élève brevetée des écoles nationales professionnelles,

et de l'un des diplômes professionnels ci-dessous:

Soit diplôme d'état d'assistante sociale;
Soit diplôme d'état de conseillère du travail et diplôme d'état d'infirmière.

Les candidates doivent, de plus, justifier de cinq ans de pratique professionnelle dans un service social ou organisme assimilé et de cinq ans d'enseignement comme chargée d'enseignement ou professeur technique adjoint d'enseignement social dans un établissement public d'enseignement technique.

A titre transitoire, pour le concours de 1947, il sera seulement exigé dix ans de pratique professionnelle dans un service social ou assimilé.

Les années d'études accomplies au delà de vingt et un ans comptent pour les deux tiers jusqu'à concurrence de deux ans.

Art. 3. — Les candidates sont tenues de se faire inscrire au moins un mois avant la date de l'examen au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique (3e bureau), 8, rue Cognacq-Jay, Paris (7e).

A leur demande d'inscription, elles doivent joindre un *curriculum vitæ* mentionnant leur âge, leurs titres, leurs fonctions ou activités.

Les demandes des candidates fonctionnaires doivent être transmises par la voie hiérarchique.

Les candidates non fonctionnaires doivent en outre, produire les pièces constitutives de dossier suivantes:

Extrait de l'acte de naissance;
Certificat de nationalité française;
Extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3);
Attestation de cinq ans de pratique professionnelle ou de cinq ans d'enseignement (à titre transitoire: de dix ans de pratique professionnelle);
Copies certifiées conformes des diplômes.

La liste des candidates admises à prendre part à l'examen est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — L'examen, qui a lieu dans un centre unique à Paris, comporte trois séries d'épreuves, réparties de la manière suivante:

A. — *Epreuves écrites.*

1° Composition de pédagogie appliquée au métier (durée: quatre heures; coefficient: 1);
2° Dissertation sur un sujet intéressant un problème d'enseignement social permettant de juger la culture et la formation professionnelle de la candidate (durée: huit heures; coefficient: 2).

Sont déclarées admissibles les candidates ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites, une moyenne au moins égale à dix sur vingt.

B. — *Epreuve technique.*

Rapport ou enquête sur un problème social concret (durée: huit heures; coefficient: 2; note minimum: 12).

C. — *Epreuves pratiques et orales.*

1° Inspection d'une séance pratique de puériculture faite dans un centre d'apprentissage, suivie d'un rapport critique écrit (rédaction du rapport: deux heures; coefficient: 2);

2° Leçon sur un sujet pratique d'hygiène devant les élèves d'un centre (préparation: deux heures; leçon: trente minutes, suivie de discussion; coefficient: 3);

3° Leçon sur un sujet de législation sociale devant des élèves de l'école normale nationale d'apprentissage (préparation: deux heures; leçon: quarante minutes, suivie de discussion; coefficient: 3).

Les candidates pourront faire usage de documents pour la préparation des leçons.

Peuvent être nommées professeurs techniques d'enseignement social dans une école normale nationale d'apprentissage les candidates ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une moyenne générale égalé ou supérieure à douze sur vingt, sans note particulière inférieure à six sur vingt pour les épreuves pratiques et orales.

Art. 5. — Les épreuves sont jugées par un jury désigné par le ministre de l'éducation nationale et présidé par un inspecteur général de l'enseignement technique.

Ce jury comprend le directeur régional de l'apprentissage de l'académie de Paris ou son représentant et des membres choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, les directeurs, sous-directeurs et professeurs des écoles normales nationales d'apprentissage, les représentants du personnel de la catégorie intéressée.

La commission dresse la liste des candidates qu'elle propose pour l'admission définitive. La liste des candidates admises est arrêtée par le ministre et publiée au *Journal officiel*.

Art. 6. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Jurys du concours spécial pour le recrutement de commis d'ordre et de comptabilité stagiaires à l'administration centrale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 23 avril 1947 portant ouverture d'un concours spécial pour le recrutement de commis d'ordre et de comptabilité et fixant les conditions et programmes dudit concours;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du jury chargé de procéder à l'examen des candidats admis à se présenter au concours spécial pour le recrutement de dix-neuf commis d'ordre et de comptabilité stagiaires à l'administration centrale, qui s'ouvrira le 16 juin 1947, est fixé ainsi qu'il suit:

Président.

M. Tetard, directeur adjoint de l'administration générale.

Membres.

M. Boisson (Guy), administrateur civil de 3e classe à la direction des bâtiments, palais et ordonnances urbaines.

M. Dubois, administrateur civil de 3e classe à la direction générale de l'éducation physique et des sports.

M. Galli, administrateur civil de 3e classe à la direction de l'enseignement du premier degré.

M. Lerefait, administrateur civil de 3e classe au centre national de la recherche scientifique.

M. Minot, administrateur civil de 3e classe à la direction de l'enseignement du deuxième degré.

Secrétaire.

M. Hochet, commis d'ordre et de comptabilité à la direction de l'administration générale.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Régisseurs d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 3 mai 1947 instituant auprès de la direction des services d'enseignement de la Seine une régie d'avances pour le payement des salaires et indemnités des instituteurs et institutrices suppléants du département de la Seine.

Arrête:

Art. 1er. — M. Bigel (Charles), régisseur des dépenses de personnel à la préfecture de la Seine, est nommé régisseur de l'avance de 45 millions de francs instituée pour le payement des salaires et indemnités des instituteurs et institutrices suppléants et stagiaires remplaçants du département de la Seine.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 mai 1947, un deuxième congé de six mois, du 1er mars au 31 août 1947 inclus, est accordé, pour invalidité de guerre, à M. Perrier (André), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, à l'administration centrale (direction de l'enseignement supérieur, 3e bureau).

Durant ce congé, l'intéressé conservera l'intégralité de son traitement.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Jurys des examens d'aptitude et d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration.

Par arrêté du 12 mai 1947, M. Pillet, administrateur civil, sous-directeur à la direction des ports maritimes a été désigné pour faire partie, en remplacement de Mme Liger, des jurys chargés d'apprécier les épreuves de l'examen d'aptitude et de l'examen d'admission à l'emploi de secrétaire d'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

Commission chargée de procéder à l'organisation du concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports.

Aux termes d'un arrêté du 16 mai 1947, la commission centrale prévue par les articles 3 et 6 de l'arrêté du 16 décembre 1946, chargée de procéder à l'instruction des demandes et à l'organisation du concours ouvert le 30 juin 1947 pour l'admission à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports est composée comme suit:

MM.

De Soules, chef du service de la main-d'œuvre des transports, président.
Dieudonné, sous-directeur adjoint au chef du service de la main-d'œuvre des transports.
Martin, ingénieur en chef des transports.
Chapoulie, ingénieur des transports.
Le Quellec, chef du 1er bureau du personnel.
Cloarec et Joubert, inspecteurs principaux de la main-d'œuvre des transports.

Licences d'achat pour véhicules automobiles utilitaires neufs destinés au secteur civil métropolitain.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1947, page 4687, 3e colonne, dans le préambule, au lieu de: « Vu les articles ... maintenue ... », lire: « Vu les articles ... maintenus ... ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 mai 1947, M. Bourdin, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Orléans, a été chargé, à dater du 16 avril 1947, en sus de l'arrondissement unique du canal d'Orléans et du service des transports du département du Loiret de l'arrondissement unique de la navigation de la Loire (3e section).

Il sera attaché en outre au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de la Loire (3e, 4e et 5e section).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 mai 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 4 mars 1947, portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'Union française:

Au grade de chevalier.

M. Outhong Souvannavong, ministre des finances et de l'éducation nationale du gouvernement royal de Luang-Prabang. Titres exceptionnels: ministre des finances et de l'éducation sociale, a participé, à côté du chef du gouvernement, le prince Savang, au mouvement de résistance laotien, qui a collaboré étroitement avec nos troupes entre le 10 mars et le 4 avril 1945, date à laquelle le bataillon du Haut-Laos évacua Luang-Prabang. Après la capitulation japonaise, à Vientiane, s'est mis en rapport avec les commandos du commandant Fabre et a organisé à leur profit un service de renseignements. Ayant refusé de participer au mouvement antifrançais dénommé Laos libre, a été arrêté et interné dès le mois d'octobre 1945. Resté fidèle à notre cause, malgré toutes les menaces et pressions dont il a été l'objet, a réussi à s'enfuir et à rejoindre nos troupes en janvier 1946. Par son activité intelligente, son loyalisme envers le roi et la France, en des circonstances particulièrement difficiles, par ses connaissances profondes des affaires tant politiques qu'économiques de l'Indochine, et plus particulièrement du Laos, a rendu les plus éminents services à nos forces; 17 ans 1 mois 11 jours de services.

M. Tiao Say Kham Saygnavong, chef des partisans laotiens et phou tengs de la région du Tran Ninh. Titres exceptionnels: descendant de la famille des princes du Tran Ninh, particulièrement attaché à la France. Contacté avant le 9 mars 1945, adhère au mouvement de résistance. Dirige par la suite un réseau de renseignements, travaillant au bénéfice du groupe parachuté du capitaine Bichelot. Le Chaothouang ayant préparé une embuscade au capitaine Bichelot et à son groupe qui viennent occuper Xieng Khouang le 3 septembre 1945, Tiao Say Kham a, par son influence personnelle, fait échouer cette embuscade. Recrute alors des partisans, assure la police, effectue de nombreuses patrouilles qui permettent l'arrestation d'éléments rebelles. Après la perte de Xieng Khouang, le 28 novembre 1945, se replie en brousse avec le commandant Mutin, le capitaine Bichelot et les Meos. Recrute encore de nombreux partisans. Sa famille étant empoisonnée à Xieng Khouang par les rebelles, continue son action. Les 26 et 27 janvier 1946, à la tête de ses hommes, se distingue à la reprise de Xieng Khouang, en ève par surprise une position clé dominant la ville, fait douze prisonniers et s'empare de plusieurs armes. Violemment contre-attaqué par les rebelles, s'accroche à la position et par le feu précis de son fusil mitrailleur leur inflige de sérieuses pertes. Depuis lors, aide efficacement les troupes françaises en toutes occasions. Cité à l'ordre du corps d'armée.

M. Touby Ly Foung, chef des Meos, de la région de Nong Het (Tranning). Titres exceptionnels: chef de la famille Meo Ly, profondément attachée à la France. Formé dans les écoles françaises. Contacté avant le 9 mars 1945, adhère au mouvement de résistance. Recrute des partisans et aide du groupe parachuté du capitaine Serre, puis du capitaine Bichelot, avec cinquante partisans Meos, aide le capitaine Bichelot à occuper Xieng Khouang, le 3 septembre 1945. Repousse avec succès les deux attaques Viet-Minh, sur Nonghet, les 10 et 23 novembre 1945, inflige aux rebelles de lourdes pertes et ramasse un butin important. Après la perte de Xieng Khouang, se replie en brousse avec les groupes du commandant Mutin et du capitaine Bichelot. Dirige la propagande et le recrutement des partisans Meos et les conduit aux opérations de guérilla contre les rebelles Lao Viet: Dong Danh, 29 décembre 1945, Lat Boua, 14 janvier 1946, reprise de Xieng Khouang, les 26 et 27 janvier 1946. Se distingue à toutes ces opérations par son habileté et son courage. Chef incontesté des Meos, du Tran Ninh, ne cesse d'apporter une aide efficace aux troupes françaises. Actuellement, ses partisans contribuent à la défense de Nong Het, poste à la frontière d'Annam. A été cité à l'ordre du corps d'armée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-895 du 20 mai 1947 réglementant l'importation, la vente, le transport, la détention et l'exportation des armes, munitions et matériel de guerre à la Côte française des Somalis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 16 octobre 1894 portant réglementation de l'importation et du commerce des armes et munitions à Obock;

Vu le décret du 5 avril 1939 réglementant l'exportation, la réexportation, le transit et le transbordement du matériel de guerre à la Côte française des Somalis,

Décrète:

Art. 1er. — L'importation, la vente, le transport, la détention et l'exportation des armes, munitions et matériel de guerre sont interdits dans la Côte française des Somalis, sauf dans les cas ou sous les conditions ci-après déterminées.

Art. 2. — L'importation, dans le territoire de la Côte française des Somalis, d'articles rentrant dans les catégories A, B, C, D, E, F définies à l'annexe du présent décret, peut être autorisée dans les conditions suivantes:

1° Toute importation d'articles rentrant dans les catégories A, B, C, D, E, F devra avoir été autorisée par le gouverneur du territoire; cette autorisation devra spécifier, s'il s'agit d'articles entrant dans les catégories A, B, C, D, E que ces importations sont destinées à des fins licites;

2° Les articles visés à l'article 1er importés dans le territoire à l'exception de ceux appartenant à des particuliers autorisés par le gouverneur, devront être déposés obligatoirement par l'importateur, à ses risques et périls, dans un dépôt public, placé sous la garde exclusive et le contrôle permanent du service des douanes.

La sortie du dépôt public devra être préalablement autorisée par le gouverneur.

Les personnes autorisées à faire sortir les articles visés à l'alinéa 1er de l'entrepôt s'engageront à présenter à l'administration, à toute réquisition, les listes détaillées des acheteurs, accompagnées des permis d'achat et indiquant les destinations qu'ont reçues les articles vendus, ainsi que les quantités restant en magasin.

Art. 3. — Aucun article rentrant dans toutes les catégories susvisées ne pourra être introduit dans le territoire en dehors du port de Djibouti ou d'autres points qui seront ultérieurement désignés par arrêté du gouverneur publié au *Journal officiel* du territoire.

Art. 4. — La fabrication et l'ajustage des articles rentrant dans les catégories A, B, C, D, E, F sont interdits en dehors des établissements installés par les autorités dans l'intérêt de la défense du territoire ou pour le maintien de l'ordre public.

Art. 5. — Le gouverneur peut autoriser la détention d'armes et munitions, à titre individuel et exceptionnel, sous réserve de la délivrance d'un permis de port d'armes, extrait d'un registre à souche, indiquant le nom du porteur et le numéro dont l'arme aura été marquée.

Le porteur du permis de port d'armes sera tenu de le présenter à chaque réquisition de l'administration.

Art. 6. — Les contraventions aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 seront punies d'une amende de 1.000 à 6.000 F et d'un emprisonnement de cinq à dix jours ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 7. — Sera punie d'une amende de 60.000 à 120.000 F et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne convaincue d'avoir, contrairement aux dispositions du présent décret, introduit, cédé ou vendu des articles prohibés, ou d'avoir fait subir à des armes de traite des transformations les rendront assimilables aux articles prohibés.

On doit entendre par arme de traite et munitions de traite les fusils à pierre, non rayés et à piston, ainsi que les munitions, capsules et poudres destinées à leur fonctionnement.

Toute condamnation entraînera la confiscation des articles irrégulièrement importés, détenus, cédés ou vendus.

Art. 8. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables:

a) Aux armes, munitions et autres matériels de guerre provenant de la métropole, des départements ou territoires d'outre-mer et destinés aux forces de terre, de mer ou de l'air du territoire en quelque lieu qu'elles se trouvent;

b) Aux armes et munitions transportées soit par des personnes faisant partie de ces forces, soit par d'autres personnes au service de la France et nécessaires à ces personnes en raison de leurs fonctions.

Sont exceptés de toutes formalités à l'entrée et à la sortie des dépôts publics les articles destinés à l'armement de la force publique ou à la défense du territoire.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret susvisé du 5 avril 1939.

Art. 10. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

ANNEXE

CATÉGORIE A

Armements terrestres, navals et aériens.

A. — Armes, munitions et matériels de guerre tels que ceux définis ci-après, lorsqu'ils sont conçus pour ou destinés à la guerre terrestre, navale ou aérienne:

1. Fusils, mousquetons, carabines.
2. Mitrailleuses, fusils-mitrailleurs, pistolets mitrailleurs.
3. Canons, obusiers et mortiers.
4. Projectiles et munitions pour les armes énumérées aux paragraphes 1er, 2 et 3 ci-dessus.
5. Périscopes, appareils d'observations, de pointage et de réglage et appareils de détection et d'écoute, y compris les appareils de visée aériens pour le tir et le lancement de bombes.
6. Appareils et engins servant au lancement de bombes, grenades, torpilles aériennes et sous-marines et autres sortes de projectiles.
7. Grenades, bombes, mines terrestres et sous-marines, fixes ou mobiles, torpilles, grenades sous-marines.
8. Artifices pour l'usage des armes, appareils et engins ci-dessus.
9. Blindage en plaques ou en formes, engins blindés et véhicules automobiles.
10. Matériels de transmissions et projecteurs.
11. Machines cryptographiques.
12. Poudres et explosifs, à l'exclusion des poudres de chasse, des poudres noires à usage de mine, et explosifs à usage industriel, ainsi que leurs accessoires de mise à feu.
13. Matériels de protection.

B. — Pièces détachées et accessoires de ces armes, munitions et matériels.

CATÉGORIE B

Armes, munitions et matériels pouvant être utilisés à la fois pour des fins militaires et des fins non militaires.

1. Armes blanches
2. Revolvers, pistolets automatiques et leurs munitions.
3. Armes à feu destinées ou adaptées à des fin non militaires telles que la chasse ou la défense personnelle, tirant des munitions pouvant être utilisées avec les armes à feu de la catégorie A.
4. Outillages spécialisés pour la fabrication des armes, munitions et matériels des catégories A, C et D.
5. Lance-flammes et tous autres engins de projection servant à la guerre chimique ou incendiaire.
6. Gaz moutarde, lewisite, éthylarsine dichlorée, méthylarsine dichlorée et tous autres produits destinés à la guerre chimique ou incendiaire.

CATÉGORIE C

Armements navals.

Navires de guerre de toute espèce comprenant les porteurs d'aéronefs et les sous-marins, ainsi que leurs armes, munitions et matériels de guerre installés à bord des navires et faisant partie de leur armement normal.

CATÉGORIE D

Armements aériens.

1. Aéronefs montés ou démontés plus lourds que l'air ou plus légers que l'air, qui, d'après leur conception et leur construction, sont aptes ou destinés soit à la reconnaissance militaire ou navale, soit aux combats aériens à l'aide de mitrailleuses ou de pièces d'artillerie, soit au transport et au lancement des bombes ou de torpilles ou qui sont aménagés ou disposés pour l'installation de l'un des matériels ou appareils visés au paragraphe ci-dessus.
2. Canons et mitrailleuses spéciaux d'avions, tourelles et affûts spéciaux.
   Rateliers à bombes, porte-torpilles et dispositifs permettant le lancement de ces bombes et torpilles.
   Hélices, fuselages, carènes, empennages et trains d'atterrissage des aéronefs visés au paragraphe 1er ci-dessus, ainsi que leurs moteurs et les pièces détachées essentielles de ceux-ci, vilebrequins, cylindres et compresseurs.

CATÉGORIE E

Autres matériels d'aéronautique.

1. Aéronefs montés ou démontés, plus lourds que l'air, ou plus légers que l'air, autres que ceux compris dans la catégorie D.
2. Hélices, fuselages, carènes, empennages et trains d'atterrissage des aéronefs visés au paragraphe 1er ci-dessus, ainsi que leurs moteurs et les pièces détachées essentielles de ceux-ci, vilebrequins, cylindres et compresseurs.

CATÉGORIE F

Armes et munitions non conçues pour, ni destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne.

Armes et munitions non reprises dans les catégories A et B:

1. Pistolets et revolvers de tous modèles.
2. Armes à feu rayées à canon basculant.
3. Autres armes rayées se tirant en s'épaulant, d'un calibre supérieur à 6 mm.
4. Fusil à canon lisse.
5. Fusils à plusieurs canons dont au moins un lisse.
6. Armes à feu utilisant des cartouches à percussion périphérique.
7. Armes à feu se chargeant par la bouche.

Décret n° 47-896 du 20 mai 1947 portant modification des dotations des rubriques du programme des travaux sur fonds d'emprunt de la Guyane, autorisations d'engagements de dépenses nouveaux et annulation d'engagements antérieurs.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 10 juillet 1931 autorisant les gouvernements de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane à réaliser, par voie d'emprunt, formant un total de 359 millions de francs, modifiée en ce qui concerne la Guyane par l'acte dit loi du 22 novembre 1941 et l'ordonnance du 26 juillet 1944 qui a porté le plafond de l'emprunt de la Guyane à 60 millions de francs;

Vu le décret du 2 février 1932 portant création de budgets spéciaux d'emprunt dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane;

Vu les décrets des 5 septembre 1932, 3 décembre 1934, 13 août 1935, 22 janvier 1936 et 30 juin 1937 autorisant le gouvernement de la Guyane à réaliser cinq tranches d'emprunt formant un total de 21 millions de francs, ensemble l'acte dit décret du 3 décembre 1941 et les ordonnances des 15 septembre 1943 et 26 juillet 1944 qui ont autorisé des avances du Trésor et de la caisse des dépôts et consignations, à concurrence d'un total de 39 millions de francs, portant ainsi à 60 millions de francs le total des disponibilités réalisées par la Guyane au titre de l'emprunt;

Vu les décrets des 12 février 1933, 20 janvier 1935, 20 mars 1936, 16 mai 1937, 21 octobre 1938 et l'acte dit décret du 12 août 1942 portant autorisation d'ouverture des travaux et d'engagement de dépenses sur les fonds d'emprunt de la Guyane;

Sur la proposition du gouverneur de la Guyane;

Après avis du ministre des finances,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les dotations des rubriques du programme d'emploi des fonds provenant d'emprunt de 60 millions que le gouvernement de la Guyane a été autorisé à réaliser, sont fixées comme suit:

Rubriques.	Dotations.
Port de Cayenne	3.503.661
Navigation intérieure; curages	1.393.899
Routes et bacs	28.351.099
Adduction d'eau; assainissement	7.053.514
Eclairage et balisage des côtes	1.356.771
Achat de deux remorqueurs	1.229.327
Achat d'un vapeur	»
Achat de matériel	6.106.302
Assistance médicale et enseignement, notamment enseignement agricole	4.719.731
Bâtiments administratifs	6.285.701
Navigation aérienne	»
Total	60.000.000

Art. 2. — Sont autorisés les travaux suivants ainsi que les engagements de dépenses correspondants et annulées les autorisations d'engagements antérieurs figurant au tableau ci-après:

Rubriques.	Engagements autorisés.	Engagements antérieurs annulés.
Port de Cayenne.....	173.661	»
Navigation intérieure; curages	»	806.110
Routes et bacs.....	15.393.098	»
Adduction d'eau; assainissement	3.753.514	»
Eclairage et balisage..	»	270.229
Achat de deux remorqueurs	»	41.673
Achat de matériel.....	4.206.305	»
Assistance médicale et enseignement et notamment enseignement agricole.....	2.019.731	»
Bâtiments administratifs	4.365.703	»
Totaux.....	29.912.012	1.118.012

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Guyane.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-897 du 20 mai 1947 portant modification des dotations des rubriques de la loi d'emprunt de la Martinique, autorisation d'ouverture de travaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 10 juillet 1931 autorisant les gouvernements de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane à réaliser, par voie d'emprunt, des sommes formant un total de 359 millions de francs;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, l'acte dit loi du 13 septembre 1941 et l'ordonnance du 16 décembre 1943 modifiant, en ce qui concerne la Martinique, la loi du 10 juillet 1931;

Vu les décrets des 16 février et 12 mai 1933, 13 avril 1935, 22 janvier 1936, 17 février 1940 et 11 mai 1944 qui ont autorisé le gouvernement de la Martinique à réaliser l'emprunt autorisé;

Vu les décrets des 19 avril et 6 septembre 1933, 30 avril 1934, 17 avril 1935, 18 mars, 2 septembre 1936, 16 mai 1937, 23 septembre 1938, les actes dits décrets des 25 avril et 16 octobre 1943 et 12 mai 1944 portant autorisation d'ouverture de travaux et d'engagement de dépenses sur le programme des grands travaux d'emprunt de la Martinique;

Sur la proposition du gouverneur de la Martinique;

Après avis du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Les dotations des rubriques du programme des travaux sur fonds d'emprunt de la Martinique, fixées par la loi du 10 juillet 1931, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938, l'acte dit loi du 13 septembre 1941 et l'ordonnance du 16 décembre 1943 sont à nouveau modifiées comme suit:

Rubriques.	Dotations.
Ports	26.000.000
Routes	36.500.000
Bâtiments	23.500.000
Electrification	23.500.000
Avance au crédit agricole.....	»
Adduction d'eau.....	22.000.000
Assainissement. — Urbanisme...	18.500.000
Total.....	150.000.000

Art. 2. — Sont modifiés ainsi qu'il suit les engagements de dépenses antérieurement autorisés sur le fonds d'emprunt de la Martinique:

Rubriques.	Annulation.	Augmentation.
Routes	1.500.000	»
Bâtiments	2.500.000	»
Electrification	3.000.000	»
Adduction d'eau.....	»	17.000.000
Assainissement. — Urbanisme	10.000.000	»
Totaux	17.000.000	17.000.000

Art. 3. — Sont autorisés au titre du programme d'emprunt de la Martinique les travaux suivants à concurrence des sommes indiquées ci-après:

Adduction d'eau..... 17.000.000 F.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-878 portant création de tribunaux à compétence limitée sur le territoire de Madagascar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1947: page 4688, 3e colonne, à l'avant-dernier visa, *in fine*, au lieu de: « ...modifiée par la loi du 27 avril 1916 », lire: « ...modifiée par la loi du 27 avril 1916 ».

Décret portant renouvellement des mandats et nomination de conseillers privés du gouvernement de la Guyane française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1947: page 4653, 2e colonne, article 2, au lieu de: « MM. Socrate (Donatien) et Caccarin (Philippe) », lire: « MM. Socrate (Donatien) et Saccarin (Philippe) ».

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mai 1947, M. Henrys (Rouéri), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est placé, pendant une année, à compter du 5 février 1947, dans la position de service détaché dans les conditions prévues à l'article 33 de la loi du 30 décembre 1943.

M. Henrys (Rouéri) est mis pendant la même période à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour servir à la résidence générale de France au Maroc.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 avril 1947, M. Bourcart (Robert), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 15 avril 1947.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 mai 1947, M. Biaggi (Mathieu), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est admis à la retraite sur sa demande, pour invalidité, pour compter de la date de l'arrêté susvisé

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 mai 1947:

I. — M. Le Galle (Albert), sous-chef de poste de 3e classe du cadre général des transmissions coloniales, a été placé en service détaché dans la position de congé hors cadres et sans solde, durant une période de cinq ans, à compter du 23 février 1947, pour servir auprès du ministère des travaux publics et des transports.

II. — Les retenues auxquelles est astreint M. Le Galle au profit de la caisse interministérielle des retraites et la contribution de 11 p. 100 à laquelle est tenu envers ladite caisse le ministère des travaux publics et des transports seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Liste des urbanistes agréés pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 28 juin 1945 sur l'urbanisme aux colonies;

Vu le décret du 28 juin 1945 instituant le comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies;

Vu le décret du 18 juin 1946 fixant les modalités d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des projets d'urbanisme pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Sur proposition du comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés en qualité d'urbanistes pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les spécialistes dont les noms suivent:

Mlle Jolly (Fanny);
MM.
Arretche (Louis);
Badani (Daniel);
Bardet (Gaston);
Boy (Robert);
Calsat (Henri);
Cerutti (Maori);
Collet de Cante'oup (Jean);
Crouzat (Henri);
Delahalle (Romain);
Gutton (André);
Herbe (Paul);
Lambert (Jacques);
Laprade (Albert);
Lauga (Pierre);
Lavigne Sainte-Suzanne (Maurice de);
Le Caisne (Rémy);
Le Cœur (Claude);
Le Corbussier (Charles-Edouard Jeanneret, dit);
Lison (Clément);
Lopez (Raymond);
Lu Van Nhieu;
Normand (Jean);
Pascalon (Paul);
Penet (Georges);
Pineau (Louis);
Pinguisson (Georges);
Rémy (Georges);
Tambute (Clément),

architectes et urbanistes.

MM. Alaurent (Jean), Descoutures (Jean), urbanistes.

Art. 2. — La présente liste, sujette à revision biennale, pourra faire l'objet d'additifs semestriels sur la proposition du comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies.

Art. 3. — L'inscription à la présente liste, qui constitue l'autorisation nécessaire à l'exercice de la profession d'urbaniste dans les territoires susvisés, ne comporte pas attribution de titre.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Circonscriptions des sociétés de secours minières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1947:

Page 4654, 1re colonne, aux 46e, 57e et 66e lignes, au lieu de: « Art. 5 », « Art. 6 », « Art. 7 », lire respectivement: « Art. 6 », « Art. 7 », « Art. 8 ».

Après l'article 4, ajouter l'article 5 suivant:

« Art. 5. — L'article 32 est modifié ainsi qu'il suit:

« Il est institué une société de secours minière dite de Trélazé dont la circonscription est ainsi fixée: départements des Deux-Sèvres, du Finistère, du Morbihan, de la Vendée, de la Sarthe, de la Loire-Inférieure, à l'exception de l'arrondissement de Châteaubriant, de Maine-et-Loire, à l'exception de l'arrondissement de Segré, mais y compris la commune de la Pouèze ».

Même page, 2e colonne, aux 1re et 8e lignes, au lieu de: « Art. 8 » et « Art. 9 », lire respectivement: « Art. 9 » et « Art. 10 »; même colonne, supprimer le texte de l'ancien article 10, 23e à 30e ligne.

Date des élections des membres des premiers conseils d'administration des sociétés de secours minières et de leurs unions régionales instituées par le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1947: page 4654, 2e colonne, à la 3e ligne du titre, au lieu de: « unifiées », lire: « minières ».

Mérite social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1947: page 3576, 1re colonne:

CROIX DE CHEVALIER

Lire:

Gironde.

« M. Dufosse (Elie), président de la société mutualiste Saint-Pierre à Perissac »,

Au lieu de:

« M. Ducosse (Elie), président de la société mutualiste Saint-Pierre à Perissac ».

Instruction relative aux modalités des élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1947: page 4654, 3e colonne, à la 1re ligne du titre, au lieu de: « 17 mai 1942 », lire: « 17 mai 1947 »; à l'avant-dernière ligne du cinquième alinéa, après: « immédiatement », insérer: « avant ».

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Office français d'édition.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1944 portant création de l'office français d'édition;

Vu le décret du 12 janvier 1944 organisant l'office français d'édition;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, et notamment l'état B annexé à ladite loi;

Vu le décret du 6 février 1947 transférant au ministre de la jeunesse, des arts et des lettres certaines attributions relatives à l'information,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres est nommé administrateur liquidateur de l'office français d'édition.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Architecture.

Par arrêté du 16 mai 1947, M. Preau, vérificateur des bâtiments civils et palais nationaux, a été nommé vérificateur du laboratoire de contrôle des médicaments antisyphilitiques, 27, boulevard Saint-Jacques, à Paris.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 17 mai 1947, prenant effet au 1er mai 1947, M. Haefele (Georges), sous-chef de bureau, est nommé régisseur d'avances pour le payement des menues dépenses de l'administration centrale du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme (services de la reconstruction), en remplacement de M. Tourbier (Lucien).

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Haefele est fixé à deux millions de francs.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 200.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.000 F.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 47-828 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1947:

Page 4393, 3e colonne, 58e ligne, lire: « d'assurance », au lieu: « d'assistance ».

Page 4394, 1re colonne, 14e ligne, lire: « article 78 », au lieu de: « article 77 »; 2e colonne, 52e ligne, lire: « présidée », au lieu de: « présidés »; 68e ligne, lire: « des personnes choisies », au lieu de: « de personnes choisies »; 3e colonne, 23e ligne, lire: « Comité d'administration », au lieu de: « Comité d'organisation »; 50e ligne, lire: « une fois par semestre », au lieu de: « une fois par semaine ».

Page 4395, 1re colonne, 2e ligne, lire: « ses membres », au lieu de: ; leurs membres »; 2e colonne, 33e ligne, lire: « toutes espèces », au lieu de: « toute espèce »; 3e colonne, 76e ligne, lire: « aux délibérations », au lieu de: « au délibérations ».

Page 4396, 1re colonne, 64e ligne, lire: « aux droits et créances », au lieu de: « aux droits de créances »; 72e ligne, lire: « s'étant immiscée », au lieu de: « s'était immiscée »; 2e colonne, 9e ligne, lire: « de rapporter », au lieu de: « rapport »; 11e ligne, lire: « acquits », au lieu de: « acquis »; 14e ligne, lire: « les secours et allocations », au lieu de: « secours et allocations »; 39e ligne, lire: « a moins d'un mois », au lieu de: « à moins d'un mois »; 3e colonne, 20e ligne, lire: « au présent article, 3e alinéa », au lieu de: « à l'article 77 ci-dessous »; 31e ligne, lire: « d'anciens combattants », au lieu de: « d'ancins combattants »; 50e ligne, lire: « 21 avril 1944 », au lieu de: « 21 avril 1945 »; 74e ligne, lire: « des administrations prévues au », au lieu de: « des administrations au ».

Page 4397, 1re colonne, 5e ligne, lire: « ou par les organismes qualifiés », au lieu de: « ou, à défaut, par les organismes qualifiés »; 12e ligne, lire: « des résistants déportés », au lieu de: « des résistants, déportés »; 43e ligne, lire: « révocation de mandat », au lieu de: « révocation demandant »; 2e colonne, 3e ligne, lire: « supplémentaire ou rectificatif », au lieu de: « supplémentaire au rectificatif »; 19e ligne, lire: « 10e », au lieu de: « 1e ».

Page 4399, 1re colonne, 28e ligne, lire: « l'agent comptable », au lieu de: « l'agent compable »; 2e colonne, 84e ligne, lire: « à moins d'un mois », au lieu de: « à moins d'un mois ».

Page 4400, 1re colonne, 5e ligne, lire: « 38 », au lieu de: « 35 ».

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances,

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment l'article 41:

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les membres des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre sont remboursés des frais de déplacement et de séjour supportés par eux pour assister aux séances du conseil d'administration de la commission permanente et des sous-commissions ou à l'occasion de missions spéciales, dans les conditions prévues par le décret du 9 août 1946. (Tableau I. — Indemnités pour frais de mission.)

Ils sont rangés dans le groupe II.

Art. 2. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et les préfets, présidents des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er avril 1947.

Fait à Paris, le 19 mai 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Services extérieurs.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945, relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat, notamment l'article 5;

Vu les décrets 45-223 et 45-2233 du 2 octobre 1945, notamment l'article 18;

Vu l'article du 31 janvier 1947 réintégrant pour ordre M. Degoy à la section départementale des pensions de la Manche;

Vu l'avis de la commission de titularisation instituée selon l'article 3 du décret du 2 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — M. Degoy (Georges), auxiliaire de bureau à la section départementale des pensions de la Manche, est intégré dans le cadre complémentaire des services extérieurs du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er juillet 1945, en qualité d'agent de bureau de 1re classe.

Art. 2. — M. Degoy est détaché, à partir de la même date, au service du ravitaillement général de la Manche.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Le directeur de l'administration générale,
ÉMILE JALOUNEIX.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones, en date du 20 mai 1947, et sous réserve du payement d'une somme de 200.000 F nette d'intérêt, il a été fait remise à M. Dufau, ex-receveur des postes, télégraphes et téléphones à Montreuil-sous-Bois (Seine), de la somme restant due à la date du présent arrêté sur le montant du débet mis à sa charge par décisions des 28 octobre et 31 décembre 1942.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 19 mai 1947:

Ont été nommés:

Chef de centre de classe exceptionnelle à Lyon-chèques, M. Delair, inspecteur à Clermont-Ferrand services postaux.

Receveur de 1re classe:

A Nice-Wilson, M. Payan, inspecteur à la même résidence.

Ont été promus:

Receveur de 1re classe:

A Mostaganem, M. Giacomini, receveur de 2e classe (faisant fonctions de chef de centre à Alger C. N. E.).

Receveurs de 2e classe:

A Clamecy (Nièvre), M. Massen, receveur de 3e classe à Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

A Tarare (Rhône), M. Rollin, receveur de 3e classe à Besançon-Battant (Doubs).

Ont été mutés:

A Ham (Somme), M. Lucas, receveur de 2e classe à Yvetot (Seine-Inférieure).

A Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), M. Teysseyre, receveur de 2e classe à Domfront (Orne).

A Fontainebleau, M. Bernot (A.), chef de centre de 2e classe à Cherbourg télégraphe et téléphone.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1947, M. Torris, receveur de 2e classe à Meudon.

A été promu chef de section principal à Paris-central, M. Rozies, chef de section à Paris R. P.

Par arrêté du 19 mai 1947, a été admis à faire valoir ses droits à pension, à compter du 16 juillet 1946, M. Dehove (Paul), ex-inspecteur à Lille direction départementale.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Crepey (André), conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires du personnel relevant du ministère de la santé publique et de la population pour les fonctionnaires et agents percevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrateurs civils de 3e classe.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

R. PRIGENT.

Interdiction de fonctions.

Par jugement en date du 13 mai 1947, le tribunal civil de Douai, siégeant en chambre du conseil, a, en exécution des articles 32, 33, 34 et 35 de l'ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945, relative à la discipline des officiers ministériels, interdit temporairement à Me Gambinez (Maurice), huissier près le tribunal civil de Douai, résidant à Arleux, l'exercice de ses fonctions et commis Me Ghesquier (Gérard), huissier près le tribunal civil de Douai, résidant à Douai, pour administrer l'étude.

D'un jugement rendu sur requête du procureur de la République par le tribunal civil de Nyons, statuant en chambre du conseil, le 13 mai 1947, il résulte que Me Paul-Emile Romieu, notaire à Buis-les-Baronnies, a été frappé de la peine d'interdiction temporaire d'exercer ses fonctions.

Me Gras, notaire à Nyons, a été désigné comme administrateur provisoire de l'étude de Me Romieu.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 29 mai 1947.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils). (Nos 1180-1436. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

3. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'école du bois de Mouchard (Jura); 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernemet à mettre à la charge des budgets du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture les frais d'administration, d'entretien et de fonctionnement du collège technique et moderne et école du bois de Mouchard (Jura) qui serait ainsi transformée en école nationale professionnelle du bois; 3° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'école du bois de Mouchard (Jura) en une école nationale professionnelle du bois. (Nos 261-372-463-1042-1274. — M. Blanchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner aux locataires sinistrés et évincés pour des raisons d'urbanisme, une option sur le local vacant de même nature le plus proche. (Nos 310-976. — M. Eugène Petit dit Claudius, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des territoires d'outre-mer.

6. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils). (Nos 1180-1436. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du jeudi 29 mai 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Cartier (Gilbert), jusques et y compris M. Chaban-Delmas.

Tribunes. — Depuis M. Chamant, jusques et y compris M. Chevallier (Louis).

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 23 mai 1947.

Présents. — MM. d'Aragon, Augarde, Aumeran (général), Biscarlet, Bonnefous (Edouard), Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), de Boysson, Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), de Chambrun, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Coty (René), Devinat, Dhers, Gorse, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marin (Louis), de Moustier, Mutter (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rosenblatt.

Excusés. — MM. Bardoux (Jacques), Rivet.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du vendredi 23 mai 1947.

Présents. — MM. Bissol, Calas, Cayol, Cermolacce, Colin, Coudray, Félix (colonel), Félix-Tchicaya, Gaborit, Gau, Gavini, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon, Henneguelle, Laureilli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Monteil (André) (Finistère), Pleven (René), Reeb, Rousseau, Siefridt, Signor, Yvon.

Excusés. — MM. Binot, Courant.

Suppléant. — M. Marcellin (de M. Bergasse).

Commission des pensions.

Séance du vendredi 23 mai 1947.

Présents. — MM. Darou, Forcinal, Lambert (Emile) (Doubs), Le Coutalier, Meck, Mekki, Nisse, Poirot, Pouyet, Ramonet, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Draveny, Hutin-Desgrées.

Commission du ravitaillement.

Séance du vendredi 23 mai 1947.

Présents. — MM. André, Asseray, Charpentier, Mme Douteau, MM. Dumet (Jean-Louis), Duprat (Gérard), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Durroux, Genest, Mme Girollin, MM. Gros, Juge, Minjoz, Schauffler, Thamier, Vée.

Excusés. — Mme Degrond, M. Denis (André) (Dordogne).

Suppléants. — MM. Bocquet (de M. Farinez), Rincent (de M. Cerclier).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée.

Séance du vendredi 23 mai 1947.

Présents. — MM. Coty (René), Chambrun (de), Gosset, Guesdon, Hutin-Desgrées, Mayer, (René) (Constantine), Viard, Viollette (Maurice).

Excusés. — MM. Airoldi, Boisdon.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira, le mercredi 28 mai 1947, à onze heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 763) de M. Doyen sur la proposition de loi (n° 94) de M. Georges Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux membres de l'enseignement déplacés par le gouvernement de Vichy les indemnités de déménagement pour chaque déplacement (M. Georges Cogniot, rapporteur pour avis).

II. — Rapport (n° 832) de M. Doyen sur la proposition de loi (n° 119) de Mme Lempereur et les membres du groupe socialiste tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste (M. Georges Cogniot, rapporteur pour avis).

III. — Proposition de loi (n° 686) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant au financement de l'apprentissage et de l'enseignement technique (M. Georges Cogniot, rapporteur).

IV. — Rapport (n° 1371) de M. L'Huillier sur: I. Le projet de loi (n° 218) portant réforme des finances locales. II. Les propositions de loi (nos 114, 475 et 960) ayant même objet (M. le rapporteur général, rapporteur pour avis, et MM. Gaston Auguet et Lionel de Tinguy, rapporteurs adjoints).

V. — A seize heures: audition de M. le ministre de l'économie nationale sur les conditions d'utilisation de l'emprunt consenti à la France par la banque internationale pour la reconstruction et le développement.

VI. — Budget ordinaire de 1947 (services civils):

Agriculture (*suite*) (M. Pierre Abelin, rapporteur).

Eventuellement, affaires étrangères (M. Jacques Duclos, rapporteur).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 29 mai 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947. (Nos 255, année 1947. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur.)

2. — Nomination d'un membre de la commission consultative des pensions.

3. — Nomination de deux membres de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale.

4. — Nomination de membres de commissions générales.

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Teyssandier tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour assurer d'une façon plus équitable l'attribution du régime alimentaire n° II dit « lacto-végétarien ». (Nos 121 et 239, année 1947. — M. Teyssandier, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Teyssandier et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice du régime n° 4 à tous les malades dont les lésions constatées, tant externes qu'internes, auront été confirmées par la clinique, le laboratoire ou la radiographie être indiscutablement de nature tuberculeuse. (Nos 146 et 240, année 1947. — M. Teyssandier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Caspary, Dorey et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accorder aux non-producteurs des campagnes le même ravitaillement qu'aux habitants des cités urbaines. (Nos 55 et 238, année 1947. — M. Aussel, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ousmane Soce et de ses collègues du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner l'ouverture au lycée de Dakar d'une classe supérieure préparatoire aux grandes écoles de la métropole. (Nos 136 et 236, année 1947. — M. Ousmane Soce, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité, pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions, de racheter leur retraite par un versement unique en capital. (Nos 101 et 229, année 1947. — M. Jullien, rapporteur; et n° 256, année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion. (Nos 162 et 246, année 1947. — M. Novat, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant les textes sur le statut provisoire de l'administration préfectorale. (Nos 161 et 245, année 1947. — M. Sarrien, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. de Mendilitte, jusques et y compris M. Naime.

Tribunes. — Depuis M. Nicod, jusques et y compris M. Rehault.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 23 mai 1947.

Présents. — MM. Brier, Buard, Salomon Grumbach, Hamon (Léo), Landry, Lefranc, Lemoine, Maire (Georges), Montalembert (de), Nicod, Roubert (Alex), Schiever, Sempé, Simon (Paul), Trémintin, Zyromski.

Excusé. — M. M'Bodge (Mamadou).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le jeudi 29 mai 1947, à neuf heures (local n° 274):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Colardeau sur la proposition de résolution (n° 37) relative aux monopoles artificiels. — Audition de M. Landry, auteur de la proposition de résolution.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Soldani sur la proposition de résolution (n° 112) tendant à réduire l'exportation des voitures automobiles.

III. — Discussion du projet de rapport de M. Charles-Gros sur la proposition de résolution (n° 115) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le taux de douane sur les articles de maroquinerie en provenance du Maroc.

IV. — Désignation de rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale (n° 242), tendant à assurer effectivement le droit de vote et l'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 28 mai 1947, à quatorze heures trente (local n° 201):

I. — Premier examen du traité de paix avec l'Italie et nomination éventuelle d'un rapporteur.

II. — Communication du président.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 29 mai 1947, à dix heures (local n° 214):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 255) tendant à proroger le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles (Commission des finances saisie au fond. Déclaration d'urgence).

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 181) de M. J. Boyer tendant à accorder aux docteurs vétérinaires les moyens de transport nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 mai 1947, à seize heures (local n° 217):

I. — Désignation d'un remplaçant du colonel Gerber, démissionnaire, pour le poste de vice-président de la commission.

II. — Audition de l'officier expert militaire détaché par le ministre de la guerre, sur la conférence de presse de M. le ministre de la guerre.

III. — Echange de vues sur la méthode à adopter pour l'examen des crédits militaires.

IV. — Remise d'autorisations de visites des établissements militaires.

V. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 28 mai 1947, à quinze heures (local de la commission):

I. — Proposition de résolution (n° 136 C. R.) tendant à l'ouverture au lycée de Dakar d'une classe préparatoire aux grandes écoles de la métropole.

II. — Projet de loi (n° 1382 A. N.) approuvant un contrat entre le Gouvernement français et la Banque internationale pour la reconstruction).

III. — Proposition de loi (n° 1457 A. N.) tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles.

IV. — Loi de finances (n° 1180, 1er volume).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), se réunira:

1° Le jeudi 29 mai 1947, à dix heures (local n° 221):

Suite de l'échange de vues sur la réforme des finances locales. M. Lhuillier, rapporteur devant l'Assemblée nationale, exposera l'état des travaux de celle-ci;

2° Le vendredi 30 mai 1947, à quinze heures quinze (local n° 221):

Examen de divers rapports;

Audition de M. le ministre de l'intérieur sur les résultats de son voyage en Algérie;

Débat sur le régime de l'Algérie.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le jeudi 29 mai 1947, à dix heures (local n° 213):

Audition de délégations du syndicat national des officiers de l'aviation marchande et du syndicat national des professionnels navigants de l'aéronautique civile;

Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 29 mai 1947, à dix heures (local n° 261):

Audition de M. Albert Bayet, président de la fédération nationale de la presse française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Statistique mensuelle des vins (mars 1947).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mai 1947:

Pages 4124 et 4125, colonne Quantités de vins sorties des chais des récoltants, Vin à A. O. C., Antérieurs, ligne « Ain », au lieu de: « 26 », lire: « 36 »; même colonne, ligne « Alpes-Maritimes », au lieu de: « 266 », lire: « 26 »; même rubrique, colonne Total, ligne « Jura », au lieu de: « 2.883 », lire: « 2.833 »; colonne Vins de consommation courante, Antérieurs, ligne « Marne », au lieu de: « 5.699 », lire: « 5.679 »; colonne Quantités de vins sorties des chais des récoltants, Total, Antérieurs, ligne « Saône-et-Loire », au lieu de: « 178.088 », lire: « 173.088 »; colonne Quantités de vins soumis au droit de circulation (mars), ligne « Lot-et-Garonne », au lieu de: « 9.511 », lire: « 9.591 »; même colonne, ligne « Mayenne », au lieu de: « 4.557 », lire: « 4.537 »; même rubrique, colonne Total, ligne « Vaucluse », au lieu de: « 55.634 », lire: « 55.654 ».

Ministère de la production industrielle.

Décision n° I. 141 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels, du 20 mai 1947, relative à la répartition, la fabrication et la vente des cuirots de moutons exotiques provenant du délainage mazamétain.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu l'arrêté n° 11-046 du 26 décembre 1946, paru au *Journal officiel* du 28 décembre 1946, nommant le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision n° I. 67 du 7 mars 1944, parue au *Journal officiel* du 16 mars, dite « Code du cuir »;

Vu la décision n° I. 103 du 30 octobre 1945, parue au *Journal officiel* du 21 novembre 1945,

Décide:

Achat et vente des cuirots bruts.

Art. 1er. — Les dispositions des articles 7, 8, 9 et 12 de la décision I. 67 cessent d'être applicables aux cuirots bruts de moutons provenant du délainage mazamétain et importés au titre des tranches 4 et suivantes du programme d'importation.

Art. 2. — En conséquence, les délaineurs peuvent céder librement ces cuirots en vue de leur transformation en peaux mégies ou tannées aux seules entreprises de mégisseries dites de cuirots exotiques auxquelles le répartiteur délivre une licence mensuelle d'achat.

Art. 3. — Les producteurs délaineurs doivent mettre en vente les peaux brutes dans le délai maximum d'un mois suivant leur production.

Art. 4. — Toutes les factures de peaux brutes doivent porter le numéro de la licence d'achat ainsi que le mois de sa délivrance.

Art. 5. — Les délaineurs sont tenus:

1° De faire connaître au répartiteur leur production mensuelle de cuirots;

2° D'adresser au répartiteur le relevé mensuel des ventes effectuées en indiquant le nom des acheteurs, le poids et le nombre (en douzaines) des marchandises vendues, ainsi que le montant de la facture;

3° De porter sur le talon de chaque licence les quantités en poids et en nombre effectivement délivrées.

Fabrications.

Art. 6. — Les mégissiers sont tenus de mettre en fabrication les cuirots bruts achetés dans le délai maximum d'un mois de leur date d'achat.

Art. 7. — Les délais de fabrication doivent être les suivants:

1° Peaux en croûte: un mois à dater de la mise à l'eau;

2° Peaux finies pour doublures: deux mois à dater de la mise à l'eau;

3° Peaux finies pour autres usages: trois mois à dater de la mise à l'eau.

Ventes des peaux finies.

Art. 8. — Les dispositions des articles 13 et 15 de la décision I. 67 cessent d'être applicables aux peaux finies provenant du travail des cuirots exotiques.

Art. 9. — Toutefois, pour assurer les besoins des programmes utilitaires de doublures pour chaussures, de l'orthopédie et de la maroquinerie, les mégissiers seront tenus de livrer mensuellement, par priorité, dans les conditions de prix définies par le ministre de l'économie nationale une quantité de peaux égale à environ:

300.000 peaux en doublure pour chaussure;
15.000 peaux pour l'orthopédie;
100.000 peaux pour la maroquinerie.

Ces livraisons devront être effectuées contre titres matières délivrés par le répartiteur.

Art. 10. — Les livraisons à effectuer dans les conditions précitées feront l'objet d'impositions individuelles du répartiteur sur proposition de l'union de la mégisserie française.

Le renouvellement des licences mensuelles d'achats ne sera effectué que lorsque l'entreprise aura satisfait à l'imposition qui lui aura été notifiée. La remontée des coupons pour le 5 de chaque mois justifiera les livraisons effectuées au titre utilitaire.

Art. 11. — En conséquence, le solde des peaux acquises par les mégissiers peuvent être cédées librement après transformation, dans les conditions de prix fixées par le ministre de l'économie nationale, aux personnes physiques ou morales, négociants ou utilisateurs.

Les peaux semi-ouvrées ne peuvent être cédées qu'aux peausssiers-transformateurs titulaires d'une carte d'acheteur.

Les factures justifiant les ventes dont il s'agit doivent porter le numéro de la carte d'acheteur.

Dispositions générales.

Art. 12. — Toutes les dispositions concernant les déclarations à faire au répartiteur restent en vigueur.

Art. 13. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Art. 14. — La présente décision entrera en vigueur à dater de la publication au *Bulletin officiel des services des prix* de l'arrêté fixant le régime des prix des cuirots de moutons exotiques bruts et tannés.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des textiles et des cuirs,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste d'agrégé.

Par arrêté en date du 20 mai 1947, la place d'agrégé d'anatomie générale et histologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux est déclarée vacante.

Un délai d'un mois, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 20 mai 1947, la chaire de toxicologie et hygiène appliquée de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux (dernier titulaire: M. Labat) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE METALLURGIQUE DE KNUTANGE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES
R. C.: Seine 20592.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission la société a racheté en Bourse les 370 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 5 juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement antérieur a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

ANCIENS ETABLISSEMENTS SAUTTER-HARLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DE SUFFREN, PARIS (15e)
R. C.: Seine n° 104728.

Amortissement au 15 juin 1947 des obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la Société des anciens établissements Sautter-Harle a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme exigée pour le remboursement, au pair, des 912 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur l'amortissement de 1946.

77	327	338	416	505	641	800
1.413	1.360	1.372	1.407	1.414	1.426	1.450
1.629	1.631	1.642	1.711	1.788	1.892	1.917
1.990	2.003	2.036	2.100	2.101	2.431	2.536
2.547	2.554	2.605	2.626	2.673	2.715	2.726
2.818	2.856	2.892	2.939	2.946	2.963	2.993
3.086	3.398	3.465	3.478	3.509	3.513	3.548
3.563	3.592	3.596	3.618	3.879	3.884	4.019
4.043	4.134	4.162	4.179	4.196	4.200	4.373
4.391	4.409	4.417	4.454	4.481	4.508	4.511
4.520	4.537	4.542	4.565	4.567	4.570	4.572
4.578	4.607	4.632	4.691	4.706	4.731	4.754
4.772	4.774	4.775	4.834	4.837	4.889	4.905
5.018	5.067	5.073	5.097	5.111	5.114	5.124
5.158	5.183	5.235	5.237	5.255	5.265	5.307
5.308	5.365	5.372	5.403	5.476	5.492	5.507
5.537	5.541	5.635	5.678	5.711	5.760	5.780
5.813	5.867	5.872	5.956	6.050	6.281	6.332
6.347	6.351	6.376	6.377	6.414	6.436	6.450
6.722	7.052	7.697	7.698	7.996	8.635	9.006
9.019	9.172	9.319	9.500	9.629	9.729	9.815
9.828	9.939	9.999	10.022	10.058	10.166	10.217
10.340	10.586	10.609	10.731	10.734	10.747	10.755
10.810	10.886	10.915	10.951	10.954	10.957	11.013
11.047	11.048	11.175	11.206	11.333	11.366	11.473
11.474	11.475	11.482	11.511	11.512	11.571	11.594
11.650	11.709	11.881	12.035	12.157	12.178	12.202
12.450						

PECHELBRONN

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
CAPITAL: 170.520.000 F
SIÈGE SOCIAL:
MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg B. 70.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

Liste des 8.198 obligations 5 p. 100 1930, sorties au tirage d'amortissement du 12 mai 1947 et formant la totalité des obligations dont l'amortissement avait dû être différé pendant les hostilités.

3.372 à 3.617 — 3.619 à 3.622 — 3.628 à 3.632 — 3.635 à 3.649 — 3.651 à 3.666 — 3.670 à 3.678 — 3.681 à 3.683 — 3.689 à 3.697 — 3.702 à 3.734 — 3.738 à 3.777 — 3.779 à 3.806 — 3.812 à 3.815 — 3.821 à 3.825 — 3.834 à 3.840 — 3.842 à 3.876 — 3.882 à 3.886 — 3.894 à 3.898 — 3.901 à 3.928 — 3.934 à 4.008 — 4.011 à 4.080 — 4.086 à 4.089 — 4.101 à 4.116 — 4.121 à 4.142 — 4.144 à 4.229 — 4.232 à 4.244 — 4.246 à 4.250 — 4.252 à 4.268 — 4.270 à 4.277 — 4.282 à 4.300 — 4.305 à 4.314 — 4.319 à 4.328 — 4.335 à 4.338 — 4.340 à 4.349 — 4.351 à 4.353 — 4.355 à 4.375 — 4.377 à 4.381 — 4.383 à 4.385 — 4.392 à 4.396 — 4.398 à 4.421 — 4.429 — 4.434 à 4.452 — 4.458 à 4.468 — 4.470 à 4.475 — 4.477 à 4.489 — 4.481 à 4.500 — 9.434 à 9.436 — 9.438 a 9.485 — 9.488 à 9.550 — 9.552 à 9.582 — 9.588 à 9.622 — 9.627 à 9.645 — 9.647 à 9.657 — 9 659 à 9.666 — 9.668 à 9.684 — 9.686 à 9.704 — 9.707 à 9.764 — 9.767 à 9.797 — 9.799 à 9.884 — 9.888 à 9.937 — 9.940 et 9.941 — 9.943 à 9.971 — 9.973 à 9.985 — 9.987 à 9.995 — 10.028 à 10.033 — 10.043 et 10.044 — 10.046 à 10.073 — 10.077 à 10.143 — 10.153 à 10.162 — 10.168 à 10.198 — 10.204 à 10.213 — 10.219 à 10.221 — 10.225 à 10.236 — 10.241 à 10.253 — 10.259 et 10.260 — 10.263 et 10.264 — 10.266 à 10.283 — 10.289 et 10.290 — 10.294 à 10.307 — 10.309 — 10.313 à 10.325 — 10.327 à 10.338 — 10.341 à 10.345 — 10.350 à 10.355 — 10.357 et 10.358 — 10.371 à 10.402 — 10.410 à 10.419 — 10.422 à 10.432 — 10.444 — 10.451 à 10.498 — 10.500 à 10.550 — 10.552 à 10 574 — 10.579 à 10.641 — 10.649 — 10.654 à 10.711 — 10.717 à 10.719 — 10.722 à 10.748 — 10.839 à 11.083 — 11.085 à 11.116 — 11.118 à 11.137 — 11.139 à 11.152 — 11.154 à 11.195 — 11.197 — 11.199 à 11.221 — 11.223 à 11.259 — 11.264 à 11.324 — 11.329 à 11.369 — 11.372 à 11.393 — 11.399 à 11.435 — 11.437 à 11.441 — 11.444 à 11.493 — 11.498 à 11.515 — 11.519 à 11.523 — 11.526 à 11.534 — 11.536 à 11.609 — 11.615 à 11.625 — 11.627 à 11.633 — 11.635 à 11.644 — 11.647 à 11.696 — 11.699 à 11.710 — 11.715 à 11.776 — 11.787 à 11.799 — 11.806 à 11.809 — 11.820 et 11.824 — 11.824 et 11.825 — 11.831 à 11.863 — 11.867 à 11.873 — 11.879 à 11.883 — 11.892 à 11.894 — 11.901 à 11.911 — 11.916 à 11.949 — 11.963 à 11.975 — 11.979 et 11.980 — 12.006 à 12.009 — 12.015 à 12.042 — 12.047 à 12.064 — 12.070 à 12.074 — 12.076 à 12.141 — 12.148 à 12.151 — 12.153 à 12.178 — 12.186 à 12.207 — 12.741 — 12.744 à 12.746 — 12.748 à 12.752 — 12.754 à 12.782 — 12.784 à 12.810 — 12.812 à 12.815 — 12.821 à 12.827 — 12.830 à 12.837 — 12.840 à 12.856 — 12.858 à 12.864 — 12.867 à 12.951 — 12.955 à 12.960 — 12.966 à 13.001 — 13.006 à 13.013 — 13.028 à 13.037 — 13.048 à 13.060 — 13.062 à 13.073 — 13.084 à 13.116 — 13.132 à 13.141 — 13.162 — 13.164 et 13.165 — 13.168 à 13.193 — 13.207 à 13.211 — 13.222 à 13.233 — 13.249 à 13.281 — 13.283 à 13.291 — 13.293 à 13.297 — 13.301 à 13.303 — 13.354 à 13.370 — 13.389 à 13.409 — 13.412 à 13.458 — 13.481 à 13.531 — 13.542 à 13.617 — 13.619 — 13.651 à 13.669 — 13.671 à 13.733 — 13.735 à 13.743 — 13.747 à 13.754 — 13.761 à 13.767 — 13.770 à 13.793 — 13.799 à 13.869 — 13.875 à 13.905 — 13.908 à 13.913 — 13.926 et 13.927 — 13.929 — 13.931 à 13.959 — 13.961 à 13.982 — 13.984 à 13.992 — 14.003 à 14.038 — 14.043 à 14.078 — 14.092 à 14.169 — 14.174 à 14.182 — 14.186 — 14.188 à 14.216 — 14.227 à 14.251 — 14.253 à 14.261 — 14.263 à 14.278 — 14.280 à 14.284 — 14.286 à 14.289 — 14.292 à 14.297 — 14.299 à 14.313 — 14.319 à 14.432 — 14.445 à 14.448.

19.280 à 19.297 — 19.308 à 19.312 — 19.315 à 19.335 — 19.338 à 19.341 — 19.344 à 19.358 — 19.360 à 19.364 — 19.832 à 19.392 — 19.399 à 19.420 — 19.423 à 19.425 — 19.428 à 19.434 — 19.436 à 19.511 — 19.515 à 19.528 — 19.534 et 19.535 — 19.537 à 19.630 — 19.632 à 19.634 — 19.636 à 19.641 — 19.644 et 19.645 — 19.648 à 19.652 — 19.655 à 19.659 — 19.661 — 19.663 à 19.732 — 19.736 à 19.755 — 19.769 à 19.776 — 19.772 à 19.785 — 19.788 à 19.796 — 19.801 à 19.807 — 19.810 à 19.815 — 19.817 à 19.832 — 19.838 à 19.855 — 19.858 à 19.860 — 19.862 à 19.869 — 19.871 à 19.890 — 19.894 à 19.898 — 19.907 à 19.910 — 19.912 à 19.917 — 19.920 à 19.961 — 19.976 à 19.988 — 19.996 à 20.018 — 20.021 à 20.031 — 20.036 à 20.046 — 20.052 à 20.095 — 20.097 — 20.099 à 20.107 — 20.109 — 20.113 — 20.131 à 20.146 — 20.148 à 20.179 — 20.182 à 20.188 — 20.192 à 20.229 — 20.236 à 20.238 — 20.241 à 20.244 — 20.247 à 20.280 — 20.286 à 20.290 — 20.296 à 20.308 — 20.310 à 20.375 — 20.381 — 20.389 et 20.390 — 20.393 à 20.404 — 20.409 à 20.412 — 20.414 à 20.417 — 20.419 à 20.422 — 20.426 à 20.435 — 20.437 à 20.480 — 20.482 à 20.494 — 20.496 à 20.500 — 20.502 à 20.504 — 20.529 à 20.526 — 20.532 à 20.544 — 20.556 à 20.567 — 20.569 à 20.606 — 20.608 à 20.676 — 20.678 à 20.679 — 20.681 à 20.686 — 20.692 à 20.719 — 20.721 à 20.728 — 20.730 à 20.768 — 20.772 à 20.779 — 32.403 à 32.421 — 32.435 — 32.437 à 32.441 — 32.445 à 32.447 — 32.450 à 32.454 — 32.457 — 32.459 à 32.472 — 32.476 et 32.477 — 32.483 à 32.495 — 32.499 à 32.501 — 32.503 à 32.511 — 32.515 à 32.524 — 32.527 à 32.534 — 32.537 à 32.561 — 32.563 à 32.573 — 32.578 à 32.583 — 32.589 à 32.632 — 32.640 à 32.670 — 32.673 à 32.687 — 32.689 à 32.699 — 32.707 à 32.720 — 32.722 — 32.725 à 32.729 — 32.753 — 32.769 à 32.773 — 32.775 à 32.880 — 32.834 à 32.839 — 32.847 à 32.857 — 32.860 à 32.863 — 32.865 — 32.868 — 32.870 à 32.871 — 32.885 à 32.887 — 32.890 à 32.919 — 32.921 — 32.950 à 32.961 — 32.966

à 32.978 — 32.980 à 32.982 — 32.992 à 33.037 — 33.039 à 33.043 — 33.045 à 33.061 — 33.072 à 33.079 — 33.086 et 33.087 — 33.089 à 33.091 — 33.095 à 33.101 — 33.103 à 33.153 — 33.156 à 33.163 — 33.166 à 33.185 — 33.187 à 33.273 — 33.276 à 33.349 — 33.351 à 33.357 — 33.365 à 33.380 — 33.382 à 33.392 — 33.395 et 33.396 — 33.403 à 33.447 — 33.453 à 33.456 — 33.470 à 33.479 — 33.490 à 33.612 — 33.614 — 33.618 à 33.713 — 43.541 à 43.551 — 43.557 à 43.590 — 43.596 à 43.600 — 43.602 et 43.603 — 43.636 à 43.653 — 43.663 à 43.715 — 43.751 à 43.762 — 43.764 à 43.678 — 43.774 à 43.796 — 43.801 à 43.863 — 43.884 à 43.889 — 43.891 — 43.894 à 43.924 — 43.926 et 43.927 — 43.931 à 43.967 — 43.973 à 43.988 — 43.998 à 44.029 — 44.032 à 44.035 — 44.037 à 44.056 — 44.097 à 44.150 — 44.153 à 44.158 — 44.162 à 44.187 — 44.200 à 44.203 — 44.224 — 44.227 et 44.228 — 44.237 à 44.290 — 44.294 à 44.335 — 44.341 à 44.346 — 44.349 à 44.369 — 44.373 à 44.432 — 44.435 à 44.460 — 44.467 à 44.512 — 44.514 à 44.520 — 44.533 à 44.544 — 44.549 à 44.568 — 44.579 à 44.589 — 44.600 à 44.601 — 44.605 à 44.607 — 44.622 à 44.625 — 44.628 à 44.648 — 44.651 à 44.719 — 44.722 à 44.728 — 44.730 à 44.755 — 44.757 à 44.842 — 44.845 à 44.882 — 44.888 et 44.889 — 44.891 à 44.934 — 44.951 à 44.956 — 44.962 et 44.963 — 44.967 à 44.986 — 44.988 et 44.989 — 44.991 à 44.998 — 45.000 — 45.016 à 45.050 — 45.056 à 45.085 — 45.101 à 45.120 — 45.151 à 45.176 — 45.181 à 45.201 — 45.214 — 45.217 à 45.227.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juin 1947, coupon du 1er octobre 1947 attaché, à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés:

Société générale alsacienne de Banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

PECHELBRONN

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATIONS MINIÈRES
CAPITAL: 170.520.000 F

SIÈGE SOCIAL:
MERKWILLER-PECHELBRONN (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg B. 70.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1931

Liste des 3.513 obligations 5 1/2 0/0 1931, sorties au tirage d'amortissement du 12 mai 1947 et formant la totalité des obligations dont l'amortissement avait dû être différé pendant les hostilités.

2.524 à 2.550 — 2.552 à 2.564 — 2.569 à 2.700 — 2.706 à 2.748 — 2.751 à 2.821 — 2.825 à 2.836 — 2.838 à 2.888 — 2.893 à 2.910 — 2.913 — 2.915 à 2.925 — 2.929 à 2.961 — 2.964 à 2.969 — 2.977 à 3.190 — 11.789 à 11.793 — 11.797 à 11.826 — 11.828 — 11.830 à 11.842 — 11.845 à 11.853 — 11.855 à 11.880 — 11.890 à 11.965 — 11.980 — 11.986 à 11.989 — 11.992 à 12.013 — 12.017 à 12.045 — 12.049 et 12.050 — 12.060 et 12.061 — 12.067 à 12.099 — 12.102 à 12.104 — 12.106 à 12.117 — 12.121 à 12.130 — 12.135 à 12.138 — 12.140 — 12.144 — 12.146 à 12.165 — 12.168 à 12.209 — 12.211 à 12.219 — 12.225 à 12.232 — 12.243 à 12.245 — 12.249 à 12.279 — 12.285 — 12.288 à 12.314 — 12.318 à 12.323 — 12.333 — 12.335 à 12.337 — 12.339 — 12.341 et 12.342 — 12.345 à 12.358 — 12.360 — 12.362 à 12.378 — 12.389 à 12.414 — 12.418 à 12.417 — 12.454 à 12.461 — 12.465 — 12.472 à 12.474 — 12.476 à 12.522 — 12.524 à 12.526 — 16.196 à 16.261 — 16.267 à 16.268 — 16.272 à 16.318 — 16.323 et 16.324 — 16.331 à 16.340 — 16.342 à 16.344 — 16.346 à 16.366 — 16.369 à 16.371 — 16.374 à 16.400 — 16.403 à 16.414 — 16.416 à 16.431 — 16.434 et 16.435 — 16.446 à 16.459 — 16.463 à 16.526 — 16.533 à 16.553 — 16.555 à 16.591 — 16.593 — 16.597 à 16.599 — 16.601 à 16.605 — 16.615 à 16.623 — 16.625 à 16.634 — 16.638 à 16.652 — 16.658 à 16.749 — 16.752 — 16.756 à 16.759 — 16.763 et 16.764 — 16.767 à 16.779 — 19.437 à 19.477 — 19.480 à 19.482 — 19.485 à 19.495 — 19.499 à 19.504 — 19.507 à 19.512 — 19.547 à 19.568 — 19.570 à 19.585 — 19.588 à 19.619 — 19.622 à 19.625 — 19.627 à 19.631 — 19.634 à 19.650 — 19.653 — 19.658 à 19.677 — 19.681 à 19.683 — 19.687 à 19.698 — 19.705 à 19.708 — 19.721 à 19.732 — 19.737 à 19.741 — 19.745 à 19.783 — 19.788 à 19.812 — 19.823 à 19.836 — 19.838 à 19.875 — 19.878 à 19.912 — 19.914 à 19.916 — 19.918 à 19.924 — 19.929 à 19.940 — 19.942 à 19.958 — 19.960 à 19.967 — 19.969 à 19.981 — 19.984 à 19.990 — 19.993 à 19.995 — 19.999 à 20.007 — 20.013 à 20.039 — 20.048 — 20.055 à 20.059 — 20.061 — 20.067 à 20.085 — 20.089 à 20.101 — 20.104 — 23.299 à 23.336 — 23.359 — 23.362 à 23.399 — 23.402 à 23.439 — 23.443 à 23.446 — 23.451 à 23.458 — 23.462 à 23.465 — 23.471 — 23.473 à 23.496 — 23.498 à 23.505 — 23.518 à 23.543 — 23.548 à 23.555 — 23.557 — 23.562 à 23.567 — 23.592 — 23.594 à 23.608 — 23.610 à 23.624 — 23.630 à 23.697 — 23.699 à 23.714 — 23.717 — 23.719 à 23.723 — 23.729 à 23.733 — 23.736 à 23.744 — 23.748 à 23.757 — 23.759 à 23.761 — 23.778 à 23.782 — 23.789 à 23.794 — 23.800 à 23.819 — 23.822 à 23.824 — 23.826 à 23.836 — 23.838 à 23.873 — 23.875 à 23.885 — 23.888 à 23.892 — 24.789 à 24.803 — 24.821 à 24.843 — 24.856 à 24.860 — 24.877 à 24.967 — 24.969 à 24.931 — 24.947 à 24.972 — 24.979 à 24.987 — 24.989 à 24.996 — 24.999 à 25.002 — 25.004 à 25.017 — 25.019 à 25.029 — 25.032 à 25.034 — 25.036 — 25.038 à 25.048 — 25.051 à 25.107 — 25.114 à 25.123 — 25.130 à 25.139 — 25.141 à 25.154 — 25.161 à 25.177 — 25.181 à 25.201 — 25.207 à 25.308 — 25.310 à 25.326 — 25.347 à 25.379 — 25.381 à 25.403 — 25.411 à 25.454 — 25.456 et 25.457 — 25.465 à 25.467 — 25.473 à 25.490 — 25.493 à 25.497 — 25.499 à 25.559 — 25.562 à 25.568 — 25.575 à 25.595 — 25.598 à 25.626 — 25.628 et 25.629 — 25.632 à 25.634 — 25.636 à 25.639 — 25.648 à 25.687 — 25.689 — 25.693 — 25.694 — 25.696 à 25.720 — 25.726 à 25.743.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juin 1947, coupon 1er décembre 1947 attaché, à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après:

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

Force et Lumière des Pyrénées

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 114 MILLIONS DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL:
PARIS, 24, BOULEVARD DES CAPUCINES
Registre du commerce, 257000 B.

EMPRUNT 5 0/0 1930

Tirage du 10 avril 1947 (7e tirage).

173 obligations sorties au tirage qui seront remboursées à partir du 15 mai 1947 par 1.000 F.

411 à 415 — 2.151 à 2.160 — 2.921 à 2.930 — 3.521 à 3.530 — 3.801 à 3.810 — 4.071 à 4.074 — 4.077 à 4.080 — 5.571 à 5.580 — 6.143 à 6.150 — 6.171 à 6.180 — 6.831 à 6.834 — 7.071 à 7.080 — 7811 à 7..820 — 8.061 à 8.070 — 8.351 à 8.360 — 8.401 à 8.410 — 8.731 à 8.740 — 8.791 à 8.797 — 8.799 à 8.800 — 8.861 à 8.863 — 8.865 à 8.870 — 8.981 à 8.999

Liste des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

41 à 43 — 46 à 49 — 321 à 330 — 631 à 640 — 1.011 — 1.014 — 1.019 et 1.020 — 1.181 à 1.190 — 1.221 à 1.229 — 1.351 à 1.356 — 1.359 et 1.360 — 1.381 et 1.382 — 1.386 — 1.421 et 1.425 — 1.527 à 1.530 — 2.173 à 2.180 — 2.351 et 2.355 — 2.357 et 2.358 — 2.360 — 2.407 à 2.410 — 2.701 — 2.703 à 2.707 — 2.800 — 2.931 — 2.991 et 2.992 — 2.995 et 2.996 — 3.011 à 3.017 — 3.040 — 3.071 à 3.073 — 3.075 à 3.080 — 3.271 à 3.280 — 3.336 et 3.337 — 3.563 et 3.564 — 3.567 et 3.570 — 4.062 — 4.068 à 4.070 — 4.181 à 4.183 — 4.185 — 4.186 à 4.190 — 4.991 à 5.000 — 5.181 à 5.184 — 5.186 à 5.190 — 5.431 à 5.440 — 5.516 à 5.520 — 5.562 à 5.564 — 5.683 à 5.689 — 6.021 et 6.022 — 6.024 — 6.027 à 6.030 — 6.045 et 6.046 — 6.048 à 6.053 — 6.060 — 6.375 à 6.380 — 6.432 à 6.450 — 6.463 à 6.470 — 6.732 — 6.761 à 6.770 — 6.981 — 6.986 à 6.988 — 7.036 à 7.040 — 7.241 à 7.220 — 8.051 à 8.060 — 8.385 — 8.822 et 8.823 — 8.827 à 8.830 — 8.851 à 8.857 — 8.961 à 8.965 — 8.969 — 8.993 à 8.999 — 9.000 — 9.087 à 9.089 — 9.243 à 9.246 — 9.301 — 9.561 à 9.570.

Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais

Ex-Compagnie des mines de houille de Marles (Pas-de-Calais).

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 250.000.000 F

SERVICE DES TITRES:
35, RUE SAINT-DOMINIQUE, A PARIS (7e)
R. C.: Seine 121180.
(Loi du 17 mai 1946 et décret du 26 juin 1946.)

Tirage des obligations Marles 4 0/0 1909 du 5 mai 1947 remboursables le 1er juillet 1947.

TRENTE-TROISIÈME TIRAGE

Amortissement de 400 obligations Marles 4 0/0 1909.

191 à 200 — 881 à 890 — 1.021 à 1.030 — 1.341 à 1.350 — 1.511 à 1.520 — 1.551 à 1.560 — 2.241 à 2.250 — 2.281 à 2.290 — 2.501 à 2.510 — 3.021 à 3.030 — 3.241 à 3.250 — 3.741 à 3.750 — 5.141 à 5.150 — 5.171 à 5.180 — 5.721 à 5.730 — 6.111 à 6.120 — 6.251 à 6.260 — 6.651 à 6.660 — 7.461 à 7.470 — 7.781 à 7.790 — 7.931 à 7.940 — 8.171 à 8.180 — 8.981 à 8.990 — 9.251 à 9.260 — 10.051 à 10.060 — 10.371 à 10.380 — 10.981 à 10.990 — 11.001 à 11.010 — 11.111 à 11.120 — 12.491 à 12.500 — 12.591 à 12.600 — 13.151 à 13.160 — 13.421 à 13.430 — 13.631 à 13.640 — 13.761 à 13.770 — 13.821 à 13.830 — 14.361 à 14.370 — 14.451 à 14.460 — 14.861 à 14.870 — 14.911 à 14.920.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Douzième tirage du 14 mai 1926.
9.611.

Quinzième tirage du 22 mai 1929.
1.396.

Dix-septième tirage du 18 mai 1931.
2.417 et 2.418.

Dix-huitième tirage du 21 mai 1932.
9.610.

Dix-neuvième tirage du 20 mai 1933.
10.367.

Vingt-deuxième tirage du 18 mai 1936.
1.432.

Vingt-quatrième tirage du 11 mai 1938.
1.475.

Vingt-cinquième tirage du 17 mai 1939.
82 — 5.984 — 5.986.

Vingt-sixième tirage du 22 mai 1940.

5.424 à 5.430 — 8.946 — 8.957.

Vingt-septième tirage du 9 mai 1941.

3.408.

Vingt-huitième tirage du 27 avril 1942.

3.083 et 3.084 — 3.221 à 3.224 — 4.375 et 4.376 — 5.041 — 5.046 — 6.490 — 11.421 et 11.422 — 11.423 à 11.430 — 11.541.

Vingt-neuvième tirage du 10 mai 1943.

156 à 159 — 799 — 941 et 942 — 949 et 950 — 7.843 — 10.826 — 11.021 à 11.028 — 14.304 à 14.306 — 14.566 à 14.570 — 14.704 et 14.705 — 14.739 et 14.740 — 15.491 à 15.500.

Trentième tirage du 3 mai 1944.

2.357 — 5.014 et 5.015 — 5.104 à 5.106 — 7.202 à 7.204 — 7.208 à 7.210 — 10.062 — 11.161 et 11.162 — 11.165 à 11.167 — 12.882 et 12.883 — 13.532 à 13.540 — 14.501 à 14.510 — 14.546 à 14.550.

Trente et unième tirage du 7 mai 1945.

387 et 388 — 396 — 2.824 — 2.830 — 5.537 et 5.538 — 5.540 — 6.522 à 6.525 —.7.271 et 7.272 — 7.511 — 7.747 — 8.582 à 8.585 — 9.261 à 9.267 — 9.270 — 9.471 à 9.480 — 10.092 — 10.099 et 10.100 — 10.991 à 10.993 — 10.996 et 10.997 — 11.881 à 11.890 — 11.994 — 12.281 et 12.282 — 12.284 — 12.286 — 13.357 à 13.360 — 13.361 et 13.362 — 13.621 et 13.622 — 13.671 — 13.678 à 13.680 — 14.295 et 14.296 — 14.754 à 14.756 — 14.759 — 14.766 à 14.768.

Trente-deuxième tirage du 23 mai 1946.

434 à 437 — 1.031 à 1.040 — 2.231 et 2.232 — 2.235 à 2.238 — 2.240 — 2.311 à 2.315 — 2.317 à 2.320 — 2.771 et 2.772 — 2.774 à 2.778 — 3.111 à 3.120 — 3.144 à 3.146 — 3.148 à 3.150 — 3.631 à 3.640 — 4.381 à 4.390 — 4.721 à 4.730 — 4.861 à 4.870 — 4.965 à 4.970 — 5.211 à 5.220 — 5.683 à 5.690 — 7.301 à 7.310 — 7.402 et 7.403 — 7.406 à 7.410 — 7.471 à 7.480 — 8.577 à 8.580 — 8.711 à 8.720 — 9.331 à 9.333 — 9.335 — 9.338 — 9.340 — 11.071 à 11.080 — 11.081 à 11.090 — 11.171 à 11.173 — 11.177 à 11.180 — 11.621 à 11.630 — 12.156 à 12.160 — 13.041 à 13.080 — 13.251 à 13.260 — 13.261 à 13.270 — 14.441 à 14.448 — 14.450 — 14.511 à 14.520 — 14.793 — 14.971 à 14.973 — 14.975 à 14.980 — 15.541 à 15.550 — 15.681 à 15.690 — 15.841 à 15.850.

SOCIETE DE FILATURE

Anciens établissements Jules de Surmont et fils.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS
R. C.: Tourcoing n° 1119.

ÉMISSION DE 35.000 OBLIGATIONS 4,25 0/0 1943

Avis aux porteurs d'obligations 4,25 0/0 1943 de 2.000 F chacune.

Tirage au sort annuel n° 4 des obligations à rembourser le 1er juillet 1947.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations 4,25 0/0 1943 de 2.000 F chacune, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 31.537 obligations restent en circulation.

Liste numérique des obligations 4,25 0/0 1943 amorties au tirage au sort n° 1 du 16 mai 1944, remboursables depuis le 1er juillet 1944, et non encore présentées au remboursement.

187 293 1.796 1.825 2.296 3.075 3.090
3.091 3.099 3.243 3.285 3.462 4.844 4.888
5.004 5.233 5.288 5.343 5.353 5.411 5.559
5.802 6.041 6.043 6.380 6.945 7.007 7.171
7.172 7.248 7.538 7.539 7.691 7.692 7.952
7.957 7.998 7.999 8.232 8.398 8.896 9.354
10.132 11.040 11.118 11.119 11.479 11.483 11.777
12.072 12.302 12.461 13.849 13.852 14.645 15.268
15.976 15.981 16.123 16.615 18.659 18.863 19.415
19.606 20.107 20.505 20.604 21.975 22.397 22.458
22.459 22.814 23.383 23.596 24.481 24.773 25.340
25.576 25.655 25.865 29.966 30.001 32.727 32.806

Liste numérique des obligations 4,25 0/0 1943 amorties au tirage au sort n° 2 du 11 mai 1945, remboursables depuis le 1er juillet 1945, et non encore présentées au remboursement.

65 581 601 1.048 1.242 1.509 1.515
1.632 1.788 1.826 1.948 1.999 2.186 2.188
2.200 2.214 2.215 2.493 2.508 2.606 2.630
2.660 2.661 2.724 2.772 2.781 2.783 2.803
2.840 2.958 2.961 2.970 3.007 3.097 3.107
3.189 3.240 3.259 3.262 3.279 3.363 3.511
3.688 3.706 3.768 3.853 4.070 4.082 4.176
4.197 4.202 4.208 4.258 4.275 4.278 4.363
4.433 4.440 4.561 4.562 4.687 4.698 4.840
4.889 5.413 5.438 5.604 5.680 5.843 6.261
6.327 6.383 6.389 6.612 6.615 6.669 6.835
6.868 6.996 7.119 7.180 7.196 7.199 7.333
7.452 7.518 7.521 7.524 7.537 7.737 7.899
7.932 7.992 8.102 8.218 8.805 9.261 9.742
9.991 9.994 10.156 10.321 11.029 11.050 11.126
11.423 11.437 11.461 11.469 11.494 11.550 11.664
11.673 11.776 11.802 11.843 12.283 12.365 12.481
12.492 13.027 13.268 13.272 13.490 13.835 13.886
14.116 14.582 15.187 16.160 16.222 16.679 16.709
16.815 16.817 17.174 17.252 17.263 17.279 17.313
17.371 17.391 17.438 17.450 17.626 17.672 17.732
17.747 17.902 17.937 18.074 18.076 18.084 18.103
18.179 18.240 18.303 18.311 18.366 18.419 18.427
18.428 18.628 18.650 18.669 18.723 18.752 18.757
18.762 18.838 18.873 18.912 19.025 19.062 19.245
19.303 19.356 19.460 19.516 19.617 19.673 19.692
19.833 19.930 20.035 20.086 20.142 20.202 20.323
20.331 20.344 20.465 20.466 20.467 20.508 20.560
20.591 20.792 20.801 20.931 20.932 21.040 21.162
21.206 21.246 21.256 21.258 21.428 21.463 21.468
21.533 21.630 21.660 21.840 22.206 22.417 22.462
22.505 22.651 22.667 22.689 22.838 22.840 23.023
23.085 23.125 23.138 23.216 23.235 23.493 23.510
23.513 23.595 24.061 24.075 24.130 24.142 24.356
24.375 24.395 24.506 24.581 24.682 24.740 24.858
25.039 25.405 25.520 25.524 25.584 25.642 25.891
25.959 26.105 26.259 26.313 26.668 26.671 26.721
26.806 26.936 26.953 27.370 27.505 27.579 27.709
27.995 28.375 28.709 28.848 29.405 29.430 29.459
29.467 29.524 29.640 29.918 29.941 30.007 30.113
30.219 30.242 30.500 30.535 30.748 31.081 31.248
31.434 31.482 31.488 32.240 32.480 32.562 32.623
32.647 32.655 32.941 33.711 33.897 34.558

SOCIETE BITERROISE DE FORCE ET LUMIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.947.200 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL :
17, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
R. C.: Paris n° 134792.

Liste numérique des 248 obligations 5 0/0 1911 sorties au trente-troisième tirage effectué le 13 mai 1947.

41 à 50 — 311 à 320 — 471 à 480 — 741 à 750 — 841 à 850 — 1.021 à 1.030 — 1.333 à 1.340 — 1.421 à 1.430 — 1.661 à 1.670 — 2.201 à 2.210 — 2.311 à 2.320 — 2.711 à 2.720 — 2.811 à 2.820 — 2.841 à 2.850 — 2.851 à 2.860 — 3.041 à 3.050 — 3.491 à 3.500 — 3.821 à 3.830 — 3.901 à 3.910 — 4.181 à 4.190 — — 4.511 à 4.520 — 4.861 à 4.870 — 5.031 à 5.040 — 5.251 à 5.260 — 5.291 à 5.300.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juillet 1947.

Liste de rappel des obligations 5 0/0 1911 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées au 31 mars 1947.

71 et 72 — 76 à 80 — 201 à 210 — 307 — 381 à 390 — 441 à 447 — 543 à 550 — 611 à 620 — 718 — 761 à 770 — 821 à 830 — 941 à 944 — 947 et 948 — 1.041 à 1.044 — 1.046 et 1.047 — 1.071 à 1.076 — 1.078 à 1.080 — 1.096 — 1.099 et 1.100 — 1.161 à 1.170 — 1.481 à 1.490 — 1.691 à 1.697 — 1.699 — 1.764 à 1.767 — 1.851 à 1.860 — 1.861 — 1.891 à 1.900 — 1.901 à 1.903 — 2.091 à 2.100 — 2.151 à 2.160 — 2.211 à 2.220 — 2.268 à 2.270 — 2.432 à 2.434 — 2.436 à 2.439 — 2.502 et 2.503 — 2.506 et 2.507 — 2.595 à 2.600 — 2.685 à 2.690 — 2.755 et 2.756 — 2.758 à 2.760 — 2.951 à 2.955 — 2.957 à 2.960 — 2.991 à 2.998 — 3.006 — 3.011 à 3.020 — 3.051 — 3.131 à 3.133 — 3.135 — 3.140 — 3.211 à 3.218 — 3.220 — 3.311 — 3.320 — 3.534 — 3.584 à 3.586 — 3.593 à 3.595 — 3.600 — 3.721 à 3.730 — 3.741 à 3.744 — 3.745 à 3.750 — 3.925 à 3.927 — 3.951 et 3.952 — 3.958 à 3.960 — 4.076 — 4.101 et 4.102 — 4.119 — 4.216 — 4.282 et 4.283 — 4.286 et 4.287 — 4.544 — 4.610 — 4.811 à 4.820 — 4.841 à 4.850 — 4.911 à 4.920 — 4.921 à 4.925 — 4.928 à 4.930 — 4.961 à 4.965 — 4.969 et 4.976 — 5.006 — 5.118 — 5.142 à 5.146 — 5.148 à 5.150 — 5.272 à 5.276 — 5.287 — 5.464 à 5.470.

ATELIERS DE MECANIQUE DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 14591.

Obligations 4 1/2 0/0 1942.

Amortissement 1947.

Numéros des 117 obligations de 1.000 F sorties au tirage du 26 avril 1947.

2.551 2.552 2.553 2.554 2.555 2.556 2.557 2.558
2.559 2.560 2.713 2.802 2.835 2.907 2.932 2.944
2.999 5.002 5.015 5.028 5.041 5.064 5.078 5.091
5.115 5.162 5.181 5.182 5.183 5.184 5.185 5.186
5.187 5.188 5.189 5.190 5.199 5.211 5.212 5.213
5.214 5.215 5.216 5.217 5.218 5.219 5.220 5.221
5.222 5.223 5.224 5.225 5.236 5.237 5.238 5.239
5.240 5.241 5.242 5.243 5.244 5.245 5.246 5.247
5.248 5.249 5.250 5.256 5.257 5.258 5.259 5.260
5.271 5.272 5.273 5.274 5.275 5.281 5.282 5.283
5.284 5.285 5.296 5.297 5.298 5.299 5.300 5.304
5.311 5.312 5.313 5.314 5.315 5.326 5.327 5.328
5.329 5.330 5.336 5.337 5.338 5.339 5.340 5.346
5.347 5.348 5.349 5.350 5.353 5.379 5.401 5.412
5.422 5.437 5.440 5.471 5.499

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juin 1947 aux guichets de la Banque Chalus à Clermont-Ferrand et dans ses agences.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage du 26 avril 1943.

2.544 5.180 5.700.

Tirage du 28 avril 1945.

115 117 876 2.448 5.479.

ATELIERS DE MECANIQUE DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 14591.

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

Amortissement 1947.

Numéros des 49 obligations de 5.000 F sorties au premier tirage du 26 avril 1947.

153 à 201.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juin 1947 aux guichets de la Banque Chalus à Clermont-Ferrand et dans ses agences.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 12 mars 1947.)

CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF

UNION DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ANONYME
A CAPITAL VARIABLE

SIÈGE SOCIAL: 72, RUE DE BELLECHASSE, A PARIS
Registre du commerce: Seine 279066 B

Obligations de 5.000 F 4 0/0
(émission juin 1946).

Premier amortissement du 25 juin 1947.

MM. les obligataires sont informés que la caisse centrale de crédit coopératif, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F (juin 1946) a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à son amortissement du 25 juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 21 juillet 1946.)*

SOCIETE ANONYME DES CIMENTS FRANÇAIS

AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Mantes 2242

Liste numérique des 1050 obligations 5 1/2 0/0 1939, sorties au huitième tirage d'amortissement effectué le 25 avril 1947.

381 à 390 — 411 à 420 — 611 à 620 — 1.201 à 1.210 — 1.221 à 1.230 — 1.481 à 1.490 — 1.501 à 1.510 — 1.821 à 1.830 — 1.941 à 1.950 — 2.001 à 2.010 — 2.181 à 2.190 — 2.311 à 2.320 — 2.331 à 2.340 — 2.521 à 2.530 — 2.581 à 2.590 — 3.211 à 3.220 — 3.301 à 3.310 — 3.341 à 3.350 — 3.471 à 3.480 — 3.611 à 3.615 — 3.831 à 3.840 — 3.901 à 3.910 — 3.951 à 3.960 — 4.331 à 4.340 — 4.411 à 4.420 — 4.701 à 4.710 — 5.101 à 5.110 — 5.351 à 5.360 — 5.621 à 5.630 — 6.201 à 6.210 — 6.361 à 6.370 — 6.541 à 6.550 — 6.631 à 6.640 — 6.641 à 6.650 — 6.681 à 6.690 — 6.858 à 6.860 — 7.271 à 7.280 — 7.381 à 7.390 — 7.461 à 7.470 — 7.781 à 7.790 — 7.871 à 7.880 — 7.931 à 7.940 — 7.991 à 8.000 — 8.061 à 8.070 — 8.071 à 8.080 — 8.361 à 8.370 — 8.481 à 8.490 — 8.551 à 8.560 — 8.611 à 8.620 — 8.771 à 8.780 — 8.991 à 9.000 — 9.681 à 9.690 — 9.701 à 9.710 — 9.791 à 9.800 — 9.831 à 9.840 — 9.971 à 9.980 — 11.641 à 11.650 — 11.841 à 11.850 — 12.161 à 12.170 — 12.671 à 12.680 — 13.501 à 13.510 — 14.411 à 14.420 — 14.631 — 14.637 à 14.640 — 14.651 à 14.658 — 14.861 à 14.870 — 14.981 à 14.990 — 15.361 — 15.367 à 15.370 — 15.491 à 15.500 — 15.799 à 15.800 — 15.891 à 15.900 — 16.211 à 16.220 — 16.241 à 16.250 — 16.311 à 16.320 — 16.661 à 16.670 — 16.731 à 16.740 — 16.841 à 16.850 — 17.061 à 17.070 — 17.241 à 17.250 — 18.261 à 18.270 — 18.331 à 18.340 — 18.681 à 18.690 — 18.791 à 18.800 — 18.831 à 18.840 — 18.891 à 18.900 — 19.131 à 19.140 — 19.601 à 19.610 — 19.656 à 19.660 — 19.811 à 19.820 — 19.898 à 19.900 — 19.966 à 19.970 — 20.051 à 20.060 — 20.421 à 20.430 — 20.631 à 20.640 — 21.041 à 21.050 — 21.521 à 21.530 — 21.581 à 21.590 — 21.801 à 21.810 — 21.901 à 21.910 — 22.081 à 22.090 — 22.421 à 22.430 — 22.441 à 22.450 — 22.791 à 22.800 — 23.271 à 3.280 — 23.491 à 23.500 — 23.671 à 23.680 — 23.791 à 23.800 — 23.811 à 23.820 — 23.941 à 23.950 — 24.811 à 24.820 — 24.921 à 24.929

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juin 1947.

Liste de rappel des obligations 5 1/2 0/0 1939 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 10 avril 1947.

221 — 223 à 225 — 228 à 230 — 231 à 235 — 281 à 290 — 314 à 320 — 457 à 460 — 500 — 742 — 744 — 747 et 748 — 751 à 759 — 931 et 932 — 1.031 à 040 — 1.371 à 375 — 1.411 à 420 — 1.551 à 560 — 1.601 à 604 — 1.606 et 607 — 1.793 à 800 — 1.801 à 806 — 1.810 — 1.961 à 976 — 2.023 à 030 — 2.372 et 373 — 2.380 — 2.427 à 430 — 2.474 à 480 — 2.845 à 848 — 2.851 à 854 — 2.987 à 990 — 3.061 à 069 — 3.141 et 142 — 3.144 à 150 — 3.176 — 3.371 — 3.382 à 386 — 3.469 — 3.550 — 3.581 à 588 — 3.741 à 750 — 3.771 à 780 — 4.178 — 4.192 — 4.301 à 304 — 4.306 et 307 — 4.343 et 344 — 4.434 à 440 — 4.471 à 474 — 4.479 et 480 — 4.631 à 633 — 4.636 à 640 — 5.006 à 010 — 5.201 à 207 — 5.339 et 340 — 5.401 à 405 — 5.409 et 410 — 5.672 à 680 — 5.936 à 940 — 5.961 à 964 — 5.966 à 970 — 6.050 — 6.143 à 147 — 6.149 et 150 — 6.211 à 220 — 6.224 et 225 — 6.317 à 320 — 6.401 à 408 — 6.571 à 580 — 6.602 à 605 — 6.831 et 832 — 7.109 et 110 — 7.141 à 150 — 7.191 à 200 — 7.232 à 236 — 7.421 à 424 — 7.436 à 438 — 7.962 à 964 — 7.966 à 969 — 8.171 et 175 — 8.177 à 180 — 8.301 à 306 — 8.348 à 350 — 8.432 — 8.461 à 470 — 8.581 à 590 — 8.621 à 623 — 8.638 — 8.854 — 8.856 à 859 — 9.101 et 102 — 9.109 et 110 — 9.280 — 9.303 à 310 — 9.391 à 400 — 9.518 — 9.773 à 775 — 9.779 — 9.901 — 9.967 à 970 — 10.441 à 450 — 10.458 — 10.811 — 10.971 — 10.977 à 980 — 10.981 à 986 — 11.027 à 030 — 11.130 — 11.131 à 139 — 11.436 à 440 — 11.942 à 946 — 12.251 à 255 — 12.351 — 12.411 — 12.420 — 12.453 — 12.493 à 500 — 12.501 à 506 — 12.510 — 12.587 à 590 — 12.603 à 605 — 12.770 — 13.011 à 019 — 13.031 et 032 — 13.641 à 650 — 13.721 à 730 — 13.871 à 880 — 13.913 à 920 — 14.011 à 013 — 14.021 à 029 — 14.216 à 218 — 14.451 — 14.458 et 459 — 14.471 à 480 — 14.552 à 555 — 14.559 à 560 — 14.607 à 610 — 14.676 à 678 — 14.911 à 920 — 15.032 à 040 — 15.101 à 109 — 15.135 et 136 — 15.201 à 210 — 15.401 — 15.598 à 600 — 15.801 à 803 — 16.281 à 283 — 16.351 à 354 — 16.471 à 473 — 16.492 à 496 — 16.561 à 563 — 16.851 à 858 — 16.860 — 16.864 et 865 — 16.870 — 17.152 — 17.154 à 158 — 17.567 à 569 — 17.581 à 583 — 17.651 à 658 — 17.701 à 709 — 17.885 à 890 — 18.355 à 357 — 18.487 à 489 — 18.515 à 520 — 19.001 à 007 — 19.176 — 19.510 — 19.531 et 532 — 19.721 à 730 — 19.931 à 990 — 20.140 à 147 — 20.189 et 190 — 20.327 et 328 — 20.541 à 550 — 20.597 à 600 — 20.850 — 21.011 à 017 — 21.051 à 070 — 21.072 à 080 — 21.105 à 110 — 21.241 — 21.246 à 250 — 21.551 à 560 — 21.633 à 640 — 21.711 à 715 — 21.718 et 719 — 22.011 à 020 — 22.131 à 140 — 22.143 à 149 — 22.171 à 178 — 22.235 à 240 — 22.273 et 274 — 22.276 et 277 — 22.280 — 22.331 à 334 — 2.459 et 460 — 22.751 — 22.754 à 760 — 22.880 — 23.058 à 060 — 23.699 et 700 — 23.881 à 890 — 24.327 à 330 — 24.633 à 637 — 24.681 à 690 — 24.721 à 723 — 24.730 — 24.851 à 860 — 24.871 et 872.

SOCIETE ANONYME DES CIMENTS FRANÇAIS

AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R.C.: Mantes 2242

Liste numérique des 150 obligations 4 0/0 mai 1942, sorties au quatrième tirage (5e amortissement) effectué le 18 avril 1947.

81 à 85 — 371 à 375 — 566 à 570 — 766 à 770 — 781 à 785 — 1.066 à 1.070 — 1.136 à 1.140 — 1.561 à 1.565 — 1.636 — 1.640 — 1.971 à 1.975 — 2.131 à 2.135 — 2.151 à 2.155 — 2.196 à 2.200 — 2.826 à 2.830 — 2.883 à 2.885 — 2.901 à 2.905 — 2.911 à 2.915 — 3.281 à 3.285 — 3.336 à 3.340 — 3.636 à 3.640 — 3.676 et 3.677 — 3.941 à 3.945 — 4.056 à 4.060 — 4.121 à 4.125 — 4.161 à 4.165 — 4.538 à 4.540 — 4.811 à 4.815 — 4.926 à 4.930 — 5.056 à 5.060 — 5.076 à 5.080 — 5.201 à 5.205 — 5.236 à 5.240.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 20 mai 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1942 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 10 avril 1947.

167 à 170 — 636 à 640 — 1.031 à 035 — 1.071 à 075 — 1.099 et 100 — 1.111 à 115 — 1.386 à 390 — 1.466 à 470 — 1.481 à 485 — 1.496 à 500 — 1.511 à 513 — 1.581 à 585 — 1.616 à 618 — 1.966 à 970 — 1.993 et 994 — 2.117 à 120 — 2.556 à 557 — 2.618 — 2.629 — 2.815 — 3.248 à 250 — 3.266 à 270 — 3.516 à 520 — 3.686 à 690 — 3.771 — 3.773 — 3.896 — 4.011 à 015 — 4.021 — 4.024 — 4.181 — 4.182 — 4.561 — 4.775 — 4.891 à 895 — 4.921 à 924 — 5.036 à 038 — 5.266 à 267 — 5.269 — 5.279 et 280.

COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND'COMBE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63.750.000 F
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946)
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)
R. C.: Seine no 49941.

Liste numérique des 60 obligations 4 0/0 1944 sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 29 avril 1947.

7.011 à 7.020 — 8.631 à 8.640 — 11.771 à 11.780 — 13.501 à 13.510 — 14.611 à 14.620 — 14.761 à 14.770.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juin 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 31 mars 1947.

3.021 à 3.030 — 3.081 à 3.090 — 3.161 à 3.163 — 3.168 à 3.170 — 3.621 — 3.630 — 6.621 — 6.623 à 6.630 — 8.831 à 8.840 — 17.903 à 17.910.

Compagnie des Charbons et Briquettes de Blanzy et de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.841.700 F
SIÈGE SOCIAL:
73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R.C.: Seine 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 45 obligations 4 1/4 0/0 1944, dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er juin 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en avril 1947.

Liste des 17 obligations 4 1/4 0/0 1944 sorties au premier tirage et non encore remboursées à la date du 31 mars 1947.

26 27 2.731 2.732 2.733 2.734 2.735 2.971 2.972 2.973 2.974 3.511 3.512 3.513 3.514 3.515 3.845

Société de force et lumière électriques

"FORCLUM"

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 52.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 67, RUE DE DUNKERQUE, A PARIS
R. C.: Seine no 204407

Premier amortissement.

Obligations 4 1/4 0/0 sorties au tirage du 22 avril 1947.

5.203 à 5.341

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er juin 1947, coupon au 1er juin 1948 attaché, à raison de 5.000 F aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Et à l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 3, rue de Messine, à Paris.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 26 juillet 1946.)*

Société anonyme A. Pellerin

Ex-Société Seine-Automobile

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: 73, RUE ANATOLE-FRANCE, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

Registre du commerce: Seine 217557 B.

OBLIGATIONS 6 0/0 1939

Liste des 356 obligations 6 0/0 1939 sorties au troisième tirage d'amortissement du 6 mai 1947 et formant avec les 144 obligations précédemment rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des 500 obligations à amortir au 1er juin 1947.

51 à 55 — 67 et 68 — 171 et 172 — 175 — 196 à 199 — 212 à 215 — 251 — 266 à 270 — 286 à 290 — 311 à 315 — 351 à 355 — 361 à 365 — 371 à 375 — 391 à 395 — 411 à 415 — 426 et 427 — 429 et 430 — 466 — 486 à 490 — 511 à 515 — 526 et 527 — 666 à 670 — 716 à 720 — 786 à 790 — 806 à 810 — 815 — 816 à 820 — 946 à 950 — 971 à 975 — 989 et 990 — 1.051 à 1.055 — 1.098 à 1.100 — 1.141 à 1.145 — 1.196 et 1.197 — 1.261 à 1.265 — 1.311 à 1.315 — 1.326 à 1.328 — 1.336 et 1.337 — 1.366 à 1.368 — 1.511 à 1.515 — 1.546 à 15.550 — 1.601 à 1.605 — 1.626 à 1.630 — 1.666 à 1.670 — 1.736 à 1.740 — 1.746 à 1.750 — 1.761 à 1.764 — 1.866 à 1.870 — 1.906 à 1.910 — 1.916 à 1.918 — 1.965 — 2.006 à 2.010 — 2.022 et 2.023 — 2.025 — 2.336 — 2.398 à 2.400 — 2.436 — 2.438 à 2.440 — 2.501 à 2.505 — 2.521 à 2.523 — 2.550 — 2.556 — 2.558 et 2.559 — 2.570 — 2.586 à 2.590 — 2.613 à 2.615 — 2.656 à 2.659 — 2.736 à 2.740 — 2.766 à 2.770 — 3.986 à 3.990 — 3.996 et 3.997 — 3.999 et 4.000 — 4.001 à 4.005 — 4.032 à 4.035 — 4.011 à 4.013 — 4.045 — 4.252 à 4.255 — 4.366 — 4.368 — 4.401 à 4.404 — 4.446 à 4.450 — 4.516 à 4.520 — 4.536 à 4.540 — 4.546 à 4.550 — 4.577 à 4.580 — 4.586 à 4.590 — 4.591 — 4.593 et 4.594 — 4.596 à 4.599 — 4.626 à 4.630 — 4.632 à 4.634 — 4.731 à 4.734 — 4.762 à 4.765 — 4.811 à 4.815 — 4.856 — 4.858 — 4.860 à 4.861 à 4.863 — 4.865 — 4.886 et 4.887 — 4.890 — 4.936 à 4.940 — 4.961 et 4.962 — 4.964 et 4.965.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juin 1947 à 1.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Les amortissements des années 1941 à 1944 ont été effectués par rachats en Bourse.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement de 1945.

9	49	164	210	241	296	299	305
309	500	610	680	684	692	712	791
1.274	1.293	1.481	1.520	1.670	1.751	1.776	1.789
1.823	1.852	1.871	1.986	1.994	2.021	2.024	2.015
2.269	2.301	2.307	2.305	2.314	2.337	2.398	2.546
3.571	2.641	2.649	2.763	2.784	2.791	2.800	2.829
3.982	3.998	4.023	4.021	4.242	4.251	4.276	4.279
4.307	4.329	4.305	4.331	4.313	4.351	4.362	4.379
4.523	4.529	4.521	4.576	4.565	4.600	4.602	4.603
4.613	4.625	4.621	4.635	4.637	4.643	4.651	4.659
4.663	4.665	4.922	4.925	4.914	4.931	4.954	4.963
4.966	4.968	4.969	4.974	4.977	4.978		

Remboursement de 1946.

1 — 3 à 5 — 176 à 180 — 191 à 195 — 206 à 209 — 301 — 311 à 315 — 416 à 418 — 456 à 460 — 475 — 481 et 485 — 561 à 565 — 566 à 570 — 576 — 596 à 600 — 611 à 614 — 619 et 620 — 671 à 675 — 721 — 726 à 730 — 756 à 760 — 771 à 775 — 792 — 880 — 886 à 890 — 926 à 930 — 966 à 970 — 976 à 980 — 991 à 995 — 1.088 à 1.090 — 1.132 à 1.134 — 1.348 à 1.350 — 1.358 à 1.360 — 1.456 à 1.460 — 1.482 à 1.485 — 1.501 et 1.505 — 1.531 à 1.535 — 1.541 à 1.545 — 1.552 et 1.553 — 1.631 à 1.635 — 1.691 à 1.695 — 1.711 à 1.715 — 1.752 à 1.754 — 1.756 à 1.760 — 1.775 — 1.851 — 1.853 à 1.855 — 1.876 à 1.880 — 1.887 à 1.890 — 2.011 à 2.015 — 2.267 et 2.268 — 2.270 — 2.392 à 2.395 — 2.401 à 2.404 — 2.411 à 2.413 — 2.415 — 2.441 à 2.443 — 2.472 à 2.475 — 2.547 à 2.550 — 2.601 à 2.604 — 2.651 à 2.654 — 2.670 — 2.703 à 2.705 — 2.723 à 2.725 — 2.786 à 2.790 — 2.801 à 2.805 — 2.806 à 2.808 — 2.821 à 2.825 — 4.006 à 4.010 — 4.398 — 4.400 — 4.441 et 4.442 — 4.444 et 4.445 — 4.471 — 4.488 — 4.490 — 4.501 à 4.505 — 4.522 — 4.524 et 4.525 — 4.541 à 4.544 — 4.556 à 4.560 — 4.561 à 4.565 — 4.601 — 4.604 et 4.605 — 4.636 — 4.638 à 4.640 — 4.641 et 4.642 — 4.676.

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE LA GRANDE PAROISSE

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.302.500 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 8, RUE COGNACQ-JAY

Registre du commerce: Seine n° 43092.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 10.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F chacune créées en vertu de la délibération du conseil d'administration du 21 novembre 1946.

Nombre d'obligations à amortir.

Du 1er déc.	1946	au 1er déc.	1947.....	170
—	1947	—	1948.....	180
—	1948	—	1949.....	180
—	1949	—	1950.....	190
—	1950	—	1951.....	200
—	1951	—	1952.....	210
—	1952	—	1953.....	220
—	1953	—	1954.....	230
—	1954	—	1955.....	240
—	1955	—	1956.....	250
—	1956	—	1957.....	260
—	1957	—	1958.....	270
—	1958	—	1959.....	280
—	1959	—	1960.....	290
—	1960	—	1961.....	300
—	1961	—	1962.....	320
—	1962	—	1963.....	330
—	1963	—	1964.....	340
—	1964	—	1965.....	350
—	1965	—	1966.....	370
—	1966	—	1967.....	390
—	1967	—	1968.....	410
—	1968	—	1969.....	430
—	1969	—	1970.....	450
—	1970	—	1971.....	470
—	1971	—	1972.....	490
—	1972	—	1973.....	510
—	1973	—	1974.....	530
—	1974	—	1975.....	550
—	1975	—	1976.....	580
Total.....				10.000

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Forges et Boulonneries d'Ars-sur-Moselle

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE MICHELET, PARIS (6e)

R. C.: Seine n° 28839.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Douzième tirage du 2 mai 1947.

Liste des 93 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage et formant avec les 26 obligations rachetées par la société émettrice, les 121 obligations à amortir au 15 juin 1947.

22	45	58	78	82	85	89	96
99	119	136	220	261	317	339	370
421	473	496	544	584	585	576	596
678	692	1.025	1.050	1.132	1.207	1.265	1.305
1.311	1.424	1.448	1.476	1.491	1.502	1.523	1.546
1.697	1.743	1.782	1.904	2.177	2.183	2.249	2.268
2.277	2.292	2.328	2.363	2.452	2.536	2.628	2.645
2.659	2.705	2.722	2.768	2.796	2.793	2.891	3.001
3.119	3.152	3.171	3.281	3.362	3.385	3.525	3.575
3.586	3.597	3.602	3.748	3.799	3.819	3.870	3.902
3.920	4.038	4.106	4.120	4.125	4.162	4.166	4.186
4.203	4.238	4.277	4.413	4.462			

Liste des titres sortis aux tirages précédents et restant à rembourser.

96	134	270	287	306	336	376	434
527	540	550	585	728	751	810	818
963	995	996	1.020	1.028	1.046	1.076	1.125
1.131	1.243	1.251	1.326	1.441	1.446	1.567	1.573
1.715	1.777	1.857	1.859	1.880	1.940	1.954	2.028
2.029	2.068	2.108	2.212	2.217	2.224	2.265	2.415
2.489	3.491	2.498	2.502	2.503	2.508	2.583	2.632
2.698	2.755	2.878	3.024	3.048	3.068	3.145	3.153
3.173	3.287	3.307	3.319	3.332	3.338	3.381	3.410
3.449	3.463	3.525	3.557	3.820	4.041	4.043	4.117
4.385	4.572	4.635	4.702	4.704	4.715		

Compagnie générale d'Electro-Céramique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C.: Seine 4101.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 157 obligations 4 0/0 1942 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er juin 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en avril 1947.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DE

CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES

(Batignolles-Châtillon.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 79.183.500 F

SIÈGE SOCIAL: 45, AVENUE KLÉBER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 100531.

TABLEAU

indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 d'un montant nominal de 150 millions de francs.

AU COURS DE L'ANNEE qui sera expirée le:	LE MONTANT NOMINAL des obligations à amortir au cours de ladite année sera au maximum de:
	francs.
15 avril 1948.....	2.460.000 »
— 1949.....	2.570.000 »
— 1950.....	2.685.000 »
— 1951.....	2.805.000 »
— 1952.....	2.930.000 »
— 1953.....	3.065.000 »
— 1954.....	3.200.000 »
— 1955.....	3.345.000 »
— 1956.....	3.495.000 »
— 1957.....	3.655.000 »
— 1958.....	3.820.000 »
— 1959.....	3.990.000 »
— 196	4.170.000 »
— 1961.....	4.360.000 »
— 1962.....	4.555.000 »
— 1963.....	4.760.000 »
— 1964.....	4.975.000 »
— 1965.....	5.195.000 »
— 1966.....	5.430.000 »
— 1967.....	5.675.000 »
— 1968.....	5.930.000 »
— 1969.....	6.195.000 »
— 1970.....	6.475.000 »
— 1971.....	6.765.000 »
— 1972.....	7.070.000 »
— 1973.....	7.390.000 »
— 1974.....	7.720.000 »
— 1975.....	8.070.000 »
— 1976.....	8.435.000 »
— 1977.....	8.810.000 »
Total.....	150.000.000 »

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hahn (Gertrude), demeurant à Dettwiller, rue de la Gare, n° 11, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fritz (Albert), demeurant à Gottenhouse, n° 52, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Charrois (Elsa), demeurant à Saverne, rue de la Garenne, n° 10, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Banschbach (Hermann), demeurant à Saverne, 53, rue du Haut-Barr, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Alexandre (Wilhelm), demeurant à Saverne, 52, côte de Saverne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Maurer (Georges), demeurant à Munich (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stahl (Robert), demeurant à Lutzelhouse, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bacher (Frédéric-Guillaume), demeurant à Koelschhausen (Rhénanie), et notamment un septième dans la succession de Bacher (Nicolas), cultivateur à Saverne, y décédé le 13 juillet 1937, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la maison Brabender O. H., à Duisbourg (Allemagne), organisme ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gross (Jean-Adam), demeurant à Hirschland, n° 37, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zwiebel (Georgette), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zimmermann (Anne-L.), demeurant à Ingwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'organisme Justizverwaltung Karlsruhe, à Molheim, rue Kellermann, organisme ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à l'organisme Geschichts und Altertumsverein für das Lichtenbergerland, à Bouxwiller, organisme ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Greul (Catherine), de nationalité allemande, rue de la Gare, à Duttlenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wilhelm Haerer, de nationalité allemande, entreprise de constructions, 3, rue des Francs-Bourgeois, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hullemann, de nationalité allemande, 102, rue de Bâle, Strasbourg-Neudorf, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la maison Kugelfischer Georg Schäfer et Ce, de nationalité allemande, à Schweinfurt (a laissé du matériel à Strasbourg-Cronenbourg), rue de Dettwiller, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weidner, de nationalité allemande, rue Leclerc, Duttlenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schepper, de nationalité allemande, à Duttlenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Malex G. m. b. H., de nationalité allemande, Derrières les Moulins, port du Rhin, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hernay (Otto), de nationalité allemande, rue Leclerc, à Duttlenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Junker (Joseph), de nationalité allemande, 2, rue Vauban, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 mars 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Muller (Louis), de nationalité française (fugitif en territoire allemand), Duttlenheim n° 237, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 avril 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gutte (Kurt), de nationalité allemande, 9, rue de Louvain, Srasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 8 avril 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Staib, fossé des Tanneurs, Haguenau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 17 août 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 16 avril 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens du nommé Schulize (Charles), 3, rue Stimmer, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 décembre 1945.

Demandes de changement de nom

M. Marcel-Manuel Kahn, industriel, né à Montmorency (Seine-et-Oise) le 27 août 1900, demeurant à Paris, avenue Foch, n° 44, introduit entre les mains du garde des sceaux une demande tendant à substituer à son nom patronymique celui de Laborde et, subsidiairement, à ajouter à son nom celui de Laporte afin de s'appeler Kahn-Laporte.

AVIS DIVERS

Société des Usines de la Roche

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 285637.

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la société des usines de la Roche sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le vendredi 20 juin 1947, à quatorze heures trente, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 1946;
2° Approbation du bilan et du compte de profits et pertes;
3° Quitus à donner aux administrateurs en fonction pendant l'exercice 1946;
4° Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approbation des affaires traitées;
5° Fixation des émoluments des commissaires aux comptes.

Société de Moutiers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 285359 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société de Moutiers sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 20 juin 1947, à neuf heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1946;
2° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1946;
3° Quitus à donner aux administrateurs en fonction pendant l'exercice 1946;
4° Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approbation des affaires traitées;
5° Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur sortant;
6° Fixation de la rémunération des administrateurs;
7° Nomination des commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments.

Société de Moutiers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 285359 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société de Moutiers sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 20 juin 1947, à neuf heures trente, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

Prorogation de la durée de la société.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Deuxième insertion.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 27 juin 1947, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1946;
2° Approbation des comptes et résolution concernant les bénéfices comptables;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours;
5° Proposition du conseil d'administration portant sur des modifications à apporter aux articles 2, 3 et 6 des statuts de la société.

Les actionnaires peuvent prendre communication desdites propositions aux bureaux de la société à Copenhague, à Londres et à Paris, dans les quinze jours qui précèdent l'assemblée générale.

Conformément à l'article 18 des statuts, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement sur des modifications à apporter aux statuts de la société, que si un quart, au moins du capital social, est représenté à l'assemblée.

A partir du 13 juin 1947, l'ordre du jour et les comptes vérifiés seront soumis à l'examen des actionnaires dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, où les cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées.

L'Entente des PLOMBIERS-ZINGUEURS

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 43, RUE CRILLON, A LYON

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 30 mai 1947, à dix-sept heures, au lieu du siège social.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration;
Rapport des commissaires aux comptes;
Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1946;
Quitus aux administrateurs;
Rémunération des commissaires aux comptes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage des emprunts de la Côte française des Somalis et de la Nouvelle-Calédonie 5,50 0/0 1936 à effectuer au siège social de la Banque de l'Indochine le 20 juin 1947, à partir du quatorze heures trente.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1947: page 4697, 3e colonne, après Banque de Paris et des Pays-Bas, au lieu de: « Société anonyme au capital de 10.500.000 F », lire: « Société anonyme au capital de 710 millions 500.000 F ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la marine.

PORT DE BREST

AVIS
complémentaire d'ouverture d'un concours.

L'avis de concours relatif à l'allongement des bassins 8 et 9 de Laninon, de 70 mètres environ vers le large, les travaux étant exécutés à sec à l'abri d'un batardeau actuellement en cours de construction, doit être complété comme suit:

La date limite d'envoi des demandes d'inscription au concours était fixée par le susdit avis au 29 octobre 1946.

Un nouveau délai est accordé aux concurrents pour l'inscription.

Les nouveaux concurrents adresseront leur demande d'admission à la direction des travaux maritimes de Brest par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 31 mai 1947, 24 heures, date de rigueur.

Pour la liste des pièces à fournir et pour tous renseignements complémentaires, consulter les affiches, 2, rue Saint-Florentin, Paris (1er) et dans les directions locales des travaux maritimes dans les ports.

L'ingénieur en chef hors classe des travaux maritimes Cayolle, directeur des travaux maritimes.

Signé: CAYOTTE.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Association départementale des amis et des anciens résistants des F. F. I. But: défendre les droits des anciens F. F. I. et venir en aide aux familles des camarades morts au champ d'honneur, perpétuer l'esprit d'abnégation des anciens combattants résistants. Siège social: 9 *bis*, rue de la Berthaude, Conflans-Sainte-Honorine.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. Amicale des anciens, anciennes élèves et amis de l'École de Gouy-sous-Bellonne. But: soutien et défense de l'école laïque. Siège social: mairie de Gouy-sous-Bellonne.

24 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corté. Cercle des amis. But: entretien d'amitié entre ses membres. Siège social: maison Lanfranchi (Xavier), Campi.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. L'Amicale Jules-Ferry change son titre et devient Amicale Paul-Bert. Siège social: école Paul-Bert, Quimper.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Rodez. Groupement sportif de Couesque. But: pratique des sports et organisation des loisirs pour le personnel du barrage. Siège social: M. Collin, président, Couesque, par Entraygues.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association Neuilly-Plein air. But: développement culturel et intellectuel des jeunes. Siège social: 128, avenue de Neuilly, Neuilly.

24 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Le Syndicat d'initiative de la région de Frontignes décide d'ajouter à son titre celui de Foyer rural intercommunal de Frontignes. Siège social: salle des fêtes, à Antichan-de-Frontignes.

24 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Association des familles nombreuses du canton de Sainte-Sévère. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: mairie de Sainte-Sévère.

24 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale des receveurs et chefs de centre des P. T. T. But: étude des questions professionnelles, rapports avec les organismes syndicaux et administratifs, que nécessite la défense des intérêts moraux et matériels. Siège social: 55, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Société La Féroise. But: reconstitution de la société de gymnastique La Féroise, créée en 1886. Siège social: rempart du Midi, la Fère.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Billard-Club de l'Étoile sportive de Port-à-Binson. But: entretenir les liens de camaraderie entre les sociétaires, pratiquer le sport du jeu de billard et apprendre ce jeu aux débutants. Siège social: café des Sports, à Port-à-Binson.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Hirondelle. But: le développement de la culture intellectuelle de la jeunesse et l'organisation de distractions et loisirs. Siège social: au domicile de M. Petit (Fernand), président, à Bermonville, par Fauville-en-Caux.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Les Directeurs commerciaux du Nord. But: se connaître et s'entr'aider, développer les méthodes modernes de distribution et de fabrication. Siège social: 25, rue Nicolas-Leblanc, Lille.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens élèves du lycée Lakanal modifie la composition de son bureau, ses statuts et transfère son siège social du 1, rue Lobau, au 69, avenue Denfert-Rochereau, Paris.

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Amicale de la classe 48. But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie entre les membres de ladite classe et surtout dans un but d'entr'aide. Siège social: café du Commerce (1er étage), place des Vosges, Epinal.

26 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association L'Amicale Saint-Louis-de-Paimbœuf. But: fondation, entretien et développement des œuvres d'éducation et d'enseignement libre. Siège social: salle du patronage, à Paimbœuf.

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Quimper. Amicale des anciens mousses. But: regrouper et resserrer les liens de camaraderie qui unissent les anciens de l'école des mousses; s'entr'aider si besoin est. Siège social; chez M. Borgne (Yves), route de Plonivel, Pont-l'Abbé

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Mutuelle parisienne des viandes. But: l'étude et la mise en œuvre de toutes mesures susceptibles de faciliter le ravitaillement de la population et de contribuer à la baisse du coût de la vie; organiser l'entr'aide morale entre ses adhérents et pourvoir à leur approvisionnement régulier. Siège social: 66, rue La Boétie, Paris.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Union sportive de Montreuil-le-Chétif. But: pratique du football et du basket-ball et de tous sports, formation de jeunes hommes sains et forts. Siège social: mairie de Montreuil-le-Chétif.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. Amicale des démobilisés de Barneville. But: union et camaraderie. Siège social: mairie de Barneville.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire de Lafarge. But: organiser, faire fonctionner et favoriser toutes œuvres d'éducation s'adressant aux personnes de tous âges et de toutes conditions. Siège social: salle des œuvres de Lafarge, à Viviers.

28 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Association de tennis de table de Saint-Didier-en-Velay. But: la pratique du sport dit tennis de table. Siège social: chez le secrétaire, M. André Garnier, 4, place de la Halle, Saint-Didier-en-Velay.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Cercle artistique et gymnique de l'enfance ouvrière asnièroise. But: danse, chants, gymnastique, théâtre, sorties champêtres. Siège social: mairie d'Asnières.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association sportive bouliste de Chassiers. Modifications apportées aux statuts. But: sport bouliste. Siège social: mairie de Chassiers.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Union de la jeunesse républicaine. But: éducation, sport et politique. Siège social: 26, rue de la Dauversière, la Flèche.

29 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale rurale du Mas, Aire-sur-Adour. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux de la famille Siège social: Labadie, rue du Mas, Aire-sur Adour.

30 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Maison des anciens combattants de la deuxième division blindée, amicale de Cherbourg. But: entr'aide, secours. Siège social: M. Foucher, 2, rue Tour-Carrée, Cherbourg.

2 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Association de pêche et de pisciculture La Bouzancourtoise. But: repeuplement, répression du braconnage, encouragement de la surveillance. Siège social: mairie de Bouzancourt.

2 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. Union des caisses mutuelles agricoles de la Manche. But: centraliser les questions d'ordre général relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mutualité agricole; représenter les intérêts communs et coordonner l'activité des caisses adhérentes; régir leur personnel. Siège social: château de Prébois, à Coutances.

2 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. Union sportive de Labathude. But: sports. Siège social, mairie de Labathude.

2 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Bissorte ski-club. But: pratique du ski. Siège social: cercle amical des employés de l'usine Alais, Froges et Camargue, la Praz.

3 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. Association des propriétaires du canton de Riom-ès-Montagne. But: l'étude et la défense de la propriété agricole. Siège social: 24, avenue de la République, Riom-ès-Montagne.

5 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Foyer culturel et sportif de Chaumard. But: pratique des sports; les arts dramatiques; le chant; le tourisme. Siège social: mairie de Chaumard.

5 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. Tennis-Parc. But: pratique du sport du tennis. Siège social: rue de Planard, à Millau.

5 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. La Sirmontoise. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez le président, M. Camonin, rue de l'Eglise, à Dagonville.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Foyer Joséphine Butler. But: aider par tous les moyens matériels et moraux à l'affranchissement et au relèvement des femmes et des jeunes filles en danger moral Siège social: 28, place Saint-Georges, Paris

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. La Société lorraine des familles nombreuses de Ban-de-Vagney change de titre et devient Association familiale de Ban-de-Vagney. Modifications apportées aux statuts. Siège social: mairie de Vagney.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Ligue motocycliste de Bourgogne. But: encourager le sport motocycliste. Siège social: 30, rue des Forges, café Chinon, Dijon.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Amicale de la classe 1948, section de Saint-Chamond. But: fraternisation et solidarité. Siège social, café de Paris, 10, place de la Liberté, Saint-Chamond

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. Les Fils des tués des Basses-Alpes. But: aider les orphelins et les veuves des deux guerres. Siège social: hôtel Villiard, Saint-Auban.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. L'Epuisette bossancourtoise. But: la lutte contre le braconnage, la pollution des rivières, la surveillance et la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau Siège social: mairie de Bossancourt.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Comédie des humbles, institution théâtrale populaire, change son titre qui devient L'Etoile du peuple et transfère son siège social de la rue Frédéric-Saulon n° 6, à la rue Stendhal n° 41, Paris.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Cordée de la Puisaye. But: éducation des jeunes filles par le sport, culture intellectuelle et activité d'éducation populaire. Siège social: 1, rue du Château, à Toucy.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Arras. Association catholique de chefs de famille de Bomy. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: salle paroissiale de Bomy.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Amicale des anciens tirailleurs. But: entr'aide et camaraderie. Siège social: café Mickey, à Pontcharra-sur-Bréda.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Les Amis de monsieur Arsène Lambert. But: perpétuer la mémoire d'Arsène Lambert, héros de la Résistance. Siège social: M. Souche, 32, rue Villevert, Châtellerault.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Société des chefs d'établissements sportifs de France. But: développement du sport par la défense de l'équipement sportif. Siège social: 108, avenue Philippe-Auguste, Paris.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association de bouchers normands. But: faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie par voie d'achats directs à la production et de répartition entre ses adhérents; organiser l'entr'aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: 136, rue de la Roquette, Paris.

9 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association catholique des chefs de famille de Berguette. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: M. Lamotte (Eugène), rue de l'Eglise, Berguette.

9 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association catholique des chefs de famille de Mazingarbe. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: M. Zovelot, 485, cité Maistre, Mazingarbe.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Comité de l'école libre Sainte-Monique. But: assurer le fonctionnement et le développement de l'école Sainte-Monique. Siège social 19, allées des Peupliers, Bordeaux.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Comité social des P.T.T. But: aider le personnel nécessiteux et sauvegarder l'enfance. Siège social: direction départementale des P.T.T., Saint-Brieuc.

9 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Association pour la restauration de l'église de Vaux-sur-Seine. But: restauration de l'église de Vaux-sur-Seine. Siège social: château de Vaux-sur-Seine.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Association familiale de Brécé. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Brécé.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Eveil de Sardieu. But: éducation physique et sports. Siège social: M. Fanget, à Sardieu.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Cercle de pédagogie maternelle de la Vienne. But: le perfectionnement professionnel de ses membres. Siège social: école de filles, rue Paul-Bert, Poitiers.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. International committee of succour, délégation pour la France. But: assistance, aide, secours, réconfort aux familles nécessiteuses éprouvées par la guerre. Siège social: 10, rue Maréchal-Joffre, Nice.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Comité d'hommage aux morts d'Izon et aux maquis de Vaucluse. But: érection d'un monument. Siège social: avenue Clemenceau, Carpentras.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association de prévoyance générale interprofessionnelle. But: grouper les employeurs en vue d'étudier et de mettre en œuvre tous les moyens propres à réaliser l'application des conventions collectives nationales du 14 mars 1947. Siège social: 87, rue de Richelieu, Paris.

12 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Syndicat de défense des usines hydrauliques d'Issoire. But: défense des intérêts des propriétaires ou locataires des usines hydrauliques de la commune d'Issoire. Siège social: mairie d'Issoire.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Foyer rural d'Arbus. But: création et animation d'un centre d'éducation populaire rurale dans la commune d'Arbus. Siège social: mairie d'Arbus.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Amis de l'école laïque de Pau. But: défense et soutien de l'école laïque, organisation et animation des œuvres péri et postscolaires. Siège social: maison des jeunes, 9, palais des Pyrénées, Pau.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Foyer rural de Montaner. But: création et animation d'un centre d'éducation populaire rurale dans la commune de Montaner. Siège social: mairie de Montaner.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. Amicale du 4e régiment d'infanterie. But: resserrer les liens de confraternité; s'occuper gratuitement de placements et renseignements. Siège social: passage Soufflot, à Auxerre.

12 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Société hippique rurale d'Armaillé. But: favoriser l'équitation. Siège social: le Bois-Geslin, à Armaillé.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Syndicat d'initiative. But: développement du tourisme dans le canton d'Aigues-Mortes. Siège social: syndicat d'initiative d'Aigues-Mortes, rue Jean-Jaurès, Aigues-Mortes.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Groupement bouliste de la Loire. But: centraliser, développer, défendre toutes les organisations catholiques pratiquant le sport boules. Siège social: 1, rue de Montaud, Saint-Etienne.

13 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Association familiale rurale de Fontaine-Henry. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Fontaine-Henry.

13 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association Les Amis réunis. But: distractions et loisirs. Siège social: jeu de boules, quartier Montrevault, Maze.

13 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Association catholique des chefs de famille de Louargat. But: création, entretien, développement, défense des écoles libres, d'œuvres d'éducation populaire, de patronages, d'œuvres postscolaires de toute nature dans la paroisse de Louargat. Siège social: presbytère de Louargat.

13 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Amicale du personnel de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Orientales. But: resserrer les liens entre les membres de l'amicale. Siège social: préfecture, Perpignan.

13 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police: Groupement de bouchers Espérance de Montrouge. But: faciliter l'approvisionnement de la population en viande de boucherie par voie d'achats directs à la production et de répartition entre ses adhérents; organiser l'entr'aide morale et matérielle entre ses membres. Siège social: 101, avenue de la République, Montrouge.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association de familles du canton de Monein. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Monein.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association de familles de la région de Rivehaute. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie de Rivehaute.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Association de familles d'Idron. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles. Siège social: mairie d'Idron.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association de pêche de Dollon, le Luart et Lavare, Les Chevaliers de la Louvève. But: repeuplement des cours d'eau, répression du braconnage et de la pollution des eaux. Siège social: mairie de Dollon.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Société hippique rurale de Douvres-Creully, dite intercommunale. But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: foyer familial, route de Bretteville, Douvres.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Cercle de la résistance. But: réunir et grouper tous les résistants habitant l'Algérie afin de renforcer leurs liens d'amitié et d'estime réciproque. Siège social: 1 *bis*, rue Levacher, Alger.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Heureuses vacances. But: favoriser l'envoi des enfants en colonie de vacances. Siège social: maison de famille, 1, place Stanislas, Nancy.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Amicale des anciens de Dachau. But: regrouper les anciens déportés de Dachau. Siège social: 11, rue des Creuses, Saint-Etienne.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association familiale rurale de Véranne. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: mairie de Véranne.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association familiale rurale de Saint-Sauveur-en-Rue. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: chez M. Arnaud, à Bobigneux, commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

16 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association départementale des veuves des deux guerres. But: défendre les intérêts des veuves, orphelins, ascendants et victimes de guerre. Siège social: 4 *bis*, rue d'Entrechaux, Toulon.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Fédération des conseils des parents d'élèves des écoles publiques de la Loire. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: 29, rue du Chambon, Saint-Etienne.

16 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Automobile-Club et moto-ball biterrois. But: pratiquer le moto-ball et créer à Béziers un grand prix automobile et motocyclette et diverses compétitions motoristes. Siège social: café de la Bourse, place de la Citadelle, Béziers.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Comité permanent des fêtes et des sports de Saint-Sylvestre. But: organisation de fêtes et de manifestations sportives dans le quartier. Siège social: bar Chez Louis, 156, avenue Cyrille-Besset, Nice.

17 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association familiale et sociale de Magnan-Nice. But: rechercher les intérêts matériels et moraux des familles et faciliter la mission de la mère. Siège social: 109, rue de France, Nice.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

22 novembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur (notifié par la préfecture de la Loire le 9 mai 1947). Association polonaise dite Gwiazda Jednosci. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 55, rue des Aciéries, à Saint-Etienne.

Paris. — Imp. des Journaux *officiels*, 31, quai Voltaire.